Dessin de M Auge, raymond -

RIVE DROITE

Sable sur promenade après coup de vent du Mer 18 oct

58 cm Hauteur du Muret (ancien)

40 cm Hauteur du muret

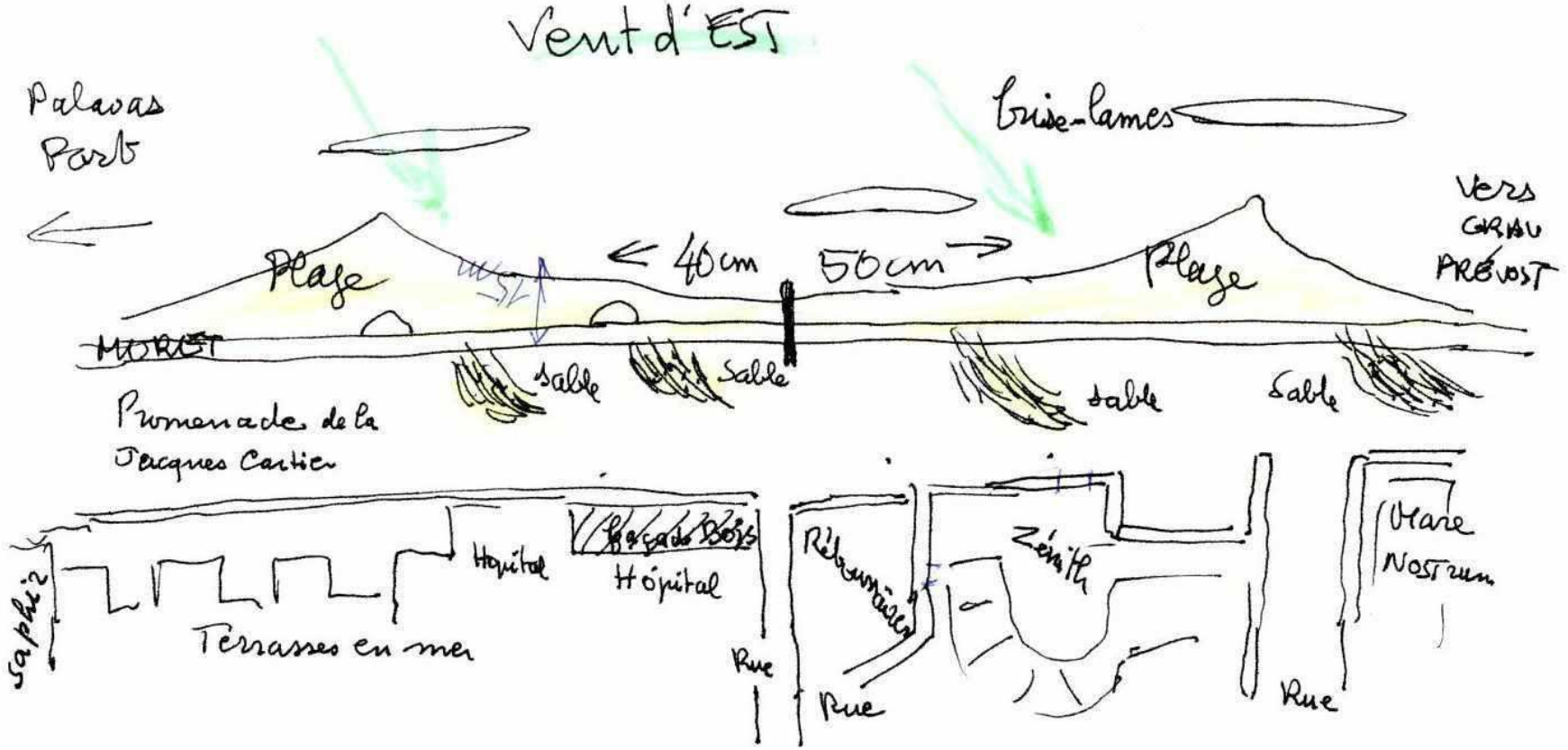

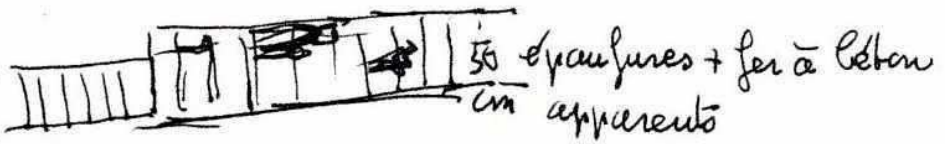

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Sujet : Tr: [INTERNET] Cotes NGF des batiments
De : "DDTM 34/SERN/PRNT (Prévention des Risques Naturels et Technologiques) emis par MATHEZ Delphine - DDTM 34/SERN/PRNT" <delphine.mathez.-.ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr>
Date : 23/10/2017 10:45
Pour : DDTM 34/SERN/PRNT

-------- Message transféré --------
Sujet :[INTERNET] Cotes NGF des batiments
Date : Fri, 20 Oct 2017 18:41:12 +0200
De :> rioual.jr (par Internet) <rioual.jr@orange.fr>
Répondre à :rioual.jr <rioual.jr@orange.fr>
Pour :ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Bonjour.
J'ai assisté à votre présentation du 19 oct du projet de PPRi de Palavas.
Habitant dans un immeuble situé en front de mer rive droite donc en zone d'Aléa fort, je voudrais savoir où je pourrai trouver la cote NGF de notre bâtiment .
Cordialement,
Rioual JR
25 Bd Mal Foch
Palavas-les-Flots

Sujet : [INTERNET] Observations concernant le projet de PPRI de PALAVAS LES FLOTS
De : "> Antoine Calderini (par Internet)" <antoine.calderini@orange.fr>
Date : 26/10/2017 17:53
Pour : <ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr>

A Monsieur le Commissaire enquêteur :

Vous trouverez ci-jointes mes observations.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Antoine CALDERINI
06 63 95 92 04

Garanti sans virus. www.avast.com

Pièces jointes :

observations ppri AC.pdf 799 Ko

Antoine CALDERINI 36, rue des tartanes 34250 Palavas les flots

Antoine.calderini@orange.fr portable : 06 63 95 92 04

Observations concernant le projet de PPRI de PALAVAS-LES-FLOTS

Je suis propriétaire d'une villa sise 36 rue des tartanes dans le lotissement des Lamparos (section BP no 109 du cadastre) qui est mitoyenne des parkings actuels de l'institut Saint Pierre (section BP no 256 et 257 du cadastre) situés en zone BU à aléa modéré et enjeux forts où le projet de PPRI interdit « tous types de construction à caractère vulnérable ».

Lors des évènements climatiques de l'automne 2014, le niveau des eaux est arrivé jusqu'à la hauteur de mon plancher, aussi je suis très sensible à toute évolution du bâti proche de chez moi qui aurait pour effet d'accroitre ce risque d'inondation.

Un important projet immobilier est en cours sur les parkings de l'Institut Saint Pierre : Réalisation d'une Résidence service pour « Séniors » de 118 logements et 256 places de parking (résidents plus personnel de l'Institut), ce projet aura comme conséquences évidentes d'accroitre à la fois les aléas et les enjeux, donc d'augmenter les risques liés aux inondations.

Il faut noter que le terrain où se trouvent ces parkings à été remblayé en 1999 ce qui fait qu'il est en surplomb par rapport à ma villa et celles de mes voisins ce qui est un facteur aggravant.

Ce terrain est adjacent des parcelles section BP no 182 et 219 qui sont, elles, classées en aléa fort donc inconstructibles, pourtant elles ne semblent pas à priori plus exposées que les parkings de l'institut

Le règlement du projet de PPRI interdit la construction d'établissement à caractère vulnérable en zone BU, définition en page 5 du règlement « *établissement à caractère vulnérable : construction .....qui accueillent des publics âgés (.....résidence-service pour personnes âgées ....) .... »*

Ce projet important a été décidé sans aucune information ou concertation préalable avec les riverains, nous l'avons découvert par l'affichage du permis de construire. Plusieurs riverains ont décidé d'introduire un recours au tribunal administratif en février 2015, recours qui a été rejeté en février 2017.

Maintenant les travaux viennent de démarrer bien que le projet de PPRI interdise ce type de construction, ma requête, partagée par plusieurs voisins, est qu'au minimum une expertise indépendante soit initiée pour vérifier que tout a été prévu pour minimiser l'impact de ce projet sur les résidences voisines et que le dispositif d'écoulement des eaux pluviales soit capable de gérer, dans ces nouvelles conditions, les phénomènes climatiques extrêmes qui sont très probables dans les années à venir.

A Palavas les flots le 26 octobre 2017

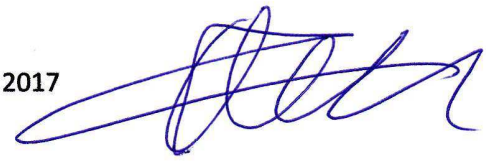

Sujet : [INTERNET] question PPRI
De : "> Patrick MATHEN (par Internet)" <mathen@palavaslesflots.com>
Date : 27/10/2017 17:19
Pour : "ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr" <ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr>

A l'attention de M. ESCHALLIER
Bonjour, lors de notre dernière entrevue vous m'aviez précisé qu'en zone ru on pouvait faire une extension de l'école maternelle ou de la caserne des pompiers en respectant les 20% maxi d'emprise, ainsi que la hauteur du premier plancher
Or à la lecture du règlement je ne trouve pas cette possibilité sauf si vous considérez qu'il s'agit d'un bâtiment d'activité
Pouvez-vous « m'éclairer » sur ce point
Cdt
Patrick MATHEN
DST

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique de la révision du PPRI de Palavas
De : "> Arlette Claparède (par Internet)" <geclap@yahoo.fr>
Date : 06/11/2017 09:42
Pour : "ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr" <ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr>

A Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes observations.

Il faudrait maîtriser le niveau d'eau des étangs qui sont des bassins de rétention naturels et pour cela prévoir la création de portes au Prévost et réhabiliter et agrandir celle de Carnon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Gérard CLAPAREDE
Chemin de Halage
Cabanes de Carnon
Palavas-Les-Flots

Christophe MEHAIS
Commissaire enquêteur

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique de la révision du PPRI de Palavas
De : "> raymond.gimilio (par Internet)" <raymond.gimilio@gmail.com>
Date : 03/11/2017 08:42
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe (pdf) la contribution de l'association ODAM (observatoire indépendant des déchets et de l'environnement de Montpellier-Métropole).

Espèrant vous rencontrer prochainement.

Respecteuses salutations.

--
Salutations distinguées | Best regards | Atentamente le saluda

Raymond GIMILIO
Le Courreau apt 145
47, rue Lafeuillade
34070 Montpellier
Tél.04-67.27.08.43, portable : 06-79.30.27.54
==========
NOUVELLE ADRESSE A UTILISER POUR REPONDRE.MERCI
courriel : raymond.gimilio@gmail.com
==========

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
https://www.avast.com/antivirus

Pièces jointes :

contribution au PPRI de Palavas.pdf 214 Ko

Observatoire Indépendant des Déchets et de l'Environnement
de Montpellier-Métropole - O D A M
Association loi de 1901 (Préf. Hérault n° W34 300 48 18, JO N°50 11/12/2004)

Contribution au PPRI de Palavas-les-Flots

Montpellier le 3 novembre 201

En préambule à notre intervention, comme écologues et citoyens, sur un plan scientifique, nous affirmons que le bassin versant du Lez-Mosson-Étangs palavasiens forme un tout indissociable, un écosystème bien individualisé, qui peut se subdiviser en écosystèmes plus petits mais que la division en PPRI distincts pour chaque commune est d'ordre administratif et que les phénomènes réputés « naturels » n'ont pas connaissance des divisions administratives qu'ils traversent. Ce qui se passe à la source, au nord, comme à l'est ou à l'ouest, a des impacts au sud et le long du cours du fleuve (rivière ou « oued ») Lez. Bien que Palavas-les-Flots se situe hors du territoire de Montpellier-Métropole, le bassin du Lez est un tout qui nous concerne et nous autorise à donner notre avis sur son débouché. L'appel à participer à l'enquête d'utilité publique n'oppose aucune restriction territoriale aux citoyens.

Situation de la commune de Palavas

La ville de Palavas-les-Flots est construite au bord de la Méditerranée, dans le sous-golfe d'Aigues-Mortes situé dans le Golfe du Lion. Elle est traversée par l'estuaire du fleuve Lez qui se jette là. Elle est entourée par l'étang du Prévost et l'étang du Grec eux même séparés de l'étang de l'Arnel (ouest) et de l'étang du Méjean (est) par les minces remblais du canal du Rhône à Sète. La ville s'est développée vers l'ouest et surtout vers l'est sur un lido (cordon littoral). L'examen de la carte de zonage du Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondations (PPRI), page 6 (et autres), montre clairement cette situation singulière d'île avec la route d'accès qui longe le Lez en provenance du nord-ouest, ainsi que le tracé de la mince bande du canal du Rhône à Sète qui sépare les deux étangs précités de l'Arnel et du Méjean.

Palavas est une importante station balnéaire créée en 1850 et qui fut, à l'origine, un modeste port de pêche à l'embouchure du Lez. Sa population permanente se situe autour de 5.937 habitants et peut atteindre environ 26.488 habitants en saison balnéaire (DREAL, 2013, étude «Territoire à risque important d'inondations (TRI) de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas. Cartographie des surfaces inondables et des risques – Rapport explicatif »). Cette façon de voir un TRI est une autre délimitation ou mise ensemble d'un ou plusieurs écosystèmes, nous la saluons.

Les PPRI

Le PPRI actuel remonte au 25 janvier 2005 et a été prescrit le 6 décembre 2012. La décision modificative du 10 octobre 2014 prend en considération « **qu'en effet seul le risque de submersion marine est mentionné alors que le PPRI concerne à la fois le risque de submersion marine et le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ;** ». La note

de présentation du projet de PPRI sus-mentionnée nous montre la mer au sud, le fleuve au nord, lesquels peuvent déclencher, séparément ou concomitamment, la submersion de cette commune. Si le risque est faible lors des mois d'été où la sécheresse méditerranéenne règne, le risque augmente au fur et à mesure qu'on avance vers l'automne et l'hiver, saisons des orages cévenols. Peut-on faire commencer la saison à risques en août ?

Documentation consultée et analysée

Les documents dont nous disposons sur les risques liés au Lez sont :

- Rapport Quévremont (IGE, 2006) sur l'« Expertise des projets d'action de prévention des inondations sur le bassin du Lez »,
- Étude CETE (septembre 2007) « Conférence scientifique sur l'estimation du débit centennal du Lez à Montpellier »,
- « Présentation Jourde » (1er octobre 2013) à l'Agence RMC,
- Étude «Territoire à risque important d'inondations (TRI) de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas. Cartographie des surfaces inondables et des risques – Rapport explicatif » DREAL-LR, décembre 2013,
- Note de présentation du « Projet de PPRNI-PPRI et documents publiés sur le site de la DDTM ouvrant la consultation en vue de la révision du PPRI avec l'ensemble des documents publiquement téléchargeables (2017),
- Midi-Libre – Vinci-Autoroutes, 2012-2017 Montpellier « La sage de l'A9 », n° spécial Midi-Libre printemps-été 2017.

Dans l'étude CETE, M. Michel DESBORDES (Professeur à Polytech'Montpellier, Université de Montpellier 2 écrivait une « Notes de lecture » du rapport Quévremont et affirme en page 35 :

> « Le moteur principal des constructions en zones inondables reste, à mon avis, la spéculation foncière. » !

Les causes des inondations du Lez avec le rôle de son bassin versant ont largement été discutées, pesées, les paramètres ont été mis en équations et le système modélisé.

Sur un plan scientifique, en cas de survenance d'un « orage cévenol » (ou « épisode cévenol »), la crue du fleuve qui en résulte peut faire de graves ravages dans son chemin vers la mer. Un gros enjeu existe sur la prévention de ces crues, notamment sur ce qui est désigné comme « crue centennale » avec son importance et sa probabilité d'occurrence. Nous résumerons ainsi ces documents :

- Le système karstique du Lez est largement pompé dans la mesure où il alimente, partiellement, en eau potable la ville de Montpellier, ces prélèvements étant compensés par un apport dans le fleuve par l'eau d'un canal venant du Rhône (BRL) ; La présentation Jourde déclare « Il y a stockage d'eau par le karst » qui joue le « Rôle de "barrage écréteur de crues" » (diapositive ss n°).

- Les surfaces situées dans le bassin versant, en amont de la source et autour du fleuve jusqu'à la limite nord de Montpellier, jouent un rôle actif dans l'absorption et l'infiltration des pluies.
- Le tissus urbain de Montpellier a été imperméabilisé par artificialisation : asphaltage des voies urbaines et bétonnage, résultats de la politique de densification urbaine ; nous avons personnellement été témoins à diverses occasions des flots dévalant des hauteurs de Montpellier dans les rues et dans le Verdanson canalisé et bétonné ; il pèse un lourd soupçon sur cette artificialisation du milieu, aggravée par la déprise agricole du pourtour urbain au profit de nouveaux lotissements (obstruction du karst de Malbosc, comblement de la dépression du parc Rimbaud qui ne peut plus jouer son rôle de régulateur, urbanisation de l'ancienne dépression inondable de l'ancien stade de Richter, etc) ; urbanisation de la zone inondable dans le quartier rive gauche face à la nouvelle mairie ; l'eau ne s'infiltre plus ou mal, elle ruisselle.

Tout ceci pourrait expliquer la pugnacité avec laquelle deux experts ont bataillé contre les huit autres, lors de la conférence scientifique de septembre 2007 (un des deux est salarié de la ville de Montpellier) afin d'éviter que ne soit mise en cause la responsabilité de la ville de Montpellier dans l'aggravation des crues du Lez qui menacent les parties basses de la ville mais aussi les communes à l'aval dont Lattes, Pérols et Palavas. Le bras de la Mosson contribue à remplir par sa crue l'étang de l'Arnel, drainant au passage les lixiviats de la décharge d'ordures ménagères « oubliée » du Thôt.

Palavas-les-Flots voit donc s'ajouter le risque d'inondations fluviales au risque de submersion marine, dans l'écosystème du bassin du Lez-Mosson-Étangs palavasiens. Ce dernier phénomène est une conséquence du réchauffement climatique. Quelles qu'en soient les causes, la mer monte insensiblement. Ce risque était déjà pris en compte, visé par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2015. Rappelons ici que le domaine maritime est de la compétence du Préfet maritime (Toulon).

De plus, depuis plusieurs années, on note sur le littoral du Golfe du Lion (et celui d'Aigues-Mortes) une perte de sable marin consécutive à cette montée, phénomène qui oblige des communes balnéaires à de coûteux ré-ensablements pour tenter de conserver leurs plages. L'endiguement du Rhône et la diminution des apports terrigènes dans le golfe du Lion (entre Port-de-Bouc et Sète) en est une cause majeure. Le Rhône n'alimente plus et le cordon littoral (lido) est rongé. Il n'est plus supplémenté, le littoral de Palavas recule insensiblement. Le magazine « Science et Vie » cite « Les plages sableuses subissent déjà une érosion importante. Dans le Languedoc-Roussillon, ici, à Palavas (Ph Isabelle Blanchemain via Flickr) […] ». Cette information remonte au 1er avril 2015. Avec les dangers des inondations terrestres, Palavas s'achemine vers la situation d'une presqu'île bientôt confrontée à la mer qui monte et aux étangs qui l'entourent pour la transformer en île.

Pollution par des eaux usées

Nous avons cité les lixiviats de la décharge du Thôt. Nous avons en son temps dénoncé les risques sanitaires (farouchement niés par Montpellier-Agglo devenue Métropole) que fait courir à la salubrité publique et à la Méditerranée la station d'épuration des eaux usées

(STEP) « Maera » avec des eaux insuffisamment épurées déversées par l'émissaire en mer. En cas de crue violente du réseau des eaux usées, la canalisation qui arrive à la STEP serait déviée dans le Lez, « *by-passée »* dans le fleuve en crue, après avoir « ramoné et curé » les égouts de Montpellier. Afin d'éviter d'inonder la STEP, il y aurait un bassin de rétention et un *by-pass* qui enverrait dans le Lez les eaux brutes (eaux pluviales et eaux usées mêlées) avec leur charge chimico-pharmaceutique, virale, bactérienne, … ! Le déversoir de la Lironde, en amont de Maera, ne protège pas Maera de ces eaux et ne sert qu'à détourner une partie de la crue du Lez dans son ancien lit qui contourne Lattes par l'est !

Le socle géologique de Palavas-les-Flots

Les différents documents fournis par la révision du PPRI nous laissent sur notre faim. S'il convient d'applaudir comme il se doit le travail d'explications et de zonage basé sur les risques liés à la submersion et ceux liés aux crues, nous n'avons pas trouvé de références à la nature géologique des terrains sur lesquels est construite la ville de Palavas (centre historique, premier cercle, lido, etc.). S'agissant de la préservation du bâti existant et des vies humaines qu'il abrite, il nous paraît indispensable qu'un zonage des sols, supplémentaire, vienne s'ajouter à ceux mentionnés ci-dessus. Cela donnerait plus de crédibilité au PPRI lequel semblerait ne pas convenir à la municipalité laquelle a voté un avis défavorable.

Que faire ?

La pression de la spéculation foncière à Palavas est désormais exacerbée (?) par la raréfaction, voire l'attrition du stock de terrains constructibles, du fait du zonage des risques. L'urgence est la protection du bâti existant et de ses habitants par des aménagements globaux à définir qui devraient ne pas compromettre le caractère balnéaire et la fréquentation estivale de la station. L'exemple des polders des Pays-Bas est là. Est-ce la quadrature du cercle ? Cette proposition est à envisager le long du littoral.

Palavas n'est pas isolé dans le bassin versant du Lez-Mosson-étangs palavasiens. L'intérêt conjoint des communes au sud de l'autoroute A9 voudrait que soit, enfin reconnu et affirmé le caractère aggravant des crues par les zones urbaines dont Montpellier, vu sa surface artificialisée, afin de faire cesser l'aggravation du phénomène « orages cévenols ». A cela est venu s'ajouter la mise en chantier effective à l'automne 2013 des travaux de déviation de l'autoroute A9 (terminés au printemps 2017) et de la nouvelle ligne de chemin de fer rapide (TGV). Nous revendiquons le droit d'exiger que soit discuté et vraiment établi l'impact de tels travaux décrits dans la brochure précitée (Midi-Libre - Vinci-Autoroutes, printemps-été !2017). Un article référencé « L'environnement » (pages 48-49) évoque les bassins de rétention et les bassins d'écrêtement (« il n'y en a que deux ») situés « près de La Jasse et à Montpellier non-loin du Lez ». Faut-il attendre la fameuse crue centennale du Lez pour voir se remplir (et déborder ?) ces bassins « lors d'épisodes de pluie exceptionnels. ». Nous ne sommes pas rassurés, c'est notre droit, par l'affirmation(p. 49) pour ces bassins d'« être actif si le cours d'eau déborde afin de minimiser l'impact de la crue sur les secteurs urbains et d'éviter ainsi les inondations. ». Faut-il invoquer les divinités du ciel pour que ce souhait se

réalise. Il conviendra se pencher avec attention sur les études d'impact réglementaires sachant qu'il existe un important dossier sur ce thème. Nous retiendrons l'étude DREAL (décembre 2013) ci-avant citée.

L'association « Eau secours34 » a nettement posé le problème de l'aggravation des crues du Lez par l'imperméabilisation accélérée, depuis 60 ans, des sols en milieu urbain, à l'aval de Lattes, c'est à dire à Montpellier et dans les communes situées au nord (à l'aval dans le bassin Lez-Mosson-étangs). De nouveaux projets sont en cours dont le résultat sera, au minimum, l'imperméabilisation de 209 hectares. L'invocation du réchauffement climatique dans le rôle du ruissellement des eaux d'orages est nié par les associations ainsi que le rôle aggravant du karst. Palavas, en bout de bassin, et d'autres communes (Lattes, Pérols, Boirargues, …) subissent les conséquences de la politique urbaine de la Métropole (ville, district, agglo, …).

Il est aisé de comprendre la réaction négative (avis défavorable) de la Commune de Palavas (délibération du 31/05/2017) et de la Communauté de communes du Pays de l'Or (délibération du 8/06/2017). L'absence de retour du SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez) consulté le 9 juillet 2017 est surprenante. Doit-on interpréter cette indifférence comme la négation de la solidarité inter-communale et notamment de la grande métropole (31 communes, 272.084 habitants). Que pèseraient les 5.937 habitants permanents de Palavas. Nous aimons cette station balnéaire où nous avons tant de souvenirs familiaux, gastronomiques, balnéaires, amicaux, … Nous comprenons que les édiles voient d'un mauvais œil les nouveaux zonages de risques qui viennent impacter la valeur du patrimoine immobilier et les aménagements « vénitiens » (canalettes, passerelles, …) ou paysagers.

En conclusion

La mer monte sous l'effet des mêmes tempêtes qui déclenchent les crues fluviales lors d'un épisode cévenol venant du golfe du Lion, de la mer. Les vents du sud ou du sud-ouest (le Marin ou le Grec) qui poussent les nuages des pluies d'orage vers les Cévennes et le nord de Montpellier sont ceux qui gonflent la mer qui monte à l'assaut d'un rivage fragile et fragilisé tandis que les crues arriveront un certain temps après à Palavas et dans les étangs, à la rencontre de la mer qui gonfle et monte, le point critique étant le maximum de hauteur de la marée haute. Les mesures de « mitigation » sont certes nécessaires mais sont-elle suffisantes ?

L'ODAM est membre fondateur du Collectif « CIDES-34 » (huit associations fédérées conformément à la loi de 1901 : RNA W34-3 020 648, JO du 7 janvier 2017). La question que nous posons est de savoir dans combien de temps la combinaison d'un épisode cévenol violent (centennal ?) et de longue durée sur le bassin versant Lez-Mosson-Etangs-palavasiens avec une violente tempête d'équinoxe et de violents vents marins, provoquera une catastrophe sans précédent. Au nom du principe de précautions, il convient de tout faire pour prévenir une catastrophe et ses pertes en vies humaines. Peut-on dans ce cas faire voter un avis défavorable au PPRI ?

Notre association fait son travail de « lanceurs d'alerte associés ». Nous prétendons être des observateurs attentifs et sans complaisance, pour que personne, à l'avenir, ne puisse venir dire « Ce problème ? Pas chez nous ! Ce sont des exagérations journalistiques ! » (ou écologistiques !) puis « On le savait depuis longtemps ! » et enfin quand la catastrophe sera arrivée « Le problème – réel quoique mineur – est en passe d'être résolu ! » ! Avec hélicoptères, navires de sauvetage, zodiacs, secours en mer et terrestres, SDIS, etc. Comme l'écrivait feu Renaud Vié le Sage (op.cit. 1989, p.95-97), à propos du porter à connaissance, citant le Préfet de Seine-et-Marne (octobre 1987, nous adaptons au Lez et à son complexe, entre []), « La rivière [Lez] sortant de son lit et en inondant largement les terrains riverains [et les zones inondables à l'aval] constitue un véritable fléau et représente une force qui rappelle l'homme [l'espèce humaine] au respect des éléments. ». L'auteur dénonce la collusion du parti des « autruches » avec celui des « producteurs » pour lever les boucliers devant tout projet « visant à promouvoir une information » s'agissant de risques naturels dans lesquels, comme scientifique, je place les inondations (crues, submersion marine et tempêtes). Pas de « Xynthia » ici ! Il semblerait que le Préfet de l'Hérault Pierre Pouëssel et la DDTM ont la volonté de mener au bout la révision du PPRI, nous espérons que la volonté de l'état sera menée à bonne fin.

Il convient de pouvoir sonner l'alarme en anticipant, mais avec raison gardée, pour que la population puisse se mettre à l'abri lors du prochain épisode cévenol annoncé avec mise en alerte orange, voire rouge, même si on nous qualifie d'apôtres de l'apocalypse. Nous ne voulons pas que la catastrophe, lorsqu'elle arrivera, prenne les Palavasiens au dépourvu.

Raymond GIMILIO

Président de l'ODAM
Licencié ès Sciences de la Terre (Université de Rabat-Bordeaux)
Docteur en Sciences biologiques option Ecologie (Université Montpellier 2, 1971)
Ingénieur de recherches ER du CNRS (1980-2003)
Ancien chargé de Mission HN aux Ministères chargés de l'Environnement (détaché du CNRS 1980-1996) et ancien Chef de la Mission des Système d'Information du SRETIE/Ministère de l'Environnement (1982-1985)
Ancien-Auditeur de l'Institut des Hautes études de la Défense Nationale 80e SR Paris 1985 au titre de fonctionnaire du Ministère de l'Environnement

Association Pour l'Intérêt des Cabaniers de Carnon – Palavas-les-flots, le 08/11/2017
(APICC)
47, Chemin de halage
Les Cabanes de Carnon
34250 PALAVAS-LES-FLOTS

Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Hôtel de ville
16, Boulevard Maréchal JOFFRE
BP 106
34250 PALAVAS-LES-FLOTS

Objet : Nos observations – Projet de révision du PPRI 2017 de la commune de Palavas les Flots.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Veuillez trouvez ci-joint nos commentaires après consultation des documents mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de l'État dans l'Hérault.

Commentaire N°1 : Mesures de Mitigation – Réduction de la vulnérabilité :

Ce document propose 24 mesures dont un bon nombre sera difficile à appliquer aux constructions Palavasiennes existantes et très certainement pas réalisables pour les rares constructions à venir.

Commentaire N°2 : Aléa débordement – Les causes (Le chapitre oublié):

Une fois de plus le PPRI dans son intégralité pour ce qui est des inondations d'origine fluviale, ne traite que les conséquences et ignore totalement les causes comme si les inondations provoquées par les crues du Lez étaient une fatalité qu'il faut accepter sans rien faire.

A ce jour quatre éléments majeurs favorisent la mise en danger de la commune de Palavas les Flots :

1. La construction de digues pour protéger les communes en amont de Palavas a pour conséquence une augmentation des volumes d'eau transportés par le Lez qui arrivent directement et sans entrave à l'entrée de Palavas.
2. La suppression des portes des quatre canaux à Palavas favorise l'envahissement du Canal du Rhône à Sète ce qui augmente le risque d'inondation des Cabanes de l'Arnel ainsi que des Cabanes de Carnon.
3. La mise à l'arrêt de la porte des quatre canaux de Carnon ne limite plus l'envahissement par la mer de l'étang de Pérols et de l'étang de l'Or, ce qui supprime leurs capacités à absorber les crues du Lez.
4. En cas de tempêtes qui précèdent les « Épisodes Cévenols », les étangs de Palavas et de l'étang de l'Or ne bénéficient d'aucune protection contre l'envahissement par la mer.

En conclusion, si ces quatre points ne sont pas pris en considération par les décideurs, alors l'avenir de Palavas les Flots s'annonce bien difficile pour ce qui est de la protection des biens et des personnes.

Recevez Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l 'assurance de nos sentiments les meilleurs.

FAVA Jean-Louis
Président de l'APICC

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

ASPRI

Association pour la Survie des étang et de la mer
et la Protection contre les Risques d'Inondation
31 rue des Lamparos - 34250 - Palavas les Flots
Tel: 04 67 68 94 74
http://aspri.hautetfort.com/

Contribution et propositions de l'ASPRI pour l'élaboration du PPRI de Palavas-les-Flots

La situation géographique de notre secteur est très particulière : outre les eaux de ruissellement, il reçoit les eaux des crues du système Lez-Mosson et du Vidourle se déversant dans des étangs interdépendants, mais aussi de grands ruisseaux ou émissaires (une douzaine) qui se jettent dans les lagunes..

Ces étangs communiquent avec la mer par trois graus (Carnon, Palavas et Prévost) et indirectement par le Canal du Rhône à Sète et les passes très diverses qui marquent le paysage.

Les crues gonflent les rivières mais la tempête qui accompagne généralement les épisodes cévenols élève le niveau de la mer et donc des étangs.

C'EST CETTE CARACTERISTIQUE QUI NOUS REND PARTICULIEREMENT VULNERABLES

La nécessaire protection de Lattes a exigé le calibrage du Lez mais aussi de la Mosson et bientôt du Nègue Cats, c'est-à-dire la construction de digues, supprimant des champs d'expansion et faisant perdre des milliers d'hectares pour l'étalement des crues. Avec les exutoires, les répartiteurs et le bras de la Lironde déconcentrant les crues du Lez et de la Mosson il est évident que les étangs reçoivent de plus en plus d'eau d'amont, même si les pluies n'augmentent pas. Si le réchauffement climatique les amplifie, le risque augmente encore.

Les graus aggravent le risque. La porte de Carnon trop étroite est un obstacle pour l'évacuation des crues , les graus de Palavas et du Prévost permettent des entrées massives d'eau de mer élevant le niveau des étangs lors des tempêtes marines. Or, très souvent, une tempête PRECEDE les épisodes cévenols. Lorsque la crue arrive d'amont, les étangs sont pleins et ce sont les habitations qui servent de champ d'expansion.

Christophe [illegible]
Commissaire enquêteur

LA REGULATION PARAIT S'IMPOSER

Retarder le remplissage des étangs par la mer à l'aide de portes bien dimensionnées, c'est protéger les communes du Littoral dont Palavas et même l'amont immédiat. Monsieur le Préfet dans un courrier du 7 juillet 2017 en réponse à une intervention de l'ASPRI confirme ces constatations. "La forte exposition des communes du littoral aux aléas marins et fluviaux a été confirmée tant par les études que par plusieurs épisodes de crues et tempêtes en mer."

Par un courrier en date du 28 avril 2017 à Monsieur le Président du SYBLE Lez-Mosson-Etangs palavasiens et à Monsieur le Préfet nous avons demandé que des actions de protection collective soient intégrées dans le PAPI par avenant dans le cadre d'un schéma général, de la source à l'embouchure, et incluant la mer. Si la crue ne peut s'écouler à la mer ni s'étaler dans les étangs, elle débordera aussi à l'amont.

Monsieur le Préfet nous répond : " Je vous rejoins donc sur l'enjeu d'approfondir dans le cadre du PAPI, à une échelle globale, l'analyse particulièrement complexe des situations de risques sur le bassin aval du Lez, afin d'optimiser la gestion des risques dans ces secteurs sensibles".

Déjà il y a plus de dix ans lors de l'élaboration du précédent PPRI, le Commissaire enquêteur , en conclusion de son rapport a écrit que Palavas qui connaissait le remplissage des étangs par la mer était dépendant de l'amont avec la descente des crues et qu'il y avait un besoin d'un schéma directeur englobant les étangs, leurs bassins versants et le littoral.

Depuis, le risque s'est encore aggravé et pourtant le littoral est exclu des travaux de protection collective programmés. Selon nous c'est un contre-sens considérable qui pourrait être lourd de conséquences à l'avenir pour les populations du littoral et riveraines des étangs. L'ASPRI a demandé que dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du PLU en cours de réalisation soit intégrée la réalisation des aménagements nécessaires pour la protection contre les inondations de Palavas-les-Flots. Cette phrase est désormais incluse dans le document.

De ces observations nécessaires découle notre position sur le PPRI en débat. Pour nous il ne peut se contenter d'être un classement des zones en multiples couleurs suivant l'exposition au risque. C'est évidemment nécessaire et nous soutenons les approches de la DDTM sur ce point.

Il ne peut non plus se cantonner à prévoir les secours et les évacuations. Nous les approuvons bien entendu, encore que la surélévation des portions de routes régulièrement inondées permettant d'accéder à Palavas y compris celles menant aux quartiers extérieurs (écarts) n'en fasse pas partie, alors que cela nous paraît indispensable.

Notre demande principale consiste à prévoir les emplacements où pourraient être réalisés les aménagements pour la protection collective contre les inondations. Nous entendons par là l'emplacement de portes, l'emplacement de pompes, l'emplacement de buses à clapet pour relier le Grec sud à la mer, le rétablissement de passes, la protection rapprochée de certains quartiers par des murets, la surélévation des voies d'accès. Cela ne signifie pas qu'ils seront obligatoirement mis en place mais que rien n'interdira de le faire si une étude GLOBALE en prouve la nécessité.

Lors de la réunion publique du PPRI le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville le représentant de la DDTM nous a répondu que si des travaux non prévus s'avéraient utiles le PPRI ne les empêcherait pas.Nous souhaiterions à minima que cette idée figure dans le document final.

Toutes les collectivités composant le bassin versant du Lez, de la Mosson et des étangs palavasiens participent à la descente vers l'aval de plus en plus grandes quantités d'eau, qu'elles suppriment des zones d'infiltration et des zones d'étalement ou qu'elles construisent des digues. Dans ce contexte et même si cela sort des limites du PPRI en discussion cela devrait être mentionné. Cela confirme en effet la nécessité de mettre en place un schéma général intégrant le bassin versant, les étangs, le littoral et la mer. L'Association souhaite que cette notion nécessaire pour intégrer le littoral dans la protection soit inscrite dans le PPRI.

L'ASPRI ne peut donc émettre un avis favorable au stade actuel et ne donnera son avis définitif qu'en fonction des propositions qui seront faites par le Commissaire enquêteur.

Palavas le 09/11/2017

Le président de l'ASPRI

Jean-Pierre Molle

Remarques formulées dans le cadre de la réalisation du

PPRI de Palavas les Flots

1 - Un peu d'histoire, réfutant le terme péjoratif de "CABANISATION"

(Source Histoire de Palavas)

1820 : Palavas les Flots n'existe pas encore... Sur le futur emplacement de la ville, apparaissent quelques cabanes de pêcheurs : le site s'appelle d'ailleurs "Les Cabanes de Ballesteras" comme en témoigne la carte d'état-major de 1820/1866 (voir copie jointe). Sur ce document, on observe un peu plus en amont sur le Lez, un hameau quasiment aussi développé que le précédent, établi le long du fleuve. Il s'appelle "Les Cabanes du Lez".

Le 21 janvier 1850 est créée la ville de Palavas. Née du démembrement du territoire de ses communes voisines, Mauguio, Lattes, Villeneuve les Maguelonne, et située sur le littoral du golfe du Lion, cette petite ville méditerranéenne, était donc à l'origine un modeste port de pêche situé à l'embouchure du Lez. C'est en 1928 qu'on rajoute "Les Flots" au nom de Palavas. "Les Cabanes du Lez" deviennent, à l'époque "Les Premières Cabanes" ce qui coïncide parfaitement à leur antériorité historique.

Oui, bien sûr, à l'origine, au début du XIXème siècle, les Cabanes n'étaient que de simples baraques en bois, mais c'était le cas de l'ensemble des habitations palavasiennes. Tout comme les autres bâtiments de la commune, elles sont devenues de véritables maisons d'habitation en dur, bien avant que ne se construisent en amont, sur les communes de Lattes et de Montpellier des quartiers entiers, bâtis sans aucune restriction à l'intérieur du bassin versant du Lez, mettant ainsi en péril les quartiers en amont dont nous faisons partie.

Peut-être, et sans doute pour atténuer cette nuisance, une digue a été érigée au début des années 1960 entre le Lez et les maisons afin de protéger ces dernières. Mesure très efficace puisque depuis sa création les habitations n'ont connu aucun sinistre lié aux inondations. Précisons que, durant la même période, bon nombre

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

de quartiers de Montpellier, Lattes, Maurin et Palavas les Flots ont été inondés.

Le 31 octobre 1968, fut supprimée la ligne d'intérêt local entre Montpellier et Palavas les Flots après 96 ans d'existence. Rappelons que ce train faisait une halte aux Premières Cabanes, ante pénultième arrêt avant Palavas Plage, le suivant étant les 4 Canaux et le dernier Palavas rive droite. La halte des Premières Cabanes avait été accordée à la demande des habitants et témoigne d'une occupation qui ne peut en aucun cas être assimilée à de la "cabanisation". Avec la ligne disparaissait également "La Garette", maison du gardien de la Halte où vivait toute une famille.

Les opérations immobilières liées aux propriétés du secteur sont identiques à l'ensemble de la commune, les permis de construire pour les plus récentes sont délivrés normalement, en tenant compte, bien sûr, de la spécificité de cette zone en matière d'inondations. Par ailleurs, le quartier, comme la plupart de la ville de Palavas les Flots a bénéficié de l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques au début des années 2000.

La démographie galopante de l'agglomération montpelliéraine intégrant la ville de Lattes a eu pour conséquence un développement de l'habitat et des infrastructures urbaines et commerciales extraordinaires, un des plus importants au plan national. Ce développement se poursuit encore aujourd'hui avec tout un programme de constructions verticales le long de la route de la mer allant de Richter à Pérols. Les terrains agricoles qui entouraient encore la ville de Montpellier dans les années 60 ont été bétonnés et construits. Quant à la commune de Lattes, qui était alors une zone entièrement rurale elle connait depuis lors une urbanisation ininterrompue. De ce fait, toutes les eaux d'infiltration sont devenues des eaux de ruissellement qui alimentent considérablement les eaux du Lez. Les travaux de renforcement des digues jusqu'à la ville de Lattes, destinés certes à protéger les nouveaux habitants, ont canalisé le fleuve côtier, accélérant encore la puissance de son courant vers la mer. Courant souvent contrarié par le "rentrant", courant contraire, qui se développe venant de la mer poussée par le vent du sud porteur de pluie. Le paroxysme de cette contrariété entre les courants se situe au niveau du confluent

du Lez et de la Mosson donc au niveau des Premières Cabanes. Qui peut justifier aujourd'hui de l'arrêt du renforcement des digues juste avant ce confluent, si ce n'est un conflit politicien entre les mairies de Montpellier et de Palavas les Flots qui a eu pour conséquence la sortie de cette dernière de l'agglomération de Montpellier ? Fait regrettable mais important s'il en est puisque, si Palavas les Flots était restée dans l'agglomération de Montpellier les travaux de renforcement des digues auraient probablement et fort logiquement, été entrepris jusqu'à la mer.

2 - **Dans un autre domaine, concernant la forme de l'enquête,**

On constate que, depuis décembre 2015 quasiment deux années se sont écoulées. Ce délai a permis aux responsables de l'Etat de peaufiner leur argumentation. Par contre les habitants, donc les premiers intéressés, n'ont eu qu'un petit mois pour analyser les informations qui leur ont été transmises, et y répondre. Nous ne sommes pas des spécialistes et il nous est très difficile de préparer rapidement des réponses à un argumentaire orienté constamment vers l'irresponsabilité des services de l'Etat afin de prémunir ce dernier contre d'éventuels recours en cas d'inondations. D'autre part le PPRI devait être élaboré en consultant auparavant les associations concernées. Notre association, l'Association Pour la Sauvegarde des Abords du Méjean aux Premières Cabanes n'a jamais été consultée en dehors de la réunion publique, son appellation est pourtant assez explicite pour qu'on ait pu avoir, à son égard, un peu plus de considération.

La situation actuelle, qui sert de base au dossier présenté, est liée à l'urbanisation galopante de l'agglomération de Montpellier (incluant toutes les communes riveraines du Lez). C'est elle qui met en danger les personnes et les biens situés en aval. Se voiler la face en préconisant de lutter contre les inondations par la mise en place de batardeaux sans tenir compte des raisons objectives qui ont créé cette situation est une réponse simpliste, voire dangereuse et irresponsable si elle est faite en toute connaissance des problèmes posés.

L'entretien et le renforcement des digues existantes, dans le prolongement des travaux effectués sur la ville de Lattes, constituent une nécessité frappée du bon sens. C'est l'agglomération montpelliéraine qui a mis en danger Palavas les Flots. Cette mise en danger d'autrui sera indéniable si malheureusement une catastrophe survenait.

Dernière remarque, le lit du Lez est encombré d'épaves d'embarcations qui ont coulé lors de différents phénomènes météo. Cette situation ralentit l'écoulement naturel du fleuve côtier et occasionne, par ailleurs, des incidents avec les péniches de loisir basées à Lattes et à Palavas. Draguer le Lez ne semble pas être un projet irréaliste. C'est d'ailleurs une opération qui s'effectuait régulièrement dans les années 60/70 alors que les risques de débordement étaient moindres qu'aujourd'hui.

Monique et Michel ROUAUD MENARD

15 les Premières Cabanes

Paulette et Didier HECHT ROUAUD

16 Les Premières Cabanes

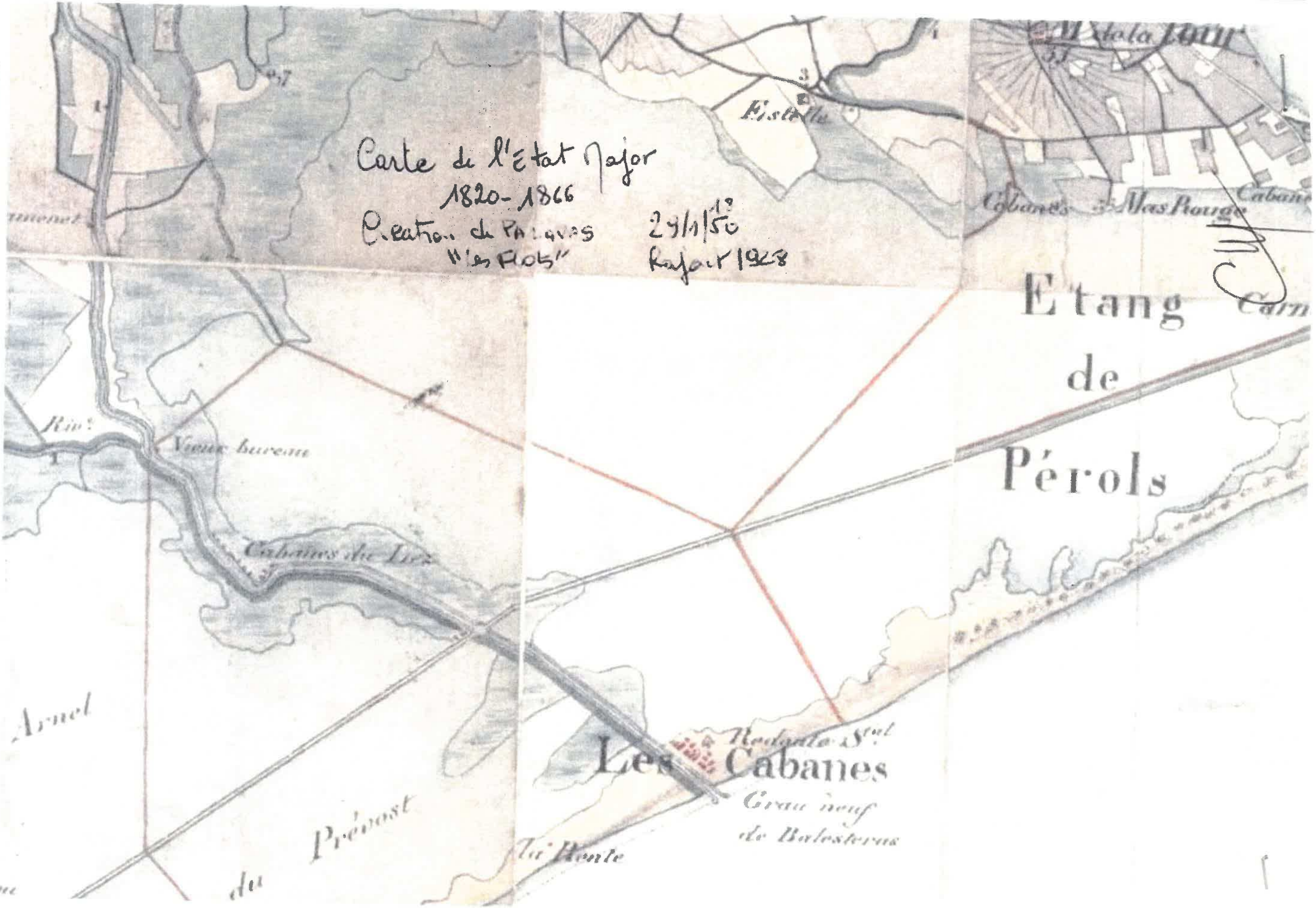
Carte de l'Etat Major
1820-1866
Création de Palavas "les Flots"
29/1/1850
Rapport 1928
Estelle
Mas Rouge
Cabanes
Etang de Pérols
Rive
Vieux bureau
Cabanes du Lez
Les Cabanes
Redoute St.
Grau neuf de Balesteras
Arnel
Prévost
du

Mme BAUDY Michèle
44 rue des Tartanes
Palavas les Flots
Michele.baudy@wanadoo.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Palavas les Flots

Objet : enquête publique PPRI de Palavas les Flots

Je suis propriétaire d'une villa située 44 rue des Tartanes lotissement des Lamparos (section BP no 113)
Lors de la tempête du 29 septembre 2014, ma maison a été inondée ainsi que les villas riveraines du terrain mitoyen de l'Institut ST PIERRE lui-même sous les eaux.

Par arrêté du 27 janvier 2015, la Commune de Palavas a accordé un permis de construire à l'OMEM (Œuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer) pour la construction d'une résidence sénior de 118 logements sur les parcelles cadastrées section BP no 256 et 257 contigües à ma propriété
Ces parcelles étaient classées en zone bleue BU au PPRI. Le règlement interdisait les constructions à caractère vulnérable, mais la liste restait floue.
Le 6 mars 2015, j'ai introduit avec un riverain un recours en annulation de ce permis au Tribunal Administratif de Montpellier. Ce recours a été rejeté en février 2017 au motif que les résidences sénior ne sont pas des établissements à caractère vulnérable car les résidents sont autonomes !
Le projet du nouveau PPRI donne enfin la définition d'un établissement à caractère vulnérable (page 5/53) qui concerne, entre autres, les résidences services pour personnes âgées.
Les terrains de l'OMEM sont toujours classés en zone BU mais le règlement actuel interdit les constructions à caractère vulnérable, donc les résidences services sénior.

Malgré tout, début octobre, les travaux ont démarré et je suis très inquiète de l'impact de cette construction sur ma propriété ainsi que celles de mes voisins.
En effet, nous sommes situés en contrebas de ces terrains qui ont été remblayés en 1999 et le risque d'inondation est de ce fait accru.

Je demande qu'une étude approfondie soit entreprise pour modifier ,le cas échéant, le permis afin que le risque d'inondation reconnu par les études préalables et inscrit dans cette zone du PPRI soit pris en compte.
Notamment, une expertise indépendante devrait être initiée par un expert hydrologue pour vérifier le dispositif des eaux pluviales.

A Palavas les Flots, le 28 octobre 2017

Pièces jointes : 5
Requête introductive d'instance du 26/03/2015 (n°1)
Pétition des riverains avec leurs signatures et remarque de l'ASPRI (n°2)
Information du 04/05/1017 suite au rejet de notre recours par le TA (n°3)

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Ma demande d'explications du 11/08/2016 à la DDTM pour le classement des terrains de l'OMEM en zone d'aléa modéré (n 4) sans réponse actuelle

Document de la préfecture du 04/08/2014 ayant pour objet **résidence senior avec services à Palavas les flots** (n 5)

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

MBA & ASSOCIES
SELARL D'AVOCATS
Parc d'Activités Jean Mermoz
235 rue Hélène Boucher
CS 50014
34173 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tél : 04.67.20.28.00 - Fax : 04.67.20.27.99
contact@mba-law.com

PJ n° 1

N/Réf : 5150050 – JPB/LH/LH
Dossier : BAUDY CALDERINI / COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS
N/Réf : 5150050 – JPB/LH/ZZ
Dossier : BAUDY CALDERINI / COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MONTPELLIER

REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

POUR :

Monsieur BAUDY Michele née le 16/06/1943 à BEZIERS de nationalité Française, domiciliée 44 rue des Tartares à PALAVAS LES FLOTS (34250)

Monsieur CALDERINI Antonio de nationalité Française, né le 02/06/0943 domicilié 36 rue des Tartares à PALAVAS LES FLOTS (34250)

Ayant pour avocat :
la SELARL MBA ET ASSOCIES
Avocat au Barreau de MONTPELLIER

CONTRE :

COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS prise en la personne de son maire en exercice, domicilié es-qualité hôtel de ville 1 Bd Maréchal Joffre à PALAVAS LES FLOTS (34250)

En annulation de l'arrêté n°4/ 2015 U du 27 janvier 2015 pris par Monsieur le Maire de la Commune de Palavas accordant le permis de construire numéro 034192 14 M0013

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

PLAISE AU TRIBUNAL

I RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

L'Institut Saint Pierre à Palavas est propriétaire d'une parcelle sise Avenue Evêche de Maguelone à PALAVAS LES FLOTS, 34250.

Il a déposé, à travers l'ONEM, une demande de permis de construire le 28 avril 2014 complétée le 25 juillet 2014 et le 03 octobre 2014 pour la réalisation d'une résidence de logements pour personnes âgées autonomes composée de 120 logements

Par arrêté n°4/ 2015 U du 27 janvier 2015 la Commune de Palavas a accordé le permis de construire litigieux numéro 034192 14 M0013.

(pièces n°1 et 2).

Des riverains du lotissement des Lamparos ont averti Monsieur le préfet de l'Hérault, la Direction départementale des Territoires et de la mer et Madame Catherine GREZE, député européenne et formulé leurs inquiétudes quant à cette nouvelle construction, notamment en raison des risques d'inondations importants dans cette commune et des évènements climatiques de l'automne 2014 (pièce n°3).

En effet, ils ont rappelé et sollicité le respect des règles d'urbanisme en vigueur et notamment la réglementation prévue dans le PPRI de la Commune de Palavas approuvé le 13 Janvier 2005 (pièce n°4).

C'est dans ces conditions que les requérants ont saisi la juridiction de Céans d'un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté de permis de construire du 27 janvier 2015 délivré par le maire de la Commune de Palavas les Flots.

C'est en l'état qu'il revient au Tribunal de statuer.

II – SUR LA RECEVABILITE DU RECOURS

Madame BAUDY et Monsieur CALDERINI habitent le lotissement des Lamparos situé aux abords du projet.

Ils sont donc directement exposés aux conséquences de la réalisation du projet.

Ils ont donc un intérêt à agir et partant qualité à agir.

III- SUR LE BIEN FONDE DU RECOURS

A/ LEGALITE EXTERNE

1) L'absence de motivation de l'arrêté

Aux termes de l'article R 424-5 du Code de l'urbanisme :

« *Si la décision comporte rejet de la demande, si elle est assortie de prescriptions ou s'il s'agit d'un sursis à statuer, elle doit être motivée* ».

Il ressort que la décision litigieuse est assortie de prescriptions.

Or, en l'espèce, il est remarquable que la décision se borne à faire droit à la demande de l'ONEM représenté par M. Hervé DURAND en des motifs pour le moins généraux et laconiques.

«Considérant que l'opération projetée consiste en la création d'une résidence senior

Considérant que sur ce type d'opérations, les logements ne peuvent être conventionnés eu égard au type de bail auquel est associé un contrat de services

Considérant que le montant des loyers ainsi défini est incompatible avec les niveaux de loyers du logement social

Considérant que M. le Préfet autorise le basculement des obligations de logements locatifs sociaux dues par le porteur de projet sur une autre opération intitulée « Bord de Mer »

En d'autres termes, aucune indication n'est donnée quant aux motifs de fait et de droit ayant conduit à l'autorisation d'une telle construction dans une zone si sensible.

A tout le moins, il aurait été convenu de rappeler les règles d'urbanisme applicables issues du PLU et du PPRI interdisant les constructions d'établissement à caractère vulnérable.

Il aurait été alors nécessaire d'expliquer pourquoi une résidence senior ne présente pas le caractère d'établissement vulnérable.

A défaut de le faire, la décision n'est nullement motivée et est entachée d'illégalité.

Partant, l'arrêté devra être annulé.

2) L'absence de consultation du service des eaux

La commune de Palavas les Flots a sollicité de l'ONEM une consultation du service des eaux pluviales-Service environnement et AEP/EU.

(pièce n°5)

A la lecture du dossier de demande de permis de construire, il apparaît que l'ONEM n'a pas accompli cette formalité.

Or, cette omission a pu avoir une influence sur le sens de la décision.

En effet, la seule consultation d'un bureau d'étude privé pour analyser le rejet des eaux pluviales ne suffit pas, d'autant plus qu'il a été établi en mai 2014 soit antérieurement aux graves inondations de l'automne 2014 qui ont conduit à classer Palavas les Flots en zone de catastrophe naturelle.

(pièce n°6)

Partant, l'arrêté devra être annulé.

B/ LEGALITE INTERNE

1) L'interdiction de créations d'établissements nouveaux à caractère vulnérable

La construction de la résidence senior sur un terrain sis Avenue Evêche de Maguelone, PALAVAS LES FLOTS (34250) cadastré section BP n°256 et 257 a été accordée à l'ONEM par arrêté du 27 janvier 2015.

Ce terrain est classé en zone BU au PPRI ce qui correspond à une zone inondable densément urbanisée exposée à des risques moindres correspondant aux champs d'expansion des crues.

Ce règlement prévoit, afin d'éviter l'aggravation du phénomène d'inondation, que sont interdits « ***toutes créations d'établissement nouveaux à caractère vulnérable*** » (page 18).

Or, une résidence de logements pour personnes âgées accueillera par définition des populations vulnérables, notamment par rapport au risque important d'inondations.

D'ailleurs, en 2009, l'ONEM avait initié le projet de construire un E.P.A.H.D (établissement pour personnes âgées dépendantes) et une crèche sur ce même terrain.

La préfecture avait finalement fait annuler ce projet après l'avis défavorable d'enquête publique déposé en mairie le 28 décembre 2009.

(pièces 7 et 8)

Des personnes âgées et des enfants ont été considérés comme des personnes vulnérables en 2009.

Dès lors, en 2015, une résidence pour personnes âgées doit être également qualifiée de construction à caractère vulnérable.

D'ailleurs, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de considérer que les personnes âgées étaient des personnes vulnérables et qu'en conséquence l'établissement recevant du public sous la forme d'un hébergement de personnes âgées devait être fermé en application des dispositions de l'article R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation et en raison des risques d'incendie trop important encourus par les occupants.
CE, 4 mars 1991, 76632

Par analogie, une résidence pour personnes âgées située dans une zone où les risques d'inondations sont avérés ne devrait pas pouvoir être construite.

Ainsi, le permis de construire litigieux ne respecte pas les règles édictées par le PPRI et partant devra être annulé.

2) Les autres interdictions prévues par le PPRI

Si, le Tribunal ne retenait pas qu'une résidence pour personnes âgées doit être qualifiée d'établissement à caractère vulnérable, il conviendra d'analyser les autres interdictions prévues par le PPRI.

En effet, il est admis la construction d'ouvrages nouveaux mais certaines prescriptions doivent être respectées en zone BU (page 20 du PPRI).

Ainsi, la hauteur totale du bâtiment de doit pas excéder R+2 et 9 mètres de hauteur.

Or, le projet litigieux a pour projet la construction d'un immeuble de 10,36 mètres de hauteur.

(pièce n°9)

Le PPRI oblige également la prise en compte des problèmes de ruissellement pluvial de façon à ne pas aggraver le ruissellement sur les parcelles voisines.

A cet effet, la commune de Palavas a informé l'ONEM qu'une consultation du service des eaux pluviales était nécessaire pour mener à bien le projet dédié.

Or, comme déjà indiqué l'ONEM ne fournit pas la consultation de ce service dans son dossier de demande de permis de construire ne permettant pas ainsi d'apprécier les risques quant aux problèmes de ruissellement pluvial.

Au surplus, le dossier de déclaration de rejet des eaux pluviales a été établi en mai 2014 soit antérieurement aux graves inondations de l'automne 2014 ayant conduit à classer la commune de Palavas les flots en zone de catastrophe naturelle.

Enfin, la juridiction de céans devra prendre conscience que les constructions actuelles effectuées par l'ONEM, « opération bord de mer » provoquent une aggravation du ruissèlement des eaux, contribuant aux inondations du lotissement des Lamparos.

Les constructions projetées, opération « la Rente », aggraveront encore la situation.

Une urbanisation toujours plus importante crée un risque d'accélération des ruissellements et de suppression des zones d'expansion des crues retenant une partie de l'eau.

Les risques d'inondations seraient alors encore plus importants.

Le non-respect de ces règles édictées par le PPRI de la Commune de Palavas doit conduire à l'annulation de l'arrêté litigieux en raison de son inégalité.

3) L'absence de prise en compte du risque réel d'inondations dans la carte des aléas

La carte des aléas communiquée par le Préfet au Maire de PALAVAS en octobre 2014 a été établie avant les évènements climatiques dramatiques de novembre 2014 (pièce n°10).

Ainsi, elle prévoit que le projet est en zone d'aléa modéré.

Pourtant, l'inquiétude des riverains est bien légitime.

D'ailleurs leurs inquiétudes ont été corroborées par Madame la député européenne Catherine GREZE qui rappelle la sensibilité de la zone et les risques importants d'inondations.

Elle admet d'ailleurs que le PPRI devrait être modifié afin de prendre en compte ces risques importants, cette modification étant d'ailleurs prévue.

Les lotissements voisins, notamment le lotissement des LAMPAROS, sont d'ailleurs classés en zone rouge au PPRI c'est-à-dire en zone gravement inondable et ne sont donc plus urbanisables.

La zone où la construction est projetée aurait dû et sera certainement classée en zone rouge au PPRI et en zone d'aléa fort.

Ainsi, construire une résidence pour personnes âgées dans une zone si risquée contrevient à tous les principes de sécurité élémentaires et partant l'arrêté accordant le permis de construire devra être annulé.

4) La problématique des places de stationnement

Le terrain où la construction doit avoir lieu a actuellement une fonction de stationnement et est occupé par de nombreuses voitures appartenant au personnel de l'Institut Saint Pierre et à ses visiteurs.

(pièce n°11)

Or, le projet n'envisage pas ce problème de stationnement auquel sera confronté le quartier.

Ainsi, si la construction de la résidence pour personnes âgées venait à être construite, c'est l'ensemble des riverains ou des personnes extérieures du quartier qui rencontreraient des difficultés pour le stationnement.

5) *Détournement de procédure*

Les requérants se doivent enfin de souligner l'étrange calendrier entourant l'approbation du permis de construire.

En effet, par communiqué de presse du 15 janvier 2015, la Préfecture de l'Hérault annonçait la révision du PPRI de Palavas les Flots afin de prendre en compte les effets du changement climatique et les évolutions règlementaires (pièce n°12).

Il est certain que la règlementation aurait été renforcée, notamment après le classement en zone catastrophe naturelle de la commune suite aux graves inondations de fin novembre 2014.

Le permis de construire a quant à lui été délivré le 27 janvier 2015.

Il apparaît ainsi que la Commune semble avoir essayé de se soustraire à la prochaine règlementation plus restrictive.

Cette règlementation aurait en effet conduit à faire avorter le projet litigieux.

Partant, l'arrêté devra être annulé.

PAR CES MOTIFS
et tous autres à déduire ou suppléer même d'office

Vu les articles R 424-5 et R 424-15 du Code de l'urbanisme

Vu les articles A 424-15 et suivants Code de l'urbanisme

Vu le PPRI

Vu le porter à connaissance

Vu la carte d'aléas

CONSTATER que l'arrêté du 27 janvier 2015 autorisant la construction d'une résidence de logements pour personnes âgées est illégal

ANNULER l'arrêté n°4/ 2015 U du 27 janvier 2015 pris par Monsieur le Maire de la Commune de Palavas accordant le permis de construire numéro 034192 14 M0013

CONDAMNER la Commune de Palavas les Flots à payer à Madame Michèle BAUDY et Monsieur Antoine CALDERINI la somme de 2000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative

FAIT A MONTPELLIER le 26 mars 2015
Pour MBA
Maître Laure d'HAUTEVILLE

PIÈCES COMMUNIQUEES

1- Arrêté du 27 janvier 2015
2- Dossier demande permis de construire (extraits)
3- Lettre des riverains du 12 février 2015
4- PPRI de la Commune de Palavas les Flots
5- Lettre de la Commune de Palavas réclamant une consultation du service des eaux
6- Dossier de déclaration de rejet des eaux pluviales
7- Lettre du 15 février 2010 de la préfecture désapprouvant la construction d'une crèche et d'un EPHAD
8- Rapport d'enquête publique du 28 décembre 2009
9- Plans coupes de la construction
10- Porter à connaissance du 28 octobre 2014
11- Photo du terrain
12- Communiqué de presse de la préfecture de l'Hérault du 15 janvier 2015

P.J 2

Assignation au tribunal de grande instance de Montpellier

Complément d'information

En date du 12/02/15, nous avons adressé une lettre en recommandé à Monsieur le Préfet de l'Hérault concernant le permis de construire accordé le 27/01/15 à l'Œuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer pour la construction d'une résidence senior sur les terrains situés face à l'Institut St Pierre, cadastrés section BP no 256 et 257.cette lettre a été signée par 12 personnes particulièrement concernées par ce projet compte tenu de la proximité de leur résidence.

Nous avions exprimé notre désaccord pour ce projet contraire aux règles de l'urbanisme et du PPRI car ces terrains sont situés en zone inondable. Notre inquiétude est bien légitime en raison des risques d'inondation de plus en plus importants.

Par lettre du 23/03/15, Mr le Préfet a répondu que « les prescriptions émises au titre du risque inondation par l'administration ont bien été prises en compte ».

Avec l'accord de tous les signataires, Mr Caldérini et Mme Baudy ont introduit un recours en annulation de ce permis, en date du 26/03/15 par Me Laure d'Hauteville, avocate(SELARD MBA et Associés).

La requête a été enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier le 27/03/15, soit juste dans le délai légal de 2 mois à partir de la date du permis.

En date du 05/10/15, l'OMEM nous a assignés au Tribunal de grande instance de Montpellier. Entre autres arguments, elle déclare en page 7 du mémoire, que « 8 des personnes qui avaient écrit au Préfet ont estimé qu'il n'était pas, compte tenu de la réponse du représentant de l'Etat, opportun d'initier un recours abusif dans le seul but de bloquer la construction de l'immeuble projeté »

Contrairement à ces affirmations, tous les riverains signataires de la lettre adressée à Mr le Préfet le 12/02/15 sont solidaires du recours introduit et ont participé aux frais de procédure. Le fait que le recours soit au nom de 2

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

requérants seulement est uniquement motivé par le caractère urgent de la procédure, certains occupants étant souvent absents. En outre, de nombreux palavasiens non riverains sensibilisés par les récentes inondations nous soutiennent également dans cette démarche.

Pour confirmer cet état de fait, la présente lettre est signée par les signataires de la lettre à Mr le Préfet du 12/02/15.

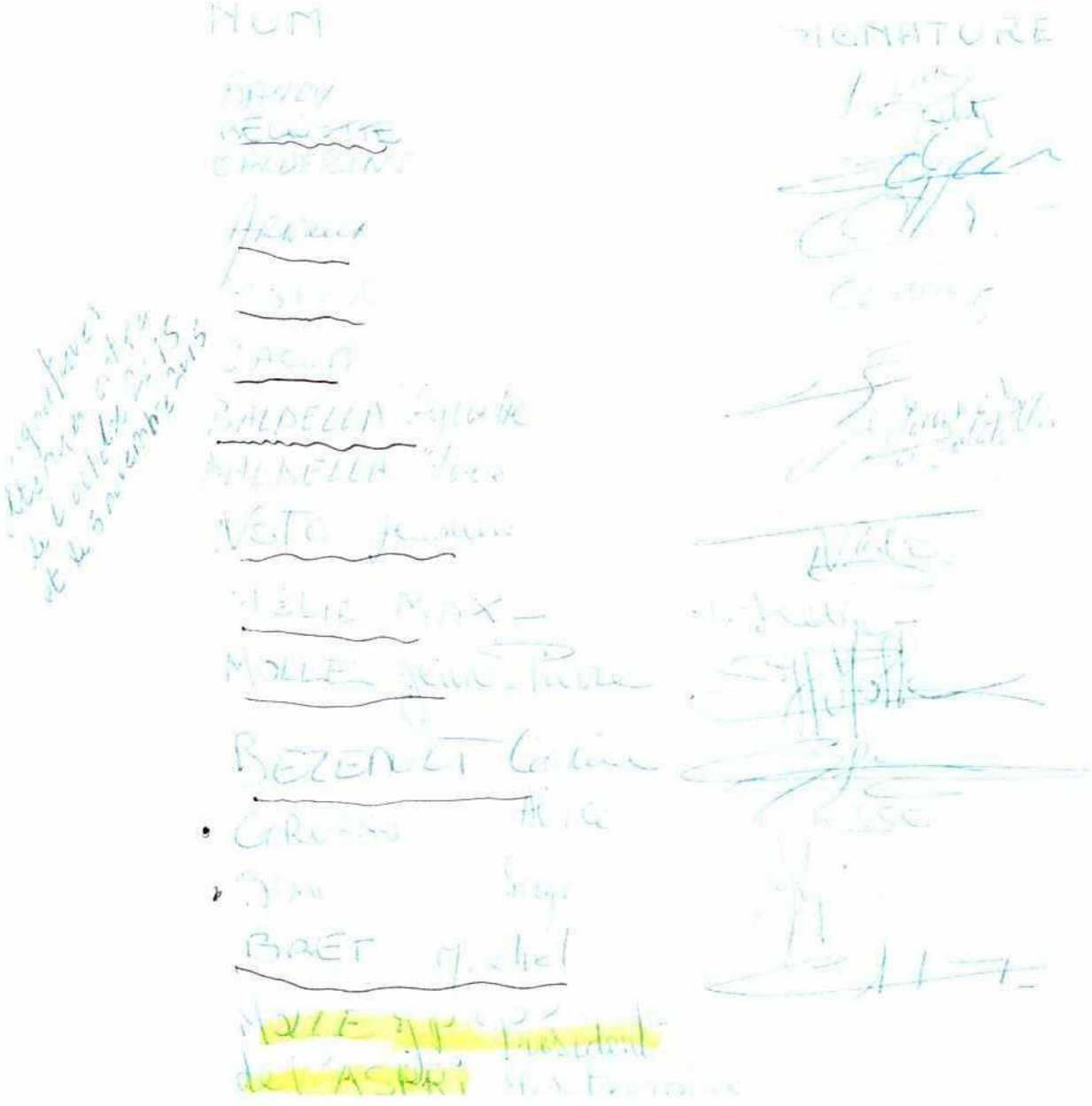

P.J n° 3

Le 4 mai 2017

INFORMATION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SENIOR PAR L' OMEM ET DE LA PROCEDURE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Mesdames et Messieurs du lotissement des Lamparos riverains du parking de l'institut Saint Pierre.

Au cours du mois de février 2015, nous vous avions informé qu'un permis de construire avait été délivré à l'œuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer le 27/01/2015 pour la construction d'une résidence sénior sur les terrains situés face à l'Institut ST Pierre.
Nous avions adressé le 12/02/2015 une pétition à Monsieur le Préfet de l'Hérault, signée de 12 habitants des Lamparos.
Suite à la réponse négative de Mr le Préfet, nous avons introduit un recours en annulation de ce permis, en date du 26/03/2015 auprès du tribunal administratif de Montpellier, par Me Laure d'Hauteville, avocate (SELARD MBA et Associés).
Malgré les arguments invoqués pourtant solides (risques d'inondation, interdiction par le PPRI de constructions à caractère vulnérable, problèmes de stationnement) le tribunal, lors de l'audience du 22/02/2017 a rejeté ce recours et a confirmé la validité du permis de construire délivré à l'OMEM.
Nous restons toujours inquiets de l'impact de cette résidence de 118 logements et 256 places de stationnement (résidants plus personnel OMEM) pour notre lotissement car, d'après l'avis d'un expert hydrologue, rien n'est indiqué dans l'expertise hydrologique présentée par l'OMEM concernant le risque d'inondation pour nos villas situées en contre bas de ce terrain (évacuation des eaux pluviales).
Nous aurions encore la possibilité de faire appel du jugement jusqu'au 15 mai auprès de la Cour Administrative de Marseille. Hélas, en raison des frais importants qu'entrainerait une 2ieme procédure (environs 15000 euros plus le risque de dommages et intérêts) nous sommes obligés d'y renoncer.
La procédure en 1ere instance a déjà coûté 7300 euros à ce jour. Plusieurs d'entre vous y ont participé financièrement et nous les en remercions vivement.
Une assignation au Tribunal de Grande Instance de Montpellier est encore prévue le 12 juin prochain pour dommages et intérêts demandés par l'OMEM et la Commune de Palavas les Flots.
Vous comprendrez donc que nous sommes dans la situation de la lutte du pot de terre contre le pot de fer !
Le début des travaux a été gelé pendant deux années car les banques ont refusé d'attribuer les prêts nécessaires pour ce projet compte tenu de notre recours, il faut maintenant s'attendre à un démarrage des travaux dés cet automne puisque il n'y a pas d'appel sur la décision du tribunal administratif.

Voilà, les dés sont jetés, il reste à espérer que nous ne subirons pas de catastrophe météorologique dans les années à venir dont l'impact serait amplifié par la réalisation de ce projet.

Antoine CALDERINI
36 rue des tartanes

Michèle BAUDY
44 rue des tartanes

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Mme BAUDY Michèle
44 rue des Tartanes
34250 Palavas les flots

Mail : michele.baudy@wanadoo. fr
Lettre Recommandée avec AR

Palavas, le 11 aout 2016

Objet : PPRI de PALAVAS LES FLOTS

Monsieur Nicolas RASSON
Responsable de l'unité du risque
DDTM de l'Hérault
181 place Ernest Granier
Bat Ozone
CS 60556
34064 Montpellier Cedex 2

Monsieur

Suite à la réunion publique du 4 aout 2016 au Nautilus concernant l'élaboration du nouveau PPRI de PALAVAS les FLOTS, je me permets de vous faire part de mes observations.

Sur la carte d'aléas présentée, les parcelles situées évêché de Maguelone face à l'hôpital St Pierre cadastrées section BP no 256 et 257 sont classées en aléa modéré (couleur verte).

Le lotissement des Lamparos jouxtant ces parcelles est maintenant classé aussi en aléa modéré. Or dans le PPRI de 2005, ce dernier était classé en zone inondable urbanisée rouge (RU) alors que les terrains appartenant à l'OMEM étaient en zone BU, ce qui était déjà illogique.

Depuis 2005, la Commune de Palavas a subi de nombreuses inondations en 2010, 2014 et 2015, notamment dans les lotissements des Lamparos et des Marines du Prévost.

Quelle est la raison de ce changement de classement ? Logiquement, cette zone devrait être classée en aléa fort (couleur orange) y compris les parcelles attenantes de l'OMEM.

Le terrain appartenant au Ministère des Armées est classé en aléa fort alors qu'il était en zone BU dans le PPRI précédent. Or, il fait suite à ce dernier secteur.

Pourquoi ces disparités ? Est ce pour permettre à l'OMEM la construction d'une résidence séniors de 120 logements ? (cf. article du Midi Libre du 2/02/15 ci-joint). Dans ce cas, cela va à l'encontre du principe du PPRI qui doit protéger la population et notamment les personnes âgées vulnérables.

En cas de catastrophe humaine, la responsabilité des Services de l'Etat serait engagée (cf. cas de la Faute sur Mer lors de la tempête Xynthia).

J'espère que l'enquête publique va permettre de mettre au grand jour ces incohérences et de modifier cette carte d'aléas

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Michèle BAUDY

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

P.J. n°4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

COURRIER ARRIVÉ
-5 AOUT 2014
INSTITUT SAINT-PIERRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Nature

Division Police des Eaux Littorales

n° 182
Chef de Division : Jean-Pierre Lecoeur
Affaire suivie par : Charlotte Kock
charlotte.kock@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.66.34 – **Fax :** 04.34.46.66.59

Montpellier, le 04 AOUT 2014

Le Directeur régional,

à l'attention de

OMEM – Institut St-Pierre
371, Avenue de l'Évêché de Maguelone
34250 Palavas les Flots

Objet : Résidence Senior avec services à Palavas les Flots
Déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement

Ref. : Dossier MISE n°34 - 2014-00085

Monsieur,

OMEM a déposé au guichet unique de la MISE de l'Hérault le 19 juin 2014, sous la référence 34-2014-00085, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement concernant le projet de construction d'une résidence senior avec services à Palavas-les-Flots.

Ce dossier a été transmis au service instructeur de la DREAL chargé de veiller à la régularité de votre projet au regard de la réglementation en vigueur sur l'eau et les milieux aquatiques.

A l'issue de son instruction administrative menée par la Division Police des Eaux Littorales, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier peut être déclaré recevable, et que rien en conséquence ne s'oppose au démarrage de ces travaux avant le délai fixé par le récépissé de déclaration qui vous a été délivré en date du 19 juin 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation,
Le Chef du Service Nature

Jacques REGAD

Copie à : DDTM/SER/GPA
PJ : - 1 dossier

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Document provisoire le 28.10.17

PROJET D'AVIS SUR LE PPRI version 3

1. DES ANNEES DE LAXISME ET DE CONTOURNEMENT

Les 1500 Logements du Parc du Levant :

En 1996, en dépit des règles, Christian Jeanjean a voulu remblayer l'Etang du Levant pour y construire 1500 logements. En 2009, après 13 ans de procédures, la justice, sollicitée par des militants écologistes Palavasiens, l'en a empêché.

L'EPADH de l'Institut St Pierre :

En 2015, le Maire, contournant les règles du POS, a donné à l'Institut St Pierre le droit construction d'un projet d'EPADH devenu « Résidence Seniors » de 150 logements.

Le RDC du parking aérien :

Le permis de construire du parking aérien n'autorisait pas l'utilisation du RDC inscrit comme inondable. Il a été, par la suite, inondé à plusieurs reprises. Mais la commune en a obtenu l'usage.

Le parking de IODE :

Le parking des HLM « IODE », à la Pourquière, a été déclaré inondable.

Les extensions des concessions de plage :

En quelques années, les concessions de plage ont vu leur nombre et leurs surfaces d'exploitation augmenter. La commune veut, en plus, maintenant, en dépit des règles générales, allonger leur durée d'activités à 8 mois au lieu de 6.

Le camping du Prévost :

Depuis des années, le camping du Prévost, avec l'accord tacite de la Mairie, a occupé illégalement une surface interdite en bord de mer avec 142 bungalows vendus à leurs usagers. Le Préfet vient d'ordonner au propriétaire de ce camping le retrait de ces occupations illicites.

Le passage du POS en PLU retardé jusqu'au dernier moment :

La commune a attendu d'y être contrainte cette année pour transformer son POS en PLU afin garder la main sur des modifications d'urbanisation.

L'étage supplémentaire de la maison de retraite :

En 2009, le Maire a voulu construire un étage supplémentaire à la Maison de Retraite de Palavas. Ce qui lui a été, jusqu'à ce, jour refusé.

Des surfaces urbanisables livrés à l'accession libre et non au logement social.

La majorité des surfaces urbanisables depuis 1999 ont été livrées aux promoteurs privés, à l'exception de quelques opérations « alibi » de logement social qui auraient pu être plus importantes et permettre à la commune de rattraper son retard.

Auto exclusion du PAPI 2 :Parce que le PAPI 2 venait de l'Agglomération de Montpellier que Palavas avait quitté en 2004, le Maire, à la différence de Lattes, avait, jusqu'à ce jour, refusé de s'engager dans le PAPI 2 et d'en bénéficier.

5 Déclarations en catastrophe naturelle :

Ces dernières années, Palavas a été classée cinq fois en catastrophe naturelle.

L'absence de PLS jusqu'en 2016 :

Jusqu'en 2016, la commune n'a pas eu de PLS, malgré les obligations légales. Celui-ci n'a été formalisé, sur pression du Préfet, qu'à la fin de l'année 2016.

L'inexistence d'un réel DICRIM :

Aucune information individuelle sur la conduite à tenir en cas d'inondations n'a jamais été communiquée à la population. Seule la pression du Préfet a poussé à la rédaction d'un document succinct valant DICRIM selon la commune.

2. DES PROJETS INSOUTABLES AU REGARD DU NOUVEAU PPRI

Comme le prescrivent les nouvelles recommandations des services de l'Etat, au regard des risques encourus pour les biens et les personnes, ne peuvent être retenus :

- **Le parking de la capitainerie (Risque de déferlement)**
- **Les équipements publics en surplomb de la canalette (Risque de débordement)**
- **Les étages supplémentaires de logement sur le parking aérien (Risques mitigés)**
- **Une urbanisation renforcée sous prétexte de logement social.**
- **Le parking du Miami (Risques mitigés)**
- **Les droits nouveaux à construire à l'IGESA, dans les dents creuses, au parc du Levant, sur le boulevard Sarrail et Avenue des Jockeys (Tous risques)**
- **Les extensions et constructions renforçant la vulnérabilité.**

3. UNE REVISION QUI RENFORCE LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

3.1 : Une argumentation fallacieuse au Conseil Municipal du 29 Mai 2017 :

Au conseil municipal du 29 Mai 2017, le Maire a invité son conseil a refusé le nouveau PPRI sous les prétextes suivants, et qui paraissent, pour la plupart, peu crédibles :

- **le texte de l'Etat ne serait pas réglementaire.**
- **le seuil de constructibilité de 2m n'aurait pas de sens**
- **l'Etat ne saurait pas lire les études hydrauliques.**
- **le PPRI porterait atteinte au droit de propriété.**
- **le PPRI empêcherait la construction de logements sociaux.**
- **le développement durable de Palavas en serait empêché.**

Alors que, de son côté,

- **la Mairie aurait tout fait pour réduire la vulnérabilité.**
- **le nombre de pompes serait désormais suffisant.**
- **la Mairie a été félicitée par Sylvia PINEL, ex-ministre du logement pour ses efforts en matière de logement social.**

Ces arguments contestables, et que les services de l'Etat ont heureusement contestés, ne peuvent être sérieusement retenus.

3.2 : Un nouveau PPRI :

Il revient donc aux habitants de Palavas d'approuver le nouveau PPRI.
Celui-ci marque en effet :

- La fin au laxisme en renforçant l'autorité de l'Etat et les règles générales de prévention des risques naturels.
- Le renforcement de la sécurité des biens et des personnes.
- La diminution maîtrisée de la vulnérabilité
- La préservation de l'avenir de Palavas, de ses habitants et de leurs descendants.

4. DES QUESTIONS EN SUSPENS

1. La « Résidence Seniors » de l'Institut St Pierre :

Comment se fait-il que l'opération des 150 logements de la « résidence seniors » de l'Institut St Pierre, qui accueille des populations vulnérables, soit la seule en zone blanche sur la rive droite, à l'écart de toute réserve?

2. Le rehaussement de la RD 62 :

La sécurité des personnes et des biens et la réduction de la vulnérabilité seraient considérablement renforcés si la RD 62 ne se trouvait pas inondée au moindre débordement des étangs, coupant parfois Palavas de toute communication avec Montpellier. Il conviendrait que l'Etat (VNF) et les collectivités (Conseil Départemental en particulier) prennent leurs responsabilités pour rehausser cette voie ou en assurer l'isolement.

Les portes du Grau du Prévost :

Depuis des années, il revient l'antienne que l'installation de portes sur le Grau du Prévost permettrait la régulation des entrées maritimes et des débordements des étangs. Cette solution est prônée conjointement par la commune et l'ASPRI. Les services de l'Etat contestent la validité de cette proposition.

Il conviendrait que le débat soit définitivement tranché par un engagement financier de la commune qui se fait forte de démontrer que c'est la bonne solution.

Incidences sur le PLU :

L'adoption du PLU sera instruite au mois de novembre. Il est difficile d'imaginer que l'entrée en vigueur du nouveau PPRI n'impactera pas la rédaction du PLU. Quelles en seront les conséquences ?

JL Jaiquet G Klein

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

CABINET SIRAGUSA
GEOMETRES EXPERTS
Parc Club du Millénaire - Bât 4
1025, Av. Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
Tél : 04.99.136.136
Fax : 04.99.136.137
Email : geometre@siragusa.fr

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

VILLE DE PALAVAS LES FLOTS

ACCIM

30 Rue Substantion

Cadastre: Section BI n°215

PLAN TOPOGRAPHIQUE

sur fond de plan cadastral

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Dossier n° 24207	Echelle : 1/ 200	Date : 18 Novembre 2015

Système planimétrique rattaché au RGF93CC43 - Système altimétrique rattaché au NGF(GPS-RTK)

Date	Modifications

Préparé par : Nicolas / Chemin du fichier :

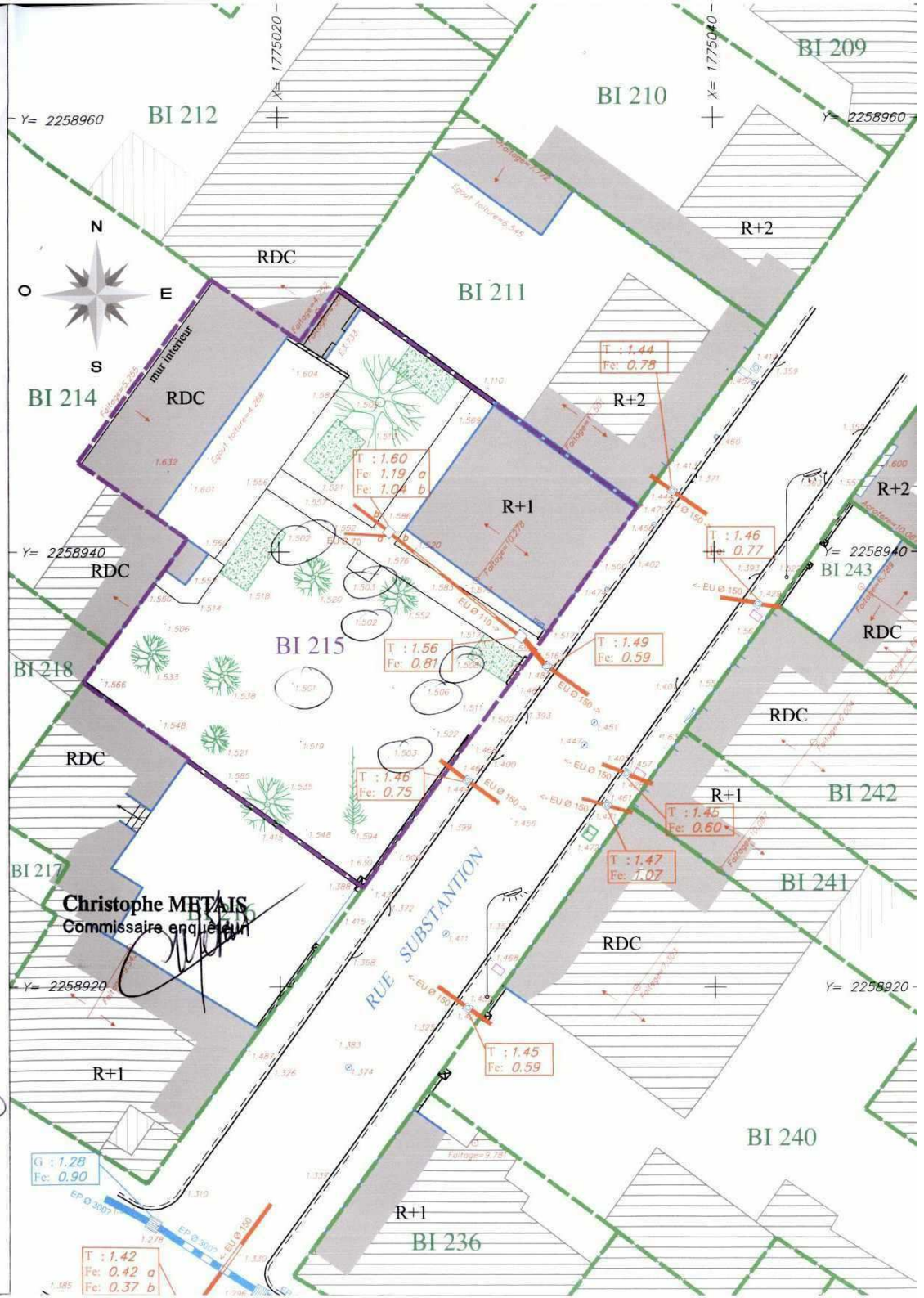

PALAVAS-LES-FLOTS

Inondations : Palavas voit rouge

À Palavas-les-Flots, le plan anti-inondation ne fait pas l'unanimité.

La cité balnéaire est coincée entre un risque inondation fort et une volonté de développement. Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) fait actuellement l'objet d'une enquête publique jusqu'au 24 novembre. Le dossier donne la mesure du risque sur Palavas et fixe ce qui peut être fait ou pas en matière de droit du sol dans l'avenir. *"Palavas est très fortement soumise au risque inondation,* indique le rapport (voir carte). *Sur les 3,7 km² de terres émergées de la commune, environ 3,5 km² sont impactées lors d'un événement centennal."* Ce qui représente environ 5 000 habitants sur une population totale de 6 200. La commune a émis un avis défavorable sur ce dossier. Voici pourquoi.

Logement social. *"Je prends toute la mesure du risque inondation à Palavas,* assure le maire Christian Jeanjean. *Mais, d'un autre côté, on ne peut pas bloquer le développement futur de la ville."* Car, avec ce PPRI, un certain nombre de projets de la Ville sont remis en cause du fait du risque inondation. Comme, par exemple, le rehaussement de deux niveaux du parking de la salle Bleue, la réalisation d'un parking au port de plaisance, la construction de ponts sur la canalette, la rénovation, la construction ou la reconstruction de logements en centre-ville. *"J'ai 380 demandes de logements sociaux en attente, il faut bien que je puisse en construire quelque part",* souligne le maire. De son côté, Mathieu Soliveres, dans l'opposition, fustige : *"Palavas est largement urbanisée et densifiée, il faut arrêter de se cacher derrière le logement social pour construire."*

PHOTO A. HAMPARTZOUMIAN

Christian Jeanjean, maire de Palavas.

Protection. L'argumentaire du maire tient sur le fait que des aménagements peuvent réduire le risque et permettre le développement de la ville. *"Hambourg et Amsterdam sont particulièrement exposées et pourtant le développement continue, car ils ont fait ce qu'il faut",* pointe Christian Jeanjean. Il souhaiterait notamment réaménager le grau du Prévost pour éviter que l'eau de mer ne rentre dans l'étang lors de tempêtes ou encore installer des brise-lames pour casser les vagues. Selon Alexandre Brun, maître de conférences à Montpellier 3 et chercheur au CNRS sur l'évolution des villes face au risque de l'eau, *"pour l'heure il n'y a pas de solutions toutes faites, mais ce qui est sûr, c'est que certaines zones vont devoir être préservées, adaptées, protégées et d'autres, à très long terme, devront être quittées".* En attendant, Christian Jeanjean continue sa négociation avec l'État.

Simon Challier

LES ALÉAS

La carte ci-dessous fait la synthèse de l'aléa lié aux débordements de cours d'eau, principalement le Lez et celle des aléas littoraux. En clair : il n'est pas possible de construire dans les zones rouge et orange. Certaines précautions sont à prendre pour ce qui est des zones en vert.

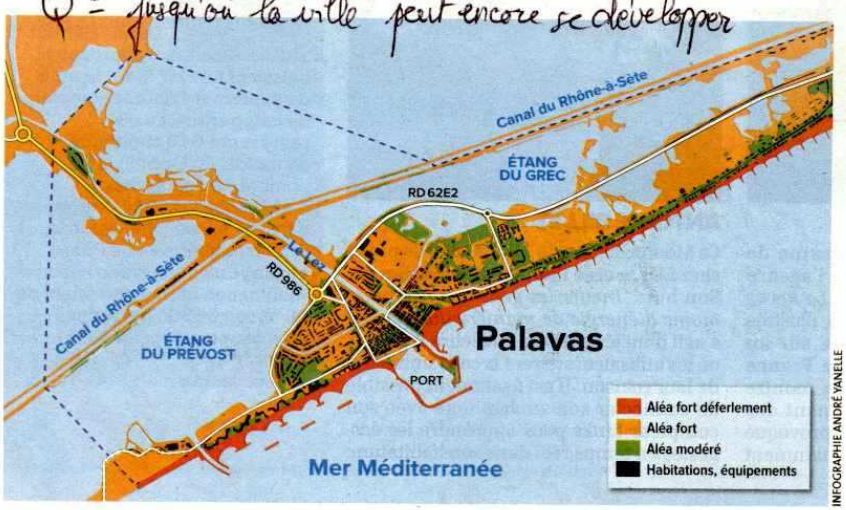

INFOGRAPHIE ANDRÉ YANELLE

DE SÈTE À LUNEL

GIGNAC

Centrale photovoltaïque. C'est sur le site des anciennes carrières, route de Pézenas à Gignac, que doit s'installer une centrale photovoltaïque. Ce sont environ 15 000 panneaux qui sont prévus sur 7,8 hectares. Le projet est porté par le groupe Valeco. Une enquête publique est en cours à ce sujet jusqu'au 23 novembre.

SÈTE AGGLO

Lutte contre la radicalisation. Élu(e) s, chefs de services et certains agents de Sète Agglopôle ont suivi une journée de sensibilisation pour prévenir et lutter contre la radicalisation, mardi 24 octobre. *"Le but est, entre autres, de leur permettre de déceler les signes de radicalisation",* explique l'Agglo, à l'initiative de cette journée avec la Préfecture. La formation, qui réunissait soixante-dix personnes, était animée par Hamed Mekrelouf, spécialiste de la question de la radicalisation au sein de l'association Unismed.

LA GRANDE-MOTTE

Projet ville-port. Les noms des quatre cabinets d'architectes finalistes pour dessiner le projet "ville-port" – 500 nouveaux logements et 400 anneaux supplémentaires – sont connus. Il s'agit du cabinet OAB (Barcelone) qui a notamment réalisé le réaménagement de la promenade de Benidorm, en Espagne ; de Portzamparc (Paris) qui travaille actuellement sur le musée de la Romanité à Nîmes ; de COBE (Danemark) qui a dessiné le musée du Rock au Danemark, et de François Leclercq (Paris) qui a réalisé l'extension de la zone Euroméditerranée 2 à Marseille. Lauréat connu en mars 2018. Début des travaux : 2020.

GIGNAC

Habitats participatifs. Un projet privé de construction d'habitat participatif est prévu à Gignac, près de la gendarmerie. L'ensemble serait composé de dix-sept appartements, sur trois niveaux, avec des espaces collectifs et respectueux de l'environnement. Le projet est porté par Maisons Ecoé.

SÈTE

Un Sétois à l'Olympia. Le rappeur sétois Demi-Portion, originaire de l'Île-de-Thau, est en concert à l'Olympia le 19 mai. LaCraps, Kacem Wapalek et d'autres invités surprises sont prévus lors du concert.

GARD

Que fait le loup en Petite Camargue ?

"Un loup a été observé en Petite Camargue", confirme la Préfecture du Gard le 24 octobre. Il a été observé une première fois à Bellegarde (Gard) au mois de juin. La bête passe à l'attaque sur des troupeaux de moutons et de chèvres entre août et octobre à Générac, Vauvert, Saint-Gilles, Le Cailar et Beauvoisin. Bilan : seize ovins tués et trente-sept blessés.
Mais comment le loup s'est-il retrouvé dans cette zone ?

Aux portes de Montpellier. La spécialiste française du loup, Geneviève Carbone, explique : *"Lorsque le loup atteint l'âge d'un an et demi ou deux ans, il fait une sorte de fugue et quitte sa meute, c'est ce que nous appelons la dispersion. Il va errer seul dans un rayon de 200 km à 300 km. Le loup de Petite Camargue pourrait être dans ce cas de figure."* Celui-ci pourrait donc venir de l'Aigoual et des hauts cantons de l'Hérault où il a déjà été observé. *"Si on remonte dans l'histoire, le loup était partout en France, même dans les vignes et la garrigue !",* pointe l'experte.
Pour arriver jusqu'ici, il a très certainement fait face à de nombreux dangers : routes, cours d'eau, autoroute et chemins de fer, et il est arrivé à survivre. Enfin, pour le moment, car la Préfecture du Gard vient d'autoriser, sous certaines conditions, qu'il soit tué. *"S'il est arrivé jusque-là, il n'est pas impossible qu'un jour ce loup ou d'autres arrivent aux portes de Montpellier",* ajoute Geneviève Carbone.
Du coup, certains éleveurs se préparent. C'est le cas de Stéphan Vidil, de Gallician, dans le Gard, qui a vu cinq de ses bêtes attaquées : *"Si le loup s'installe ici, nous allons devoir apprendre à cohabiter avec lui."*

Caroline Solano

PHOTO D'ILLUSTRATION G. BONNEFONT

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Création d'une cuisine d'été pour une maison unifamiliale

17 avenue Maréchal Foch – Palavas-les-Flots

Maître d'ouvrage : Mr & Mme Agazzini

Florence Paulet-Cusy Architecte – 6 quai île cazot – 34 250 Palavas-les-Flots – 06 15 65 52 90 – florencepauletcusy@free.fr

Façade située rue Melgueil

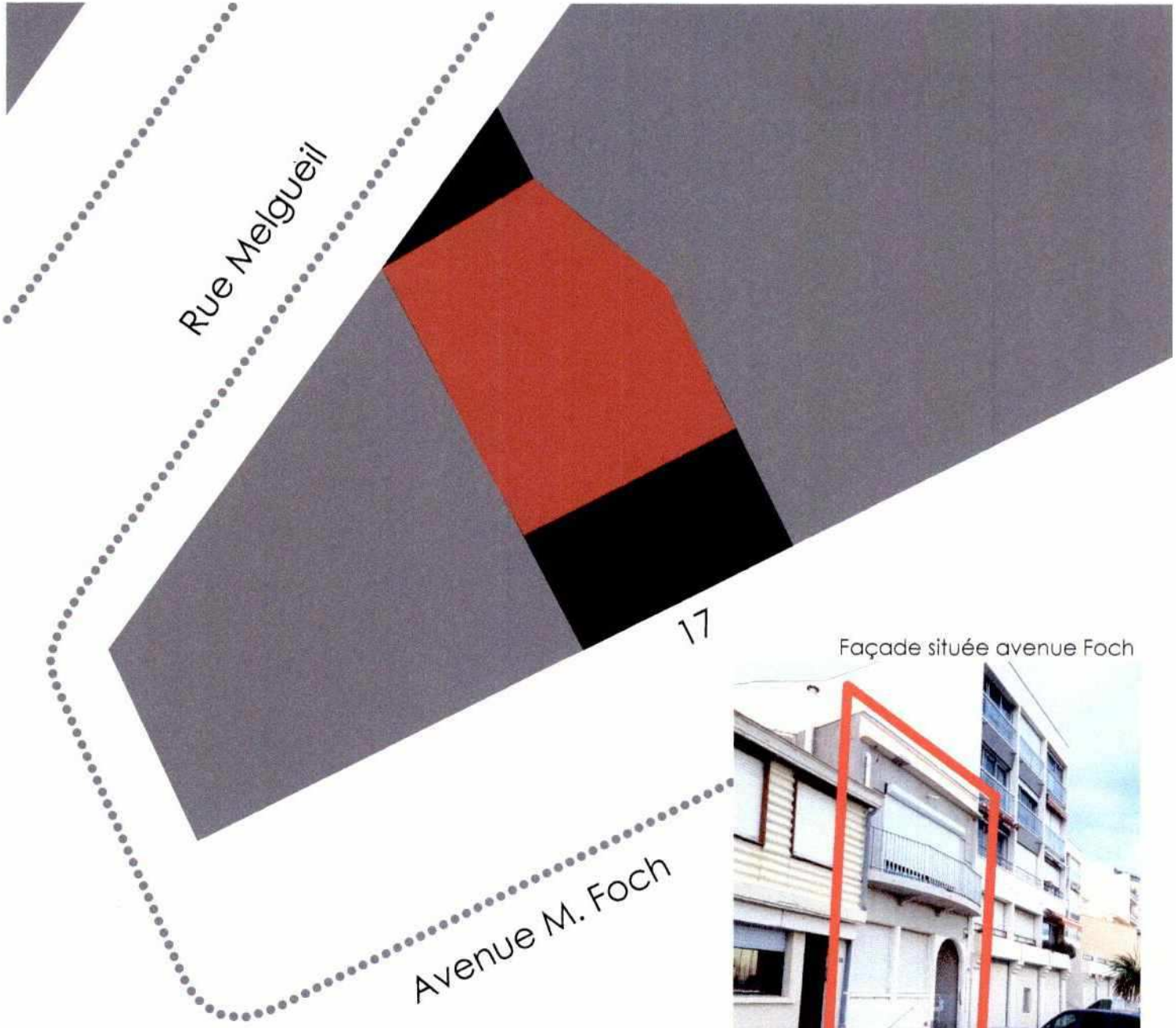

Façade située avenue Foch

Parcelle située 17 avenue Maréchal Joffre
Cadastrée : BI 277 (en gris foncé)

Zone UA du POS

Maison existante d'environ : 120m²
Position rdc / rue environ 1.2m
Travaux envisagés : Création d'une cuisine d'été en niveau R+2 d'environ 35m² (localisée en rouge).

Maîtres d'ouvrage : Mme et Mr Agazzini

Création d'une cuisine d'été et d'une terrasse en R+2
17 avenue M. Foch - Palavas-les-Flots

Etat des lieux

Maîtres d'ouvrage : Mme et Mr Agazzini

Création d'une cuisine d'été et d'une terrasse en R+2
17 avenue M. Foch - Palavas-les-Flots

Proposition d'emprise de construction visant à minimiser l'impact du pignon aveugle de l'immeuble "Le Cap d'Or" et de conférer au carrefour une volumétrie harmonieuse et une hiérarchie dans la hauteur des constructions.

Palavas le 17 Novembre 2017

Mme Lucie ESTEVE
42 rue des Tartanes
Palavas les Flots

à Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Palavas les Flots

objet :
Enquête publique PPRi
PPRi de Palavas

Le 29 Septembre 2014, ma villa située sur la parcelle 112 du village des Lamparos, a été inondée lors de la tempête. L'ensemble de ces villas se trouve en effet en contrebas du terrain appartenant à l'Institut St. Pierre.

Je suis donc étonnée par ce projet, croyant ces terrains protégés et donc non constructibles.

Des travaux ayant été entrepris il y a quelques jours, je crains fort que d'autres épisodes d'inondation ne soient aggravés par ces nouvelles constructions.

Il serait rassurant de savoir quelles dispositions ont été prises - ou le seront - pour protéger les habitations de ce quartier, et pour rassurer ses habitants.

Avec mes salutations

Estève

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

LES ELUS D'OPPOSITION VILLE DE PALAVAS LES FLOTS

MATHIEU SOLIVERES

BONNAFOUS ANNE

FRANÇOIS MIGAYROU

MARION BENEZECH

SERGE FARRAS

DANIELLE BOUGETTE

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

HOTEL DE VILLE 16 BD JOFFRE BP06

34250 PALAVAS LES FLOTS

OBJET: NOS OBSERVATIONS PROJET DE PPRI 2017 DE LA COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

VEUILLEZ TROUVER CI JOINT NOS COMMENTAIRES APRES EXAMEN DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE ET SUR LE SITE INTERNET OFFICIEL DE L'ETAT DANS L'HERAULT.

1) *NOUS RAPPELONS QUE LE PPRI A POUR OBJECTIF DE LIMITER L'EXPOSITION DES ZONES URBANISEES DONC DE NE PAS ACCROITRE LA POPULATION SOUMISE AUX RISQUES.*

2) *DE PRESERVER EGALEMENT LES ZONES NATURELLES D'EXPANSION DE CRUES ET DE SUBMERSION MARINE DONC DE NE PLUS CREER DE NOUVELLES URBANISATIONS EN ZONE INONDABLE, A PART QUELQUES RARES ZONES DE PRECAUTION URBAINE ET RESIDUELLE, LA TOTALITE DE LA VILLE EST EN ZONE ROUGE, NOUS CONSTATONS A LA LECTURE DES BILANS DE CONCERTATION QUE LA MUNICIPALITE A DANS SES PROJETS L'INTENTION D'URBANISER LA QUASI -*

TOTALITE DE CES RARES ZONES EXISTANTES ALORS QUE L'OBJECTIF AFFICHE DU PPRI EST DE » NE PAS ACCROITRE LA POPULATION, LE BATI ET LES RISQUES DANS CES ZONES DE DANGER, ET PERMETTRE JUSTE UNE EVOLUTION MINIMALE DU BATI EN ZONE URBAINE POUR FAVORISER LA CONTINUITE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN » , A CE JOUR LA CONSTRUCTION DE QUELQUES 400 LOGEMENTS POUR LA PLUPART SOCIAUX EST ACTE DANS LE PLH DE L'ETANG DE L'OR ET LA MUNICIPALITE LES A PROGRAMME D'ICI A 2020.

3) *L'ETANG DU GREC PARTIE NORD ET SUD EST PROTEGE PAR UN ARRETE PREFECTORAL DE BIOTOPE DE 1990 ET 1999 . CERTAINS PROJETS (quartier des chalandons et avenue st maurice) SONT EN BORDURE DE CE BIOTOPE ET DONC DE NATURE A ABIME CES ZONES, AINSI QUE DE REDUIRE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUES , CE QUI EST ENCORE CONTRAIRE AUX OBJECTIFS DU PPRI.*

4) *SUR LE PLAN ECOLOGIQUE, LES PROJETS DE PARKING SUR LE PORT VONT ETRE DE NATURE A AUGMENTER CONSIDERABLEMENT LA POLLUTION ET LA NUISANCE SONORE LIEES AU FLUX IMPORTANT DES VEHICULES OBLIGES DE TRAVERSER COMPLETEMENT LE VILLAGE. DE PLUS CE PARKING SERA SITUE DANS UN CUL DE SAC ET SUR UNE ZONE DE SUBMERSION MARINE, L'ACCES DIFFICILE ET L'EVACUATION COMPLIQUEE DE CETTE ZONE AGRAVE CONSIDERABLEMENT LE RISQUE INONDATION.*

5) *NOUS SOMMES FAVORABLES A TOUTES IMPLANTATIONS DE PARKING EN TERRE BATTUE SUR LES TERRAINS EN EXTERIEUR DU VILLAGE,.*

6) *LE PROJET DE TOUR POUR LOGEMENTS SOCIAUX A COTE DE LA MAIRIE, ZONE DE PRECAUTION FORTEMENT URBANISEE TRES PROCHE DU BORD DE MER DONC IMPACTEE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA SUBMERSION MARINE. ACTUELLEMENT UN PARKING CETTE ZONE DU CENTRE GAUCHE EST TRES FORTEMENT URBANISEE , NOUS RAPPELONS QUE LA VILLE DE PALAVAS DETIENT LE RECORD D'HABITANTS AU KM2 SOIT 2600 HAB /KM2 DANS LA COMMUNAUTE ~~DES COMMUNES~~ DES PAYS DE L'OR ALORS QUE LA GRANDE MOTTE EST A 800 HAB/ KM2 (PLH DE L'ETANG DE L'OR). NOUS PENSONS QUE CONTINUER A URBANISER CE TERRITOIRE DE 3 KM2 AUSSI FORTEMENT EST DE NATURE A AGGRAVER LE RISQUE INONDATION ET DONC LA MISE EN DANGER DES BIENS ET DES PERSONNES EXISTANTES A CE JOUR.*

7) *CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION A L'EST DE PALAVAS EN BORDURE DE LIMITE MAUGUIO/CARNON. LA BARRIERE DE BETON QUE CONSTITUE L'HOTEL COSTE ET LA FORTE URBANISATION DE CETTE ZONE FAVORISE LE PHENOMENE DE CUVETTE ET EMPECHE L'ECOULEMENT DES EAUX, EN RAJOUTANT DES*

CONSTRUCTIONS DANS CETTE ZONE ON AGRAVE FORTEMENT LE RISQUE INONDATION LORS DE FORTES PLUIES OU DE SUBMERSION MARINE.

8) *LES MESURES DE MITIGATION VISANT A REDUIRE LA VULNERABILITE SERONT DIFFICILES A APPLIQUER DANS BEAUCOUP D'HABITATIONS PALAVASIENNES, OU INUTILES NOTAMMENT LORS DES REMONTEES PAR CAPILLARITE (zone des marines et lamparos par exemple)*

9) *NOUS SOUTENONS LES DEMANDES DE L'ASPRI CONCERNANT LA FERMETURE MAITRISEE DES GRAUS ET CANALETTES , CE QUI PERMETTRAIT DANS LES CAS DE TEMPETES PRECEDENTS LES EPISODES CEVENOLS DE LIMITER L'ENVAHISSEMENT DES ETANGS PAR LA MER ET DONC AUGMENTERAIT LEUR CAPACITE D'ACCUEIL A L'ARRIVEE DE LA CRUE.*

10) *GLOBALEMENT LE PPRI NE MET PAS ASSEZ EN AVANT LA FRAGILITE DE LA COMMUNE. LA MUNICIPALITE AU LIEU DE CONTINUER A URBANISER ET PAR CONSEQUENT AUGMENTER LA POPULATION DE CE TERRITOIRE INONDABLE DEVRAIT AUJOURD'HUI PRIORITAIREMENT S'INVESTIR SUR LA SECURISATION DES VOIES D'ACCES POUR POUVOIR EVACUER OU SECOURIR SES RESIDENTS VIA LES RD 986 RD 21 (actuellement inondables). LE PPRI NE PROPOSE PAS NON PLUS DES SOLUTIONS GLOBALES D'AMENAGEMENT POUR DES QUARTIERS QUI ONT VU LEURS ALEAS AGGRAVES , MAIS PERMET DES CONSTRUCTIONS PROCHES DU BIOTOPE DE L'ETANG DU GREC FORTEMENT COMBLE, OU DANS DES ZONES TROP URBANISEES (avenue st maurice, chalandons, mairie…). LES ENJEUX ET ALEAS DU 21eme SIECLE NOUS OBLIGENT A UNE REORGANISATION CONCERTEE DU TERRITOIRE DE PALAVAS, TANT A L'INTERIEUR DE SON PERIMETRE QU'AVEC LES COMMUNES RIVERAINES POUR Y FAIRE FACE.*

PJ: COPIE DE LA LETTRE ADRESSEE A MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT EN DATE DU 31 MAI 2017 ET COPIE DE LA REPONSE EN DATE DU 2AOUT 2017.

Mathieu Soliveres
Anne Bonnafous
François Migayrou
Marion Benezech
Serge Farras
Danielle Bougette
Conseillers municipaux d'opposition de la ville de Palavas les Flots

Palavas le 31 Mai 2017

A Monsieur le préfet de l'Hérault
Pierre POUËSSEL
La Prefecture de l'Hérault
34 place des Martyrs de la Résistance 34000 Montpellier

Recommandé avec accuse de réception

Objet: Opposition à l'avis défavorable avec demande de modification du PPRI en révision émis par le conseil municipal de Palavas les Flots

Monsieur le Préfet,

Lors du conseil municipal de la ville de Palavas les Flots en date du 29 Mai 2017, Monsieur le Maire de Palavas a fait voter un avis défavorable et une demande de modifications du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) en révision actuellement. Les 6 conseillers d'opposition ont voté contre cette proposition.

En effet, Mr le Maire après avoir très justement rappelé : *« que le territoire de la commune est d'une dimension contrainte entre les étangs et la mer. Ainsi l'urbanisation de la commune est aujourd'hui achevée et ce depuis de nombreuses années. »*

A ensuite, en contradiction totale avec ce constat inéluctable **de la situation actuelle**, expliqué que le nouveau PPRI ne permettra plus le développement nécessaire et le renouvellement urbain de la ville et demande d'importantes modifications, notamment :

D'une part, **au détriment de zones d'expansion de crues**

- « des extensions urbaines futures sur une surface de 2,5 ha »

- Dans le secteur de l'Av Brocardi, Il demande aussi que la zone urbaine tracée par vos services « soit revue pour être portée plus au Nord » et dégager ainsi de l'espace à urbaniser.

D'autre part, pour **une densification de l'urbanisation existante**

-« L'identification de dents creuses susceptibles d'accueillir de nouveaux logements » et « des logements supplémentaires dans des zones déjà urbanisées »

- « Des résidences nouvelles et des logements sociaux ».

-« Des constructions sur pilotis. »

- Des constructions à usage public en surplomb de la canalette qui traverse la ville, alors qu'il inscrit dans le PLU en cours que la ville de Palavas a un niveau d'équipements publics très satisfaisant

En corrélation avec **ces projets d'extension et de densification de l'urbanisation, soit une augmentation croissante de la population en zone inondable,**

Mr le Maire demande également :

- 2 parkings a étage dans le centre rive droite dont un derrière l'immeuble le Miami et un sur le port de plaisance, qui est une zone classée par vos services, inondable et submersible. Un tel parking à l'accès étroit (2 voitures ne se croisent pas) obligerait, pour y accéder, les véhicules à traverser tout le village et génèrerait sans nul doute de multiples nuisances sonores et polluantes, pour les habitants. De plus aujourd'hui toutes les villes tentent de limiter à juste titre engorgement et pollution en repoussant à l'extérieur toute circulation.

- 2 étages supplémentaires sur le parking à étages dit SILO à l'entrée de la Ville (Rive Gauche). Parking peu utilisé en dehors des WE et période estivale.

- « L'identification, sur des propriétés communales d'espaces pour de nouvelles aires ou parc de stationnement »

Mr le Préfet, nous voulons par la présente manifester notre inquiétude grandissante, partagée par beaucoup de Palavasiens face à la possible réalisation de ces projets inconsidérés compte tenu de ce territoire, de sa situation géographique, de sa fragilité écologique et des risques majeurs d'inondation.

Nous sommes convaincus que ces réalisations contribueraient de par leur nature à **aggraver l'exposition aux risques naturels et** à la mise en danger des biens et des personnes pour les années à venir.

D'autant plus, que **le Maire conteste même le seuil de constructibilité des plus hautes eaux** (PHE) + 2 mètres retenu par la Direction départementale des territoires et de la mer.

Nous pensons que le nouveau PPRI présenté par vos services est cohérent et adapté à ce territoire déjà fortement urbanisé (+ de 2500 habitants au Km2, La Grande Motte 800 habitants auKm2).

Nous espérons, Mr le PREFET, que notre courrier retiendra toute votre attention et vous remercions par avance de votre réponse.

Nous vous prions de croire, Mr le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pour les conseillers municipaux d'opposition
de Palavas les Flots.

ANNE BONNAFOUS
16 CHEMIN DE HALAGE LES CABANES DE CARNON 34250 PALAVAS

Pièce jointe : Ordre du jour du Conseil municipal de Palavas du 29 mai 2017 :
(Point 4/URBANISME- Avis du Conseil Municipal et demande de modification du PPRI)
(Point 12/URBANISME – PLU – 1er bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU)

Copie à Mr Nicolas RASSON. DDTM 34, Service Eau, Risques et nature, Chef de l'unité Prévention des risques (SERN/PRNT).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques naturels et technologiques

Affaire suivie par : M Julien ESCHALIER
Mail : ddtm-sern-pprn@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 30

Montpellier, le 02 AOUT 2017

Notre réf : MAARCH n°4279

Objet : Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Palavas-les-Flots

Madame la conseillère municipale,

Par votre courrier du 31 mai 2017, au nom des conseillers municipaux d'opposition, vous attirez mon attention sur l'avis défavorable au projet de révision du plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) émis par le conseil municipal de Palavas-les-Flots lors de sa séance du 29 mai 2017.

Tout d'abord, je note avec satisfaction que vous considérez le projet de révision du PPRi comme cohérent et adapté.

Je vous informe ensuite que l'avis défavorable du conseil municipal, requis par la réglementation, n'est pas de nature à remettre en cause la suite de la procédure de révision du PPRi. Pour la bonne information du public et conformément à la réglementation, il sera néanmoins intégré au dossier d'enquête publique, celle-ci étant programmée en octobre prochain.

Vous pourrez à cette occasion faire part de votre avis au commissaire enquêteur désigné par madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Je vous prie de croire, Madame la conseillère municipale, à mes sentiments les meilleurs,

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Madame Anne BONNAFOUS
Conseillère municipale
16, chemin de halage
Les cabanes de Carnon
34250 – PALAVAS-LES-FLOTS

Copie : Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots

AFCM

JOIE ET SANTE
349, avenue Saint Maurice
34250 PALAVAS LES FLOTS
joieetsante.afcm@gmail.com

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Historique, Remarques et Questionnement des « cabannoniers » du village de vacances JOIE ET SANTÉ au 349 Avenue Saint Maurice à Palavas les flots

Document remis au commissaire enquêteur le 17 novembre 2017

« Joie et Santé » c'est l'histoire de plus d'un demi-siècle

L'association Familiale « Joie et Santé » régie par la loi du 1er juillet et décret du 16 août 1901 a vu le jour dans les années 1950 autour d'un **village de toile** sur la plage de Palavas-les-Flots.

Alors que l'on parlait de rachitisme et déjà de poliomyélite, des familles modestes, sur les conseils de leur médecin, ont cherché pour leurs enfants les bienfaits du soleil, de la mer et du sable chaud, d'où **« Santé ».**
Ces pionniers étaient des gens modestes, soucieux d'offrir des vacances saines et agréables à leurs enfants et qui avaient le goût du social et de l'aventure.
La plupart de ces familles ne possède pas d'automobile, ils se déplacent souvent en mobylette. L'installation sur la plage est lourde, ils emportent sommiers, matelas, tables et chaises de leur maison, aidées par ceux qui ont la chance d'avoir une automobile. La solidarité est toujours au rendez-vous.
Sur cette plage non urbanisée et non équipée de Palavas-les-Flots se retrouvent avant 1950, au milieu des dunes, une vingtaine de toiles de tentes (surplus américains restant de la guerre) occupées par des irréductibles campeurs et des moustiques.
L'eau potable est apportée chaque jour dans des « bidons » mais plus tard, les approvisionnements en eau potable ont été simplifiés grâce à un branchement sur la colonie de vacances de la police installée sur les limites de la commune de Carnon.
La mer fournissait le reste, l'eau pour la vaisselle et la toilette. Pour ce qu'il est convenu d'appeler les commodités, des fûts métalliques enterrés et entourés de quatre planches permettaient de sauvegarder beaucoup d'intimité et un peu d'hygiène.
Le bonheur, d'où la **« Joie »** était si grand que chaque année le village grandissait et se structurait. Le nombre de familles s'est assez vite développé et a constitué ce groupe de pionniers du thermalisme marin dès 1950.

L'association **« Joie et Santé »** voyait le jour, nommait son premier président et adhérait à l'Association française du camping montpelliérain (**AFCM**).
Les pionniers étaient du Clapas et ses environs.

LE VILLAGE DE TENTES DE TOILE

Le village s'organisera en groupes avec un chef de groupe qui transmettait, faisait circulait les informations.
Ce village sans être gaulois attira l'attention et les convoitises. Le béton allait le remplacer même sur la plage, et une classe sociale prenait la place d'une autre.
Notre « deal » était de ne pas partir. L'association a exprimé aux pouvoirs publics qu'elle accepterait de « rétrograder » en deuxième, voire en troisième ligne.
Le maire de Palavas de l'époque a obtenu de la famille Brunelis qu'elle nous loue un terrain dans les dunes, entre route et étangs. C'était en 1959.
Cette première mutation de Joie et Santé nous faisait passer d'un espace gratuit en bord de mer à un espace payant en bord d'étangs.

Quelques-uns n'y croyant plus abandonnèrent l'association. Mais l'attachement à la mer et la fraternité qui s'était instaurée a aidé nos anciens à ne pas se démobiliser et à gagner cette première bataille.
Le village de toile a donc été transféré au 349 avenue Saint Maurice pour devenir un ensemble hétéroclite de cabanes en bois.

LE VILLAGE DE CABANES EN BOIS

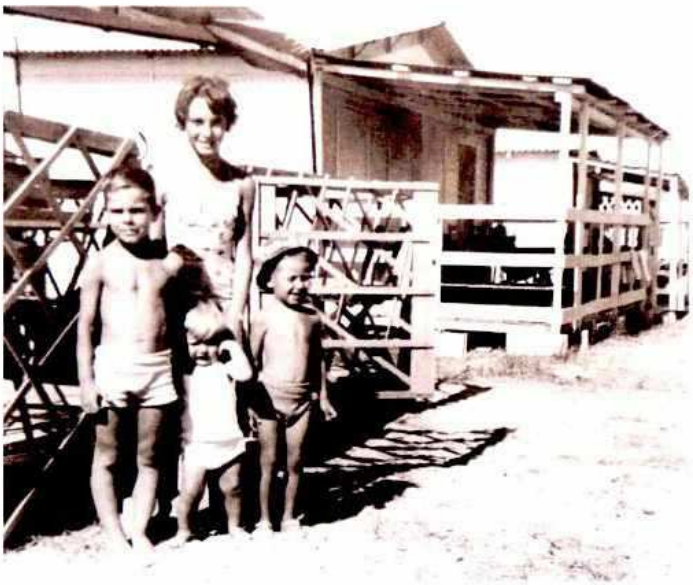

Avenue Saint Maurice Début des années 60

Fin des années 60 avant la mission Racine

Sur ces 2,8 hectares loués par l'association, les « rescapés » s'installent le plus souvent par affinités et sans heurt.
Les toiles de tentes laissent la place à des cabanons, en bois, en tôles et en fibrociment. Le village va poursuivre sa restructuration.

De nombreuses familles nouvelles ont adhéré à l'association qui, en raison de la location du terrain et la mise en place d'équipements, cherchait des adhérents pour couvrir les charges afférentes à ce changement et pour apporter leur contribution à la vie associative.

Le réseau de points d'eau permanents puis des sanitaires et douches collectifs furent installés par les adhérents eux-mêmes et pendant quelques années, l'association laissait table rase et propre en fin de saison.

La vie s'organise, il fut décidé de nommer un garde qui était un adhérent logé dans son propre cabanon et dédommagé pour son activité. Ce garde qui après avoir conduit la loco du petit train de Palavas assurera plusieurs saisons cette fonction.
Il s'agit d'une vie communautaire basée sur l'entraide entre les gens avec des travaux d'intérêt collectif basés sur le volontariat.

Les inquiets surent qu'ils avaient raison quand la mission Racine invita l'association à démolir les cabanons aux motifs que les touristes pourraient s'en trouver offusqués.

En 1968, les adhérents fondateurs de l'association familiale « Joie et Santé », à la demande des pouvoirs publics et avec l'accord du propriétaire du terrain Monsieur De Brunelis, ont organisé un ensemble homogène de 141 **cabanons « en dur »** dont le cabanon du garde.
Ce village est habité dès 1969 par 140 familles logeant dans 140 cabanons de 42 m^2 chacun, **ensemble architectural dessiné par l'Architecte Antoine Garcia-Diaz, dans le cadre de la Mission Racine,** commandé par le Président Charles De Gaulle, afin d'aménager le littoral du Languedoc-Roussillon.
Cet exemple unique en France d'habitat léger existant depuis plus de 60 ans est le témoin, l'héritage, de la conséquence des congés payés de l'après-guerre, pour les familles modestes des environs.

Cette mutation comme la précédente entraîna quelques départs, mais l'aménagement ayant prévu 140 cabanons, de nouveaux adhérents apportèrent un sang neuf. Certains construisirent eux même, d'autres firent appel à des professionnels.
Outre les deux blocs sanitaires, l'association mit en place une « maison du garde » fonction qui fut tenue par plusieurs familles dont certains marquèrent le village de leur empreinte, ainsi qu'une « maison de loisirs ».

Dans ce coin de Paradis où les enfants vivent en « liberté surveillés par les uns et les autres » ils passent d'excellentes vacances. Leurs journées ne sont pas assez longues entre toutes les occupations proposées. Un grand nombre de jeunes se voient offrir des activités qu'ils n'ont jamais pratiquées encadrées par des adultes adhérents du camping : plongée en mer avec bouteille, sports divers (tir à l'arc, ping-pong, duathlon, football sur la plage, pétanque, vélo, etc.), des activités ludiques, peinture, coloriage, lecture, chant, loto pour enfants, jeux de société, préparation du spectacle de mi-saison avec danse, pièces de théâtre etc.

Quant aux adultes, c'est quasiment la même occupation à laquelle il faut rajouter la « sieste ».
Les vacances se déroulent dans un esprit de convivialité, d'aide, de partage, sur ce site où se côtoient au quotidien plusieurs générations dans le plus grand respect.

LE VILLAGE DE CABANONS EN DUR

Les vélos Fleuris en 1976

Les vélos Fleuris en août 2007 en présence de Monsieur le maire.
La personne qui se cache sous sa couronne est l'investigatrice de cette manifestation et en cherchant bien on la retrouve sur la première photo sur un vélo.
Notre « **Tata** » aujourd'hui disparue aimait se déguiser et amuser la galerie en 1950 et en 2007 elle n'a rien perdu de sa jeunesse.

Aujourd'hui ce sont cinq générations qui se succèdent et cohabitent dans ce petit bout de paradis. C'est l'association qui gère la transmission des cabanons qui se fait sur des critères sociaux entre autre et il est absolument interdit de louer son cabanon sous peine d'exclusion immédiate. Ici les douches sont collectives, on puise l'eau potable directement aux fontaines, un confort rudimentaire compensé par une énorme solidarité entre voisins dont les journées sont rythmées par les concours de jeux de boules, siestes, chasse aux trésors des enfants, et la sacro-sainte sardinade. Une vie communautaire que l'on retrouve également dans l'entretien des lieux avec des travaux d'intérêt collectif basés sur le volontariat. **C'est un mode de vie actuel hérité des anciens qui étaient des gens simples, marqués par le Front Populaire, qui avaient le goût du social et de l'aventure collective.**

Pourtant, depuis quelques années le paysage idyllique de ce lieu a subit des modifications environnementales particulièrement importantes.

LE VILLAGE AUJOURD'HUI

L'aménagement de la Zone de la Pourquière au nord avec :

1. la réalisation du programme IODE comprenant 92 logements et parking
2. la déchetterie et sa route d'accès

et la réalisation d'un lotissement d'une vingtaine de maisons à l'ouest
ont perturbé l'équilibre naturel d'évacuation des eaux pluviales.

En effet, l'étang qui arrivait jusqu'aux cabanes de PÉROLS a été comblé et surélevé au fil du temps avec les constructions successives:

de la résidence IODE
de la déchetterie
de la desserte.

Ainsi, l'évacuation pluviale de la Pourquière se fait dans l'étang jouxtant la déchetterie et par effet des vases communicants, toute l'eau se déverse sur notre parking qui est à une côte inférieure. L'eau du parking vient ensuite se répandre dans les cabanons les plus proches.

Le parking Joie et Santé au 30 septembre 2014

L'étang se confond avec le parking

L'étang se confond avec le parking

d'évacuation d'eau de pluie

Problèmes d'évacuation d'eau de pluie liés à la déchetterie

Le parking Joie et Santé au 28 novembre 2014

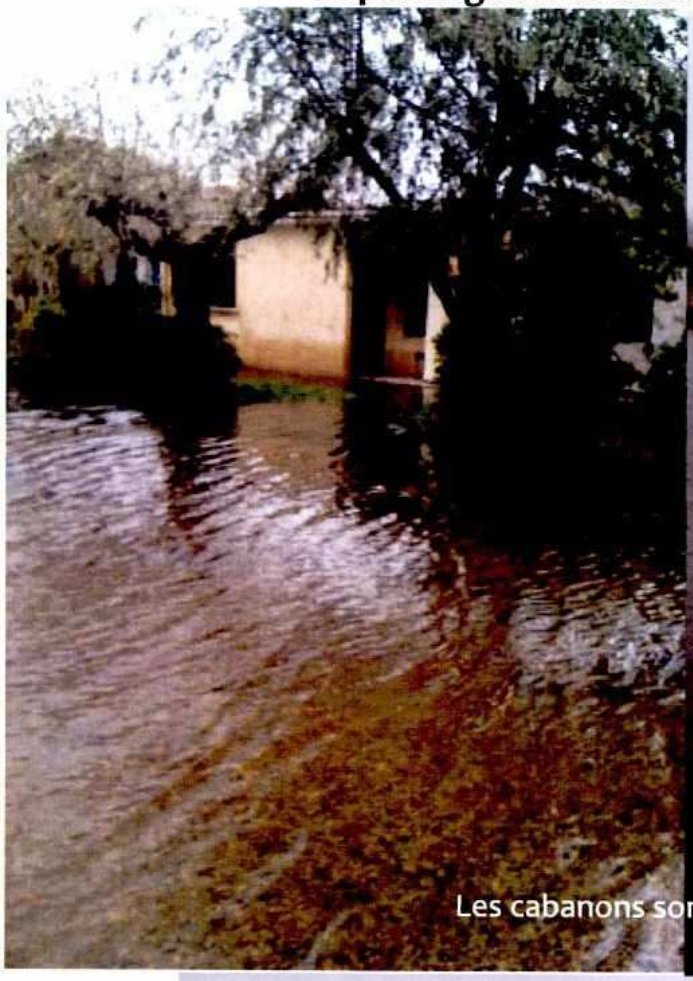

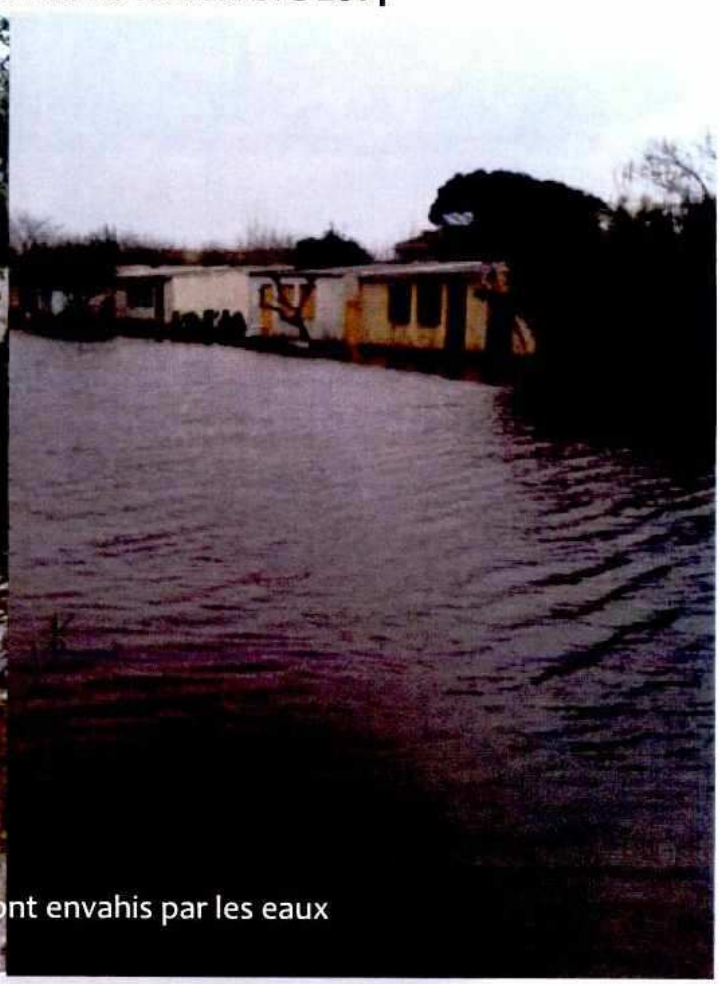

Les cabanons sont envahis par les eaux

Avant la construction de la déchetterie l'eau se répartissait dans le terrain adjacent et moins sur le parking

. Le parking Joie et Santé au 14 octobre 2016

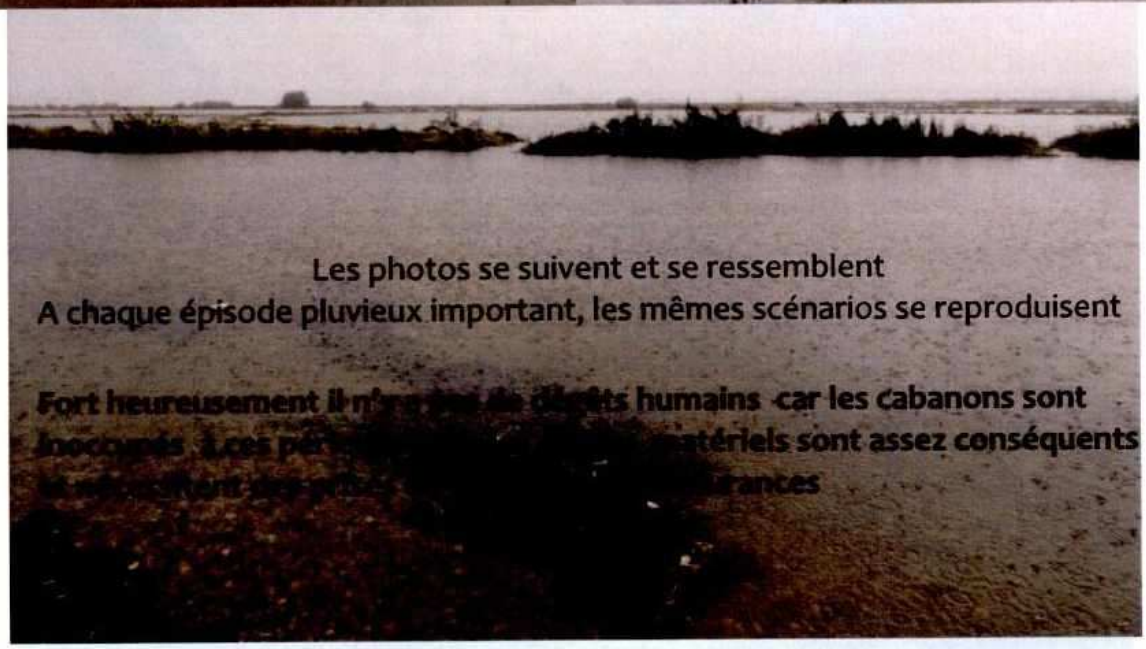
Les photos se suivent et se ressemblent
A chaque épisode pluvieux important, les mêmes scénarios se reproduisent

Fort heureusement il n'y a pas de dégâts humains car les cabanons sont inoccupés à ces pé[illegible] matériels sont assez conséquents [illegible] rances

C

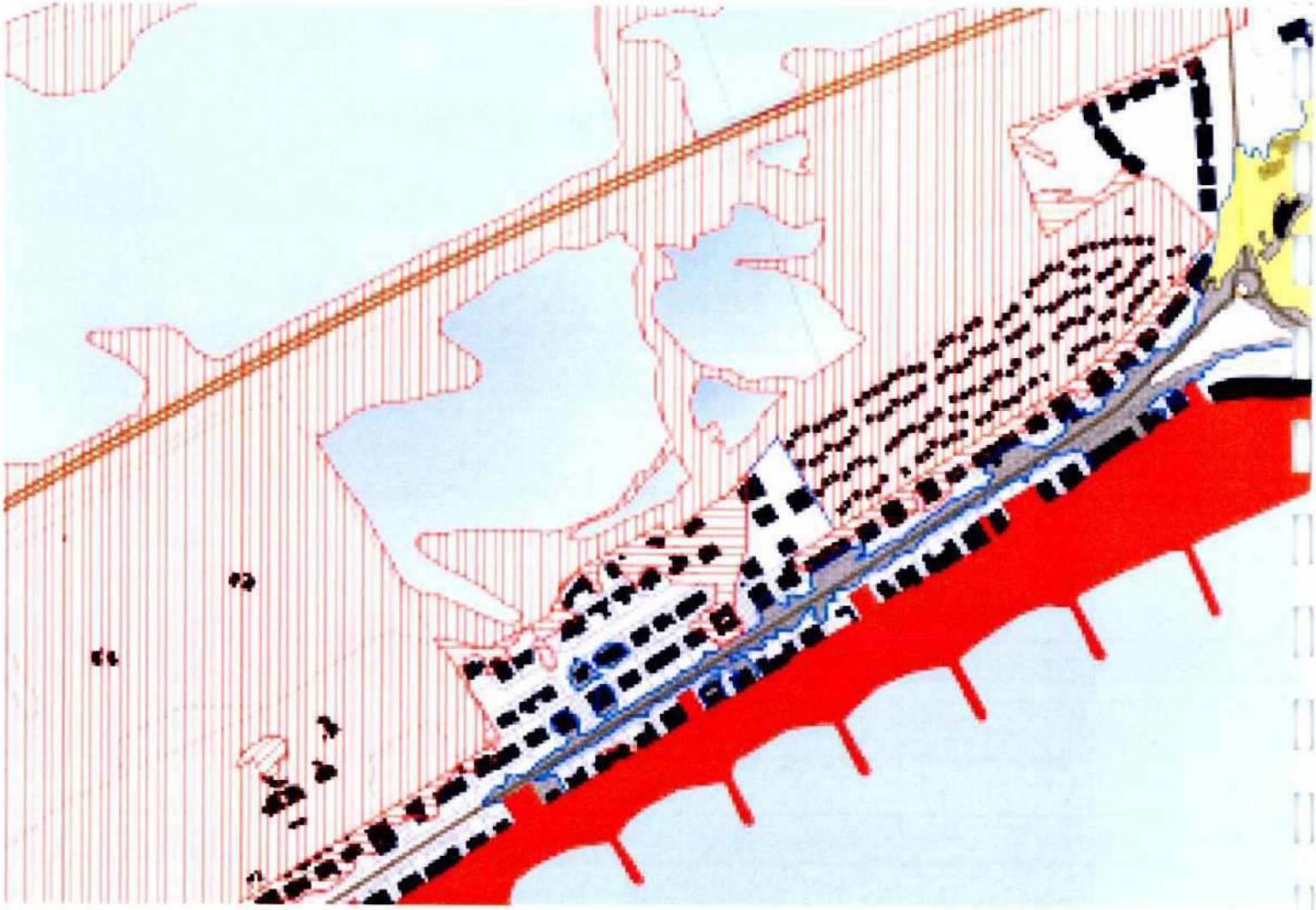

Légende

Le PPRI nous classe en Zone Rouge naturelle RN et village de vacance ce qui nous correspond totalement à notre environnement.
Nous occupons nos cabanons de juin à septembre et les plantations effectuées en 1969 sont devenues des arbres magnifiques que nous entretenons précieusement au fil des années.

Carte des enjeux - Commune de Palavas-les-Flots

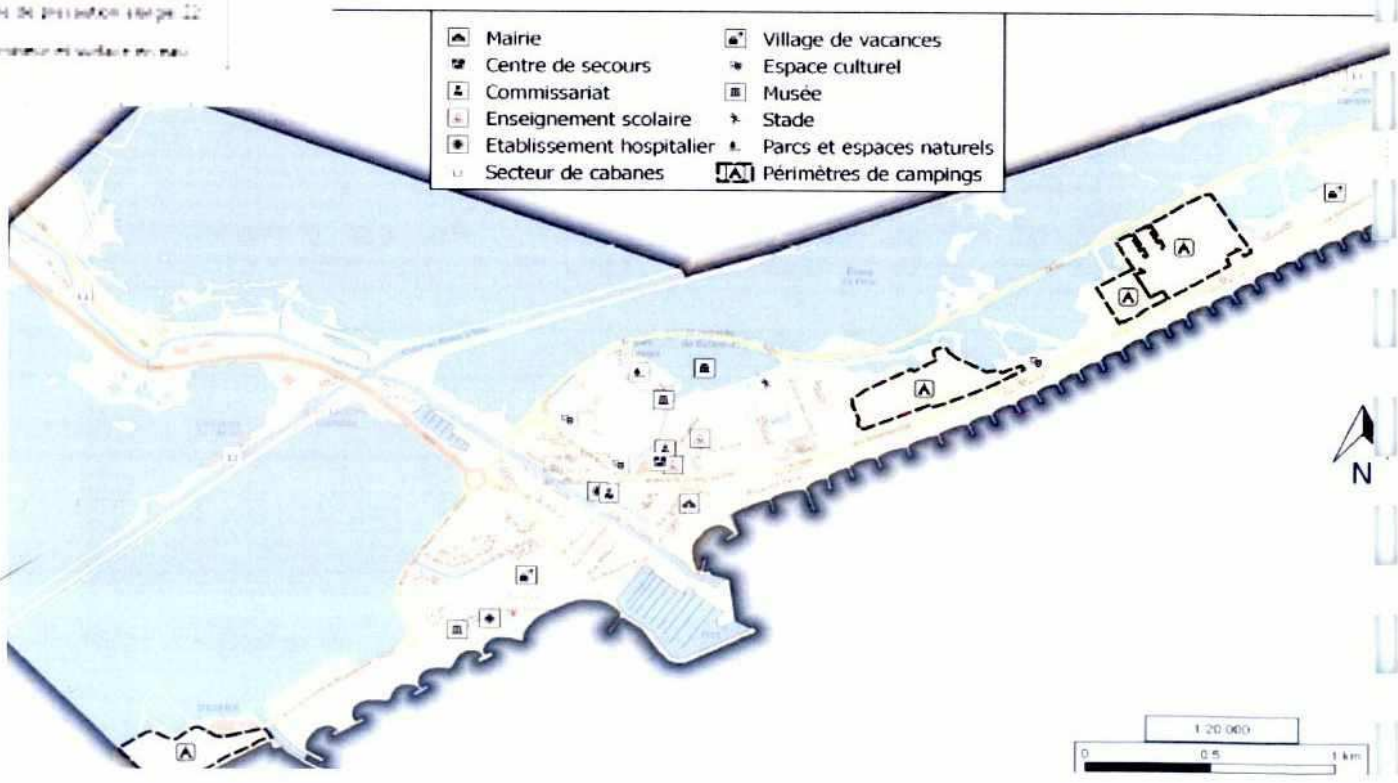

Pour conclure, nous voulons attirer l'attention des décideurs sur le fait que lorsque les « cabanonniers » se sont implantés sur ce terrain dans les années 1950, ils n'ont jamais été concernés par des problèmes d'inondations. (voir ANNEXE 1)
Il n'en est pas de même pour les descendants de ces « cabanonniers » qui depuis maintenant quelques années subissent des dégâts matériels important dus aux inondations provoquées par les fortes pluies de l'automne.
Ces inondations sont en partie liées au changement climatique mais aussi :

- **A.** à la création de l'ensemble d'habitations IODE de la Pourquière
- **B.** à la création de la déchetterie
- **C.** au lotissement qui, pour correspondre aux normes, a été remblayé pour être surélevé

Un projet est en cours pour de la création d'un parking à l'emplacement D.

Toutes ces réalisations ainsi que les projets sont des facteurs qui affaiblissent l'infiltration naturelle des eaux et nous rendent plus vulnérables face aux caprices de la météo.

En espérant que ce document trouvera une attention bienveillante auprès de Mr le commissaire enquêteur, l'ensemble des « cabanonniers » associé au conseil d'administration vous remercie pour votre écoute.

ANNEXE 1

PPRI : ELEMENTS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

Le développement sur Palavas du tourisme et l'évolution des techniques de construction ont permis l'essor urbanistique de la ville qui s'est développée tout au long du cordon dunaire. Les zones agricoles sont devenues des habitats légers de loisir (Joie et Santé) ou des campings. Des marais et étangs ont été comblés pour réaliser des routes ou des projets urbains. Ces aménagements n'ont pas toujours appréhendé leur impact sur le milieu :
- piégeage du ruissellement pluvial : des quartiers se retrouvent sous l'eau alors qu'ils n'étaient pas inondés précédemment.
- remontée du fond des étangs voisins, par reptation des remblais au contact de l'eau
Un grau a été réaménagé au « Prévost » pour faciliter l'évacuation des crues de la Mosson.

Quelques évidences :

- L'érosion des plages est la résultante de :
    - Fréquentation de ces dernières
    - Nettoyages des plages par des procédés non-sélectifs qui enlèvent les galets et coquillages, qui avaient pour fonction de fixer le sable de l'envol éolien
    - Urbanisation qui piège le sable porté par le vent, qui ne peut revenir sur la plage par un vent contraire.
    - Raréfaction des apports en sédiments par les fleuves :
        - - le Rhône étant canalisé par des barrages, il ne peut plus transporter autant de matériaux.
        - – les petits fleuves côtiers se trouvent piégés dans des étangs cloisonnés, où ils sédimentent, au lieu d'approvisionner la dérive littorale et le renouvellement des plages
- Le comblement d'étangs
    - Pour des raisons de sécurité routière, de sécurité aérienne … des morceaux d'étang ou des étangs entiers ont été comblés et remblayés. Ceci sans tenir compte du fait que le substrat étant « vaseux », en rechargeant de tels sites on participait à la remontée des fonds des étangs voisins.

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

-ŒUVRE MONTPELLIERAINE DES ENFANTS A LA MER-

371, Avenue de l'Evêché de Maguelone - 34250 PALAVAS-LES-FLOTS
Téléphone : 04.67.07.75.00 - Fax : 04.67.68.44.64

Palavas-les-Flots, le 17 novembre 2017,

Remis en main propre

Objet : Observation sur le projet de PPRI

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note d'observation sur le projet de PPRI de Palavas visant à une modification très ponctuelle du zonage du site de l'Institut Saint-Pierre, hôpital pour enfants géré par l'Œuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer (OMEM), association reconnue d'utilité publique que je préside.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous pourrez accorder à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Hervé DURAND
Président de l'OMEM

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur
Christophe METAIS

Enquête publique PPRI Palavas les Flots

NOTE D'OBSERVATIONS
À DESTINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Contexte :

L'Institut Saint Pierre, géré par l'Oeuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer (OMEM), Association Reconnue d'Utilité Publique, est un hôpital pour enfants installé depuis près de 100 ans sur le même site en bord de mer à Palavas.
Son activité et ses besoins réguliers d'adaptation à l'évolution de l'organisation des soins et les conséquences sur l'évolution nécessaire de son patrimoine immobilier, l'amène à s'intéresser de près aux modifications des règles d'urbanisme, et notamment, compte tenu de sa situation, à celles des PPRI.

À l'examen des pièces disponibles du nouveau projet de PPRI, nous avons notamment constaté que le projet de plan de zonage n'était pas à jour concernant le site de l'OMEM et de l'Institut Saint Pierre, puisque l'extension de l'hôpital et de ses locaux administratifs n'y figurent pas.

Il nous semble nécessaire que ce plan puisse être rectifié en conséquence.
À cet effet, nous vous transmettons le plan cadastral de cette réalisation autorisée par les services de la préfecture et par la mairie en 2012, dont la mise en service s'est effectuée en 2015 en même temps qu'un programme de logements en bord de mer.

Ces constructions ont été autorisées au vu de l'étude de déferlement et de submersion marine qui tient compte de la bathymétrie spécifique du bord de mer au droit du site, après modélisation des types de tempêtes centennales intégrant également l'aléa 2100, étude que nous avons fait réaliser à l'époque par le bureau d'étude CEREG, en liaison avec la DDTM qui l'a validée (courrier d'accord en annexe).

Ce courrier de la DDTM fait ressortir que le bâtiment de l'extension de l'hôpital a été autorisé avec un retrait de 15m par rapport au muret situé en haut de plage alors que ce retrait est de 20m pour les autres bâtiments.
Ce moindre retrait est notamment lié à la localisation de cette extension et à la configuration particulière du site ; en effet, au droit de l'extension, la présence d'un brise-lame en mer et le très fort élargissement de la partie de plage qu'il protège, se traduisent par une réduction significative des effets du déferlement en haut de plage.
Cette situation particulière et cette moindre exposition au risque actée par la DDTM sont mentionnées car elles ont leur importance dans la demande de rectification ponctuelle du projet de PPRI que nous évoquons ci-après.

Ces bâtiments situés en bord de mer ont bien entendu fait l'objet de dispositions constructives spécifiques telles que prévues au PPRI, afin d'éviter tout risque de désordre, même théorique, en cas des tempêtes les plus fortes : sous face du plancher du rez-de-chaussée à la cote +3,00mNGF, bâtiments construits sur pieux permettant d'éviter toute destruction en cas de vagues déferlantes, retenues d'eau dans les sols de 934 m3, afin d'éviter les débordements.

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Ces dispositions allaient déjà au-delà des contraintes de constructibilité définies dans le PPRI de 2005 en vigueur, contraintes tenant compte d'une surcote de la PHE portée à +2,50mNGF sur la zone côtière.

On peut noter que cette cote de +2,50mNGF, correspond exactement à la surcote de 0,50m apportée à la PHE de +2,00mNGF, aléa de référence, pour tenir compte du phénomène de jet de rive défini dans le Règlement et le Rapport de présentation du projet de PPRI, et qui se traduit au PPRI par une zone spécifique dans laquelle se situe l'Institut Saint Pierre.

Les bâtiments construits ces dernières années sur le site respectent ainsi actuellement des contraintes constructives répondant aux hypothèses les plus défavorables retenues dans l'étude CEREG et convenues en étroite collaboration avec la DDTM.

Demande de rectification du projet de plan de zonage

Il était important pour nous de rappeler ce contexte et la localisation tout à fait particulière du site, pour conforter la demande de rectification très ponctuelle du projet de PPRI que nous souhaitons, rectification qui nous est nécessaire pour permettre la réalisation d'un nouveau projet à caractère sportif, directement lié à l'évolution des soins dispensés à l'hôpital.

Le projet de plan de zonage a en effet classé en rouge une petite zone du site de l'Institut Saint Pierre (la parcelle N°260 du cadastre et ses abords) qui, au-delà de ne pas être en cohérence avec le reste du site classé dans son ensemble en zone bleue, ne prend pas en compte les évolutions et améliorations récentes décrites ci-dessus, en omettant notamment d'y faire figurer le bâtiment de l'extension de l'hôpital existant désormais en front de mer devant la parcelle N°260 et ses abords.

Il apparaît à la consultation des documents de l'enquête publique, que cette parcelle serait classée en zone rouge, et donc inconstructible, en raison de sa situation dans une zone soumise au phénomène de « jet de rive ».
Ce phénomène de jet de rive est décrit ainsi page 32 du Rapport de présentation :*"Le déferlement et le processus de jet de rive induisent une dissipation d'énergie importante pouvant entraîner des dégâts importants par choc mécanique des vagues"*. Les conséquences redoutées de ce jet de rive sont donc uniquement des dégâts matériels sur les terrains atteints, principalement sur les constructions qui s'y trouveraient.

La configuration particulière du site et divers autres éléments détaillés ci-après nous conduisent à considérer que cette parcelle N°260 et ses abords ainsi qu'une construction qui pourrait s'y trouver ne seraient que très marginalement exposées au phénomène de jet de rive et ne subiraient aucun dommage de ce fait. En effet :

- L'étude CEREG citée plus haut (dont une présentation synthétique figure en annexe) avait déjà analysé le phénomène de l'écoulement du flux d'eau postérieur au déferlement (correspondant en pratique au jet de rive) et donc susceptible de provoquer des dommages.
  Cette étude a d'abord montré que les hauteurs d'eau maximum simulées étaient toujours inférieures à la cote de +2,80mNGF, alors que la sous face du premier plancher des bâtiments est calée à +3,00mNGF.

L'étude a ensuite quantifié les efforts réels du flux d'eau sur la structure située sous ce premier plancher (en l'occurrence, la partie hors sol des fondations sur pieux) des bâtiments de logements considérés comme les plus exposés ; ces efforts se sont avérés très faibles pour les bâtiments les plus proches de la mer situés à 20m du muret en haut de plage, résultats permettant de conclure à une totale absence de risque de dommages à ces structures (rapport de 1 à 20 entre ces efforts et la capacité de résistance admissible de la structure).

Ces résultats, et donc l'absence de risque pour les structures du bâtiment, sont a fortiori valides pour l'extension de l'hôpital jugée moins exposée comme cela a été évoqué ci avant. Les bâtiments de l'extension de l'hôpital et du bord de mer n'existaient pas à l'époque de cette étude, mais les résultats en restent très certainement valides et devraient même être aujourd'hui sensiblement plus favorables pour une construction sur la petite parcelle N°260 et ses abords situés à une cinquantaine de mètres du muret.

- Comme cela a déjà été mentionné ci avant, le nouveau bâtiment de l'extension de l'hôpital, ainsi que la parcelle N°260 et ses abords, se situent vis-à-vis de la mer au droit d'une zone où la plage est en forte sur-largeur en raison de la protection assurée par un brise-lame (photo aérienne ci-jointe). Cette configuration particulière réduit logiquement très sensiblement l'énergie liée au déferlement des vagues et en conséquence le phénomène de jet de rive dans cette zone, notamment vis-à-vis d'une construction sur la parcelle N°260 et ses abords dont les structures les plus proches de la mer seraient à une cinquantaine de mètres du haut de la plage.

- La construction sur la parcelle N°260 et ses abords se situerait à l'arrière du bâtiment existant situé en front de mer, qui lui assurerait une protection en absorbant en grande partie l'énergie d'un éventuel jet de rive. De plus cette situation mettrait la construction à l'abri des « écoulements accélérés par la réduction de la section disponible à l'expansion des écoulements, (...) susceptibles de provoquer des dommages », caractéristiques des phénomènes de jet de rive tels qu'ils sont définis dans le Règlement.

- Il est à noter que, comme les bâtiments terminés en 2015, tout nouveau bâtiment à construire dans cette zone serait nécessairement sur « pilotis » en raison d'une part de la très mauvaise qualité du terrain qui nécessite des fondations sur pieux et d'autre part des contraintes de niveau de la sous face du premier plancher aménagé à la côte de +3mNGF. Comme l'a montré l'étude CEREG, cette cote situe le premier plancher largement au-dessus des plus hautes eaux, et ce type de construction sur « pilotis » n'offre donc aucune prise à des risques de dommages liés aux éventuels flux d'eau générés par les tempêtes.

La conjonction de ces divers éléments qui vont tous dans le même sens et sont liés aux caractéristiques spécifiques du site, permet de considérer que le phénomène de jet de rive et les dommages qu'il pourrait provoquer, représentent un risque nul pour une construction située sur la parcelle N°260 et ses abords ; cette construction respecterait naturellement les contraintes de constructibilité qui pourraient être exigées.

De plus, le plan topographique datant de 2012 joint en annexe montre que tous les points du terrain naturel relevés sur la parcelle N°260 et ses abords, se situent au-dessus de la côte +1,50m NGF, ce qui correspond donc à une hauteur d'eau inférieure à 0,50m par rapport à l'aléa de référence de +2,00mNGF.

Selon les dispositions du Rapport de présentation et du Règlement du PPRI, et compte tenu de l'absence de risques liés au jet de rive évoqué ci-avant, cette situation devrait normalement conduire à classer cette petite zone du site de l'Institut Saint Pierre en aléa modéré et donc en zone bleue.
L'ensemble du site de l'Institut Saint Pierre disposerait alors d'un classement cohérent et homogène.

Nous demandons donc qu'en l'absence de risque de dommages liés au jet de rive, la parcelle N°260 et ses abords (jusqu'à l'alignement de la limite nord/est de la parcelle), classés en zone rouge dans le projet de plan de zonage, soient classés en zone bleue, et donc constructibles, comme l'ensemble du site.

Nous précisons que cette requête rentre parfaitement dans le cadre de la mise au point du PPRI, conformément aux prescriptions du Guide régional d'élaboration de PPRL Languedoc Roussillon de novembre 2012 (cité dans le Rapport de présentation) qui indique page 8 (extrait du guide ci-joint) en caractères gras encadrés : **« La délimitation de la zone d'action mécanique des vagues** (comprenant le jet de rive)**, qui intègre des données morphologiques et historiques, doit être menée au cas par cas »**
Les éléments que nous donnons ci avant et notamment l'étude très précise et très localisée sur le site de l'Institut Saint Pierre que nous avons fait réaliser par CEREG constituent clairement une étude de cas spécifique, comme le reconnaît d'ailleurs le courrier de la DDTM (joint en annexe) validant les résultats de cette étude.

Ce sujet est important pour nous car nous avons la nécessité de pouvoir réaliser une salle de sport, aux normes, pour les enfants de l'établissement habilités à la pratique du sport et tout particulièrement pour les enfants obèses, malheureusement de plus en plus nombreux. Le contrôle du régime alimentaire et l'activité physique sont déterminants pour le traitement de cette pathologie, et l'Institut Saint Pierre est reconnu dans ce domaine par l'ARS (Agence Régionale de Santé), comme établissement de référence. Cette salle de sports serait donc pour nous un élément clef dans le parcours de soins de ces patients.

Comme le montre le plan ci-joint, **ce projet est prévu à l'extrémité du parking**, laissant libre la zone de circulation devant l'institut, et derrière le bâtiment de bureaux situé en front de mer **(site correspondant principalement à la parcelle N°260), ce qui justifie la demande que nous faisons, de classer cette parcelle en zone bleue.**
De plus, l'accès à ce bâtiment se ferait depuis le parking situé déjà en zone bleue sur le plan de zonage, ce qui conforte la possibilité de faire évacuer la salle de sport par un parcours sécurisé en cas de nécessité.

cadastre.gouv.fr

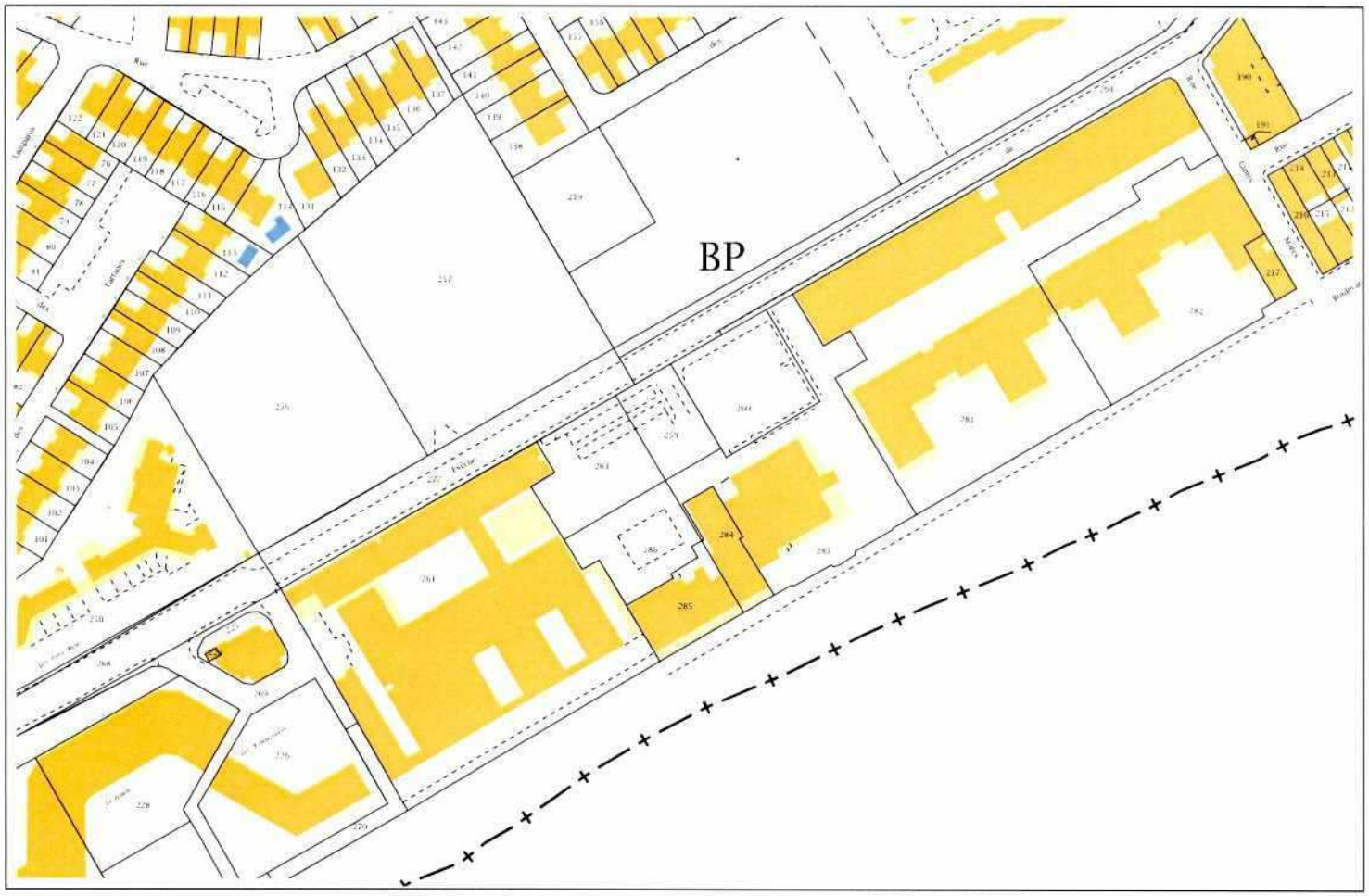

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques

Montpellier, le 29/05/12

Monsieur le Président,

Suite au recours gracieux adressé par le Préfet de l'Hérault au Maire de Palavas à l'encontre du permis de construire n° 034 192 11M0022 délivré le 21 novembre 2011 à votre bénéfice, ce dernier a été retiré par Monsieur le Maire en mars dernier.

Vous avez depuis diligenté une étude spécifique à ce secteur pour étudier plus finement la question du déferlement sur le terrain d'assiette de votre projet.

Plusieurs réunions d'échange technique ont eu lieu à l'issue de la restitution des résultats de l'étude. Il apparaît au final que l'étude proposée permet d'approcher le phénomène du déferlement sans en rendre compte complètement. Néanmoins, l'étude apporte des éléments de connaissance intéressants pour la compréhension du phénomène à l'œuvre sur ce terrain de front de mer.

Ainsi, je vous invite à déposer à nouveau un permis d'aménager auprès du maire de Palavas en tenant compte des éléments suivants :

- positionnement des bâtiments du projet immobilier à 20 mètres du muret de la plage. Ce positionnement concerne les murs principaux des bâtiments, hors balcons et loggias qui pourront se situer en console à l'avant de cette limite de 20 mètres
- positionnement de l'extension de l'hôpital à 15 mètres du muret, y compris les balcons et loggias
- les logements prévus dans les étages de cet extension de l'hôpital devront tous être basculés sur la façade coté terre du bâtiment

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de salutations distinguées.

Le chef du service eau et risques

Guy Lessoile

Copie : Monsieur le Maire de Palavas
DDTM/SHU/AJ

Monsieur le Président de l'OMEM – Institut Saint Pierre
371 avenue Évêché de Maguelone
34250 Palavas les Flots

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 04 34 46 62 13 – fax : 04 34 46 62 34
520, allée Henri II de Montmorency – CS 60 556
34 064 Montpellier cedex 02

Présentation synthétique de l'étude CEREG

(Extrait du courrier transmis au maire de Palavas lors de l'instruction des Permis de Construire)

Objet : OMEM PALAVAS – Résultats de l'étude de déferlement

Conclusions de l'étude sur le déferlement menée par le bureau d'étude CEREG, spécialisé en hydraulique et missionné par l'OMEM :
Cette étude a été transmise aux services techniques le 20 mars 2012.
Rappelons tout d'abord que la doctrine étatique en matière de déferlement ne définissant pas normativement cette notion, précise que cet aléa doit être mesuré au cas par cas, en fonction de la topographie du site et des caractéristiques des ouvrages construits. Le déferlement est « le processus [...] pouvant entrainer des dégâts importants par choc mécanique des vagues » selon le guide d'élaboration des PPRL en Languedoc Roussillon de 2008. Notre démarche s'inscrit parfaitement dans cette logique d'estimation spécifique de ce risque, demandée par la préfecture, pour notre projet.
L'étude scientifique élaborée par CEREG s'appuie sur un modèle mathématique SW2D, l'un des plus performants du marché car capable de gérer des écoulements non canalisés. Les modèles de tempête utilisés ont été validés par la DREAL et la DDTM, et correspondent à un aléa centennal 2012, avec une simulation demandée par les services de la DDTM pour 2100. L'ensemble de la topographie et de la bathymétrie du site et de ses abords a été modélisé sur une grande surface afin de limiter les effets de bords, et prenant en compte notamment le muret béton de la promenade devant le site du projet. Il faut rappeler que le bâtiment « front de mer » et l'extension de l'hôpital de notre projet sont implantés à 15 m derrière ce muret.

Les résultats de cette étude mettent en évidence :

- *Un pic d'énergie correspondant manifestement à une zone de déferlement, et s'achevant à 10 mètre avant le muret de promenade. Les bâtiments du projet sont donc situés à 25 mètres au-delà de la limite de cette zone ;*

- *Des forces résultantes s'exerçant sur les pieux de nos bâtiments suite à la poussée de l'eau très inférieure à leur capacité de résistance admissible (un rapport de 1 à 20);*

- *Des hauteurs d'eau maximum, dans tous les cas, inférieures au niveau du premier plancher de nos bâtiments, situés à 3,00 m NGF (conformément au PPRI) ;*

En conclusion, à l'analyse de ces résultats, il semble que le risque lié au déferlement spécifique pour notre projet soit nul, compte tenu de la hauteur et du recul du bâtiment par rapport au bord de mer.
Le modèle mathématique utilisé par CEREG a été scientifiquement et techniquement validé par les services de l'État (le CETE méditerranée).
Les permis de construire ont été complétés par ces nouveaux éléments d'analyse objectifs du déferlement, intégrant l'existence de la promenade et de son muret, permettant de satisfaire aux attentes de la préfecture dans la gestion des risques sur le littoral.

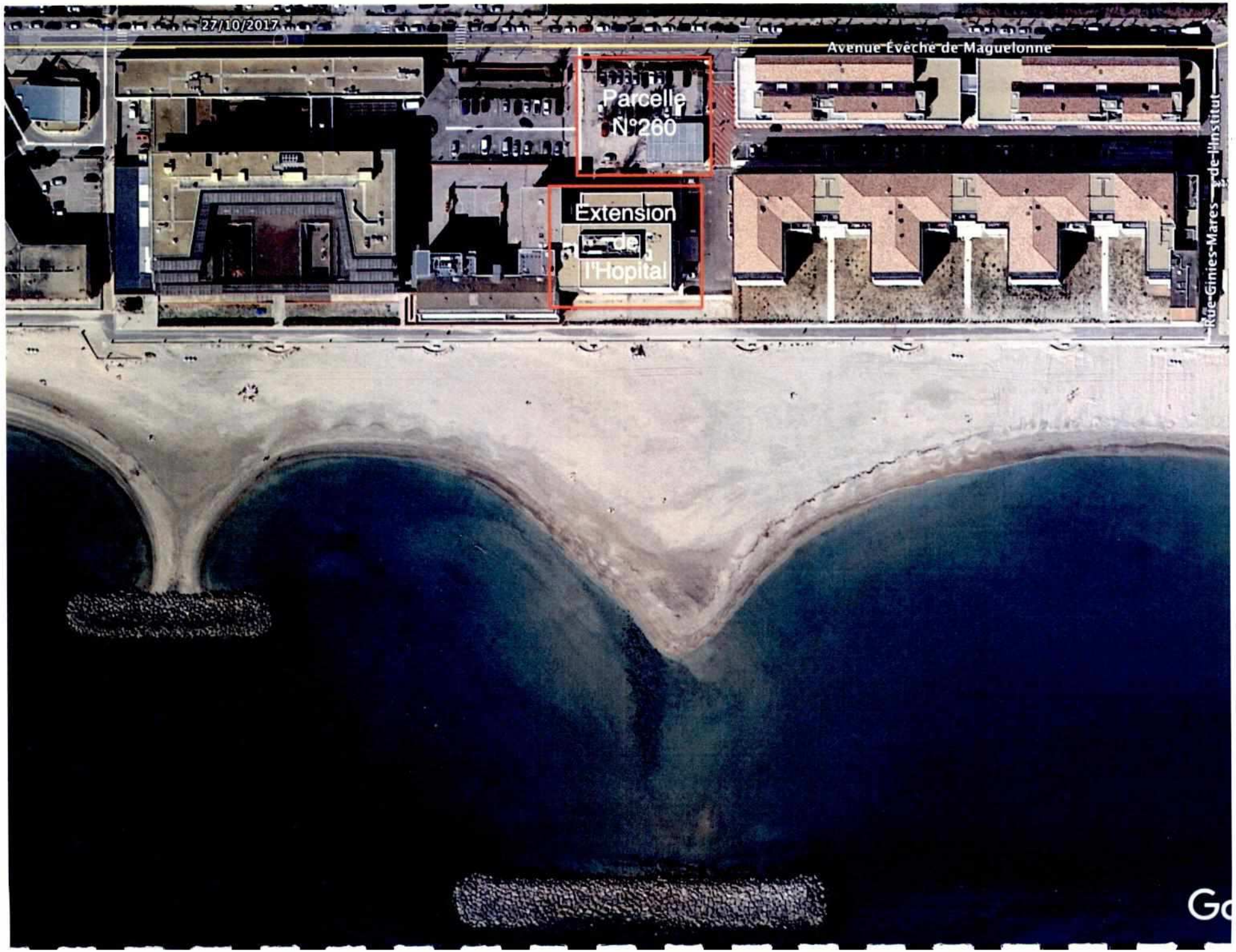
27/10/2017
Avenue Evêché de Maguelonne
Parcelle N°260
Extension de l'Hopital
Rue Ginies-Mares de Hinstitut

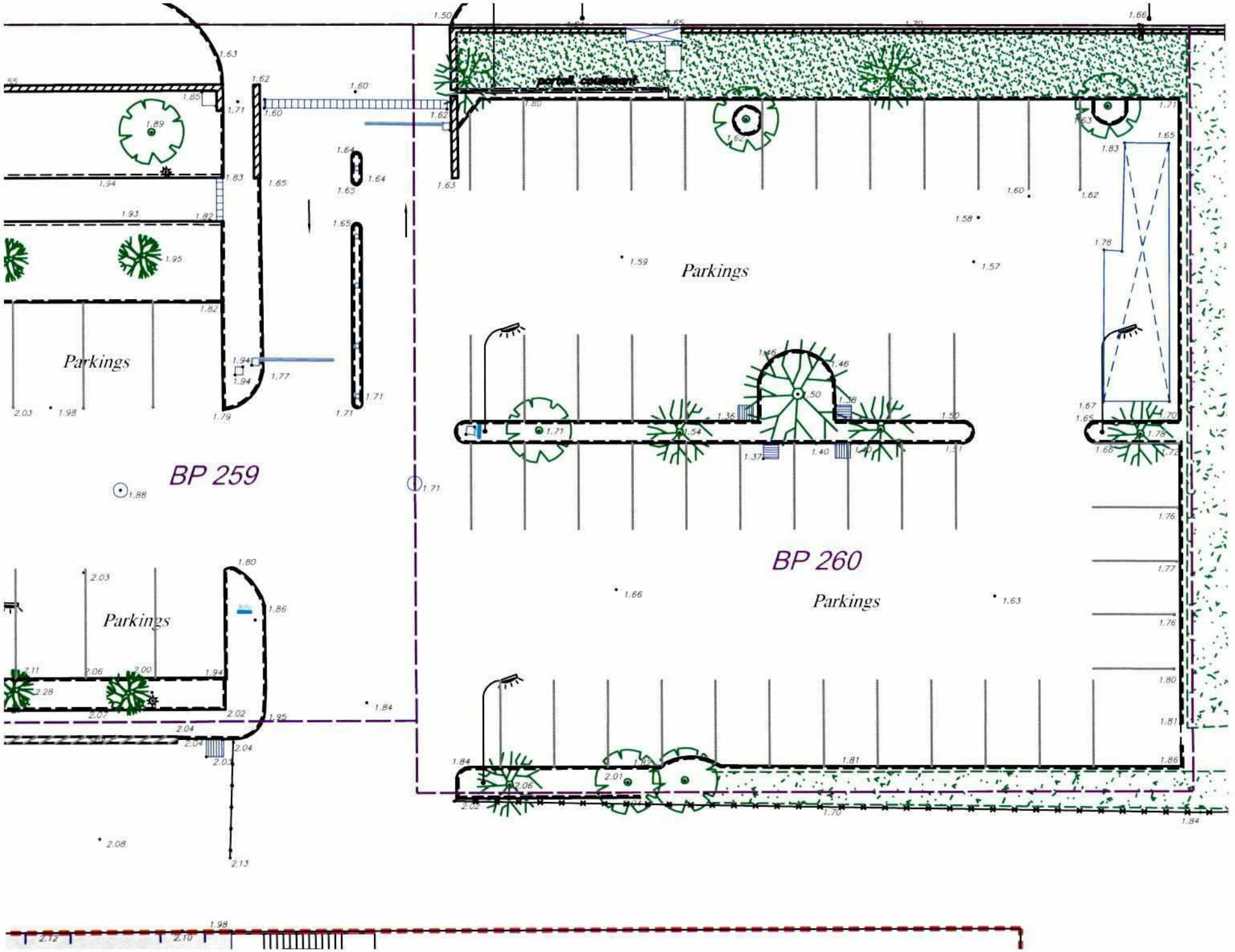
Parkings
BP 259
Parkings
Parkings
BP 260
Parkings

Le rapport « Scénarios climatiques : indices sur la France métropolitaine pour les modèles français ARPEGE-Climat et LMDZ et quelques projections pour les DOM-TOM », remis en janvier 2011 par la mission Jouzel à l'ONERC, confirme ces travaux.

Sur la base de ces études concordantes, le scénario d'élévation du niveau marin moyen de 60 cm à horizon 2100 a été retenu par le MEDDTL comme pertinent pour le littoral métropolitain français[1]. Cette élévation du niveau marin moyen est intégrée dans les PPR submersion marine au travers de la définition d'un aléa 2100 qui a pour objet de traduire l'évolution de l'exposition à l'aléa en 2100. Cet horizon est notamment pertinent au regard de l'échelle temporelle en matière d'urbanisme, la plupart des constructions ayant une durée de vie moyenne de 100 ans (le taux de renouvellement du parc immobilier en France est de 1%).

Plage du Racou à Argeles sur Mer lors de la tempête de décembre 1997 (Photo DRE)

Déferlement à Narbonne Plage lors de la tempête de décembre 1997 (Photo DRE)

1. Zone soumise à l'action mécanique des vagues

La zone de déferlement est la surface à l'intérieur de laquelle la houle est modifiée à l'approche de la côte. Le déferlement et le processus de jet de rive (cf photos ci-dessus) induisent une dissipation d'énergie importante pouvant entraîner des dégâts importants par choc mécanique des vagues.

1 En particulier, le choix de n'utiliser que des valeurs moyennes et non régionalisées est privilégié : le rapport Jouzel rappelle la difficulté d'estimer une élévation régionale du niveau de la mer.

La zone d'impact des vagues est constituée des entités morphologiques directement soumises à l'impact des vagues : le cordon dunaire, la plage vive et la plage immergée (cf schéma infra).

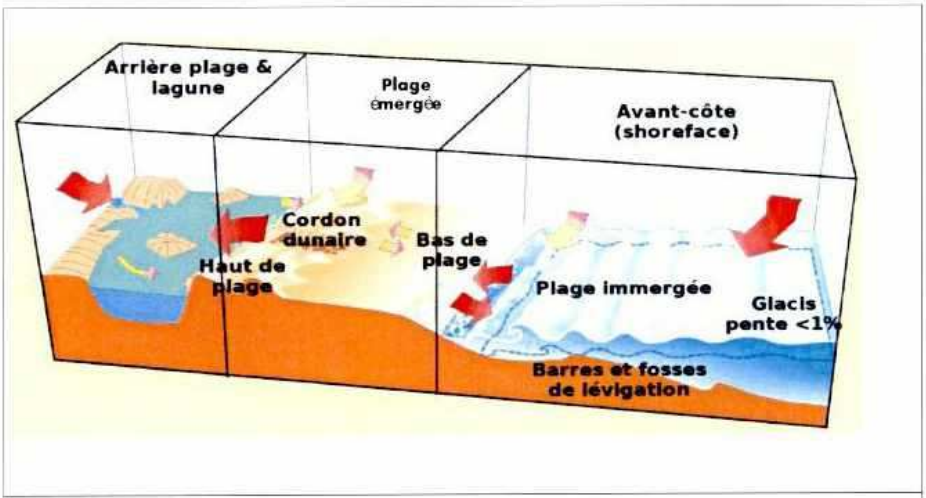

D'après Bouchette, 2007

L'arrière-plage et la lagune correspondent à une zone d'amortissement énergétique où l'aléa, induit par le déferlement, est réduit mais qui constitue la zone de submersion par remplissage.
Les données disponibles sur le littoral du Golfe du Lion conduisent à considérer que dans cette zone la cote +3m NGF n'est franchie en général que :

- lors d'évènements d'occurrence supérieure à l'évènement centennal ;
- pour des évènements d'occurrence inférieure à la centennale, dans des zones présentant des effets locaux.

Ainsi l'arrière-plage est d'une manière générale soumise à la submersion et dans le cas où le cordon littoral (dune ou ouvrage) se situe à une cote inférieure à +3m NGF, l'intrusion d'eau marine est certaine. En outre dans ce cas, les habitations et constructions immédiatement à l'arrière du haut de plage peuvent être affectées par l'impact mécanique du jet de rive.

La délimitation de la zone d'action mécanique des vagues, qui intègre des données morphologiques et historiques, doit être menée au cas par cas.

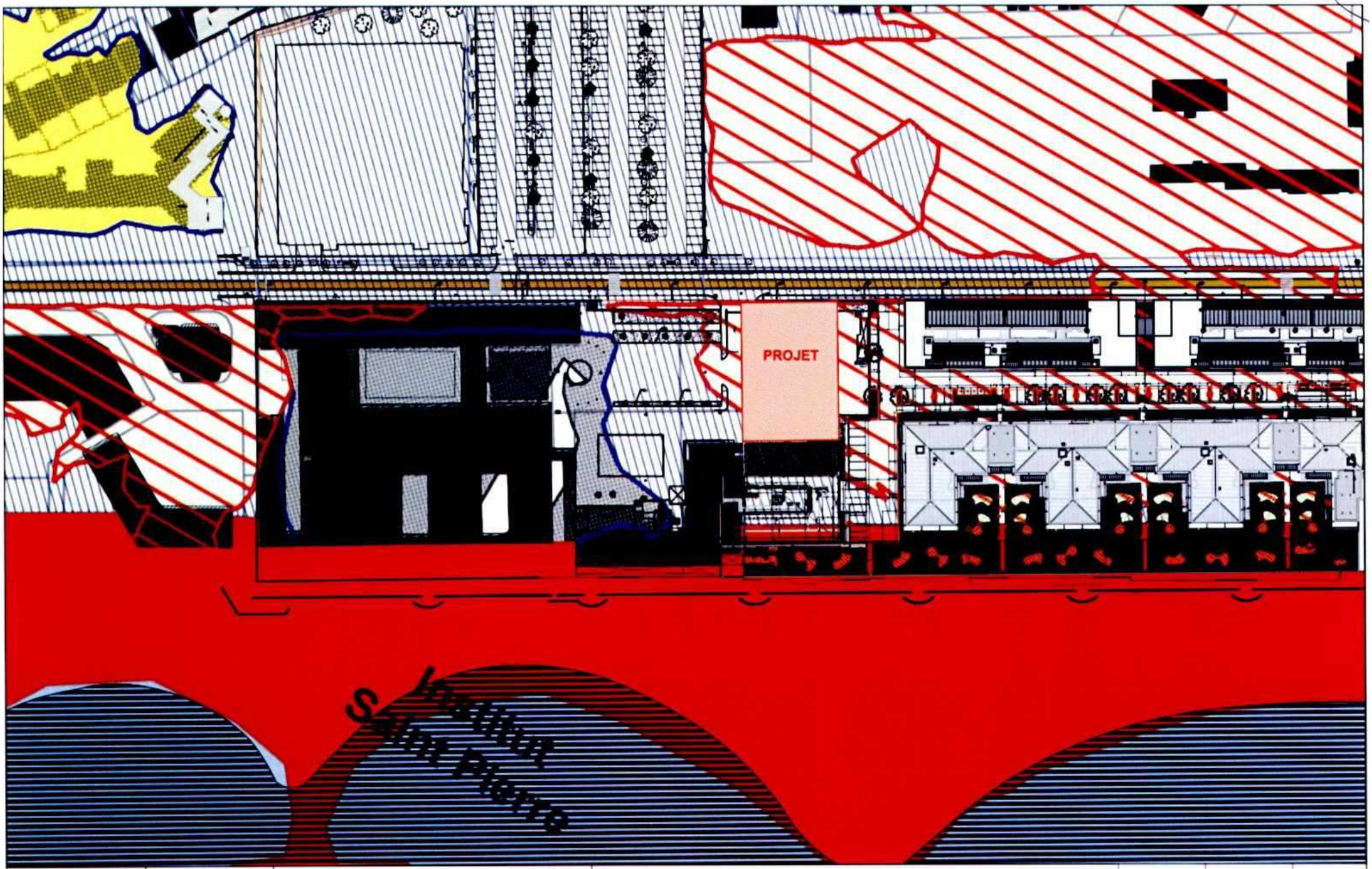

Institut Saint Pierre
371 avenue de l'éveché de Maguelonne
34500 Palavas les Flots

CREATION D'UNE SALLE DE SPORT

1/1000ème

03/10/2017

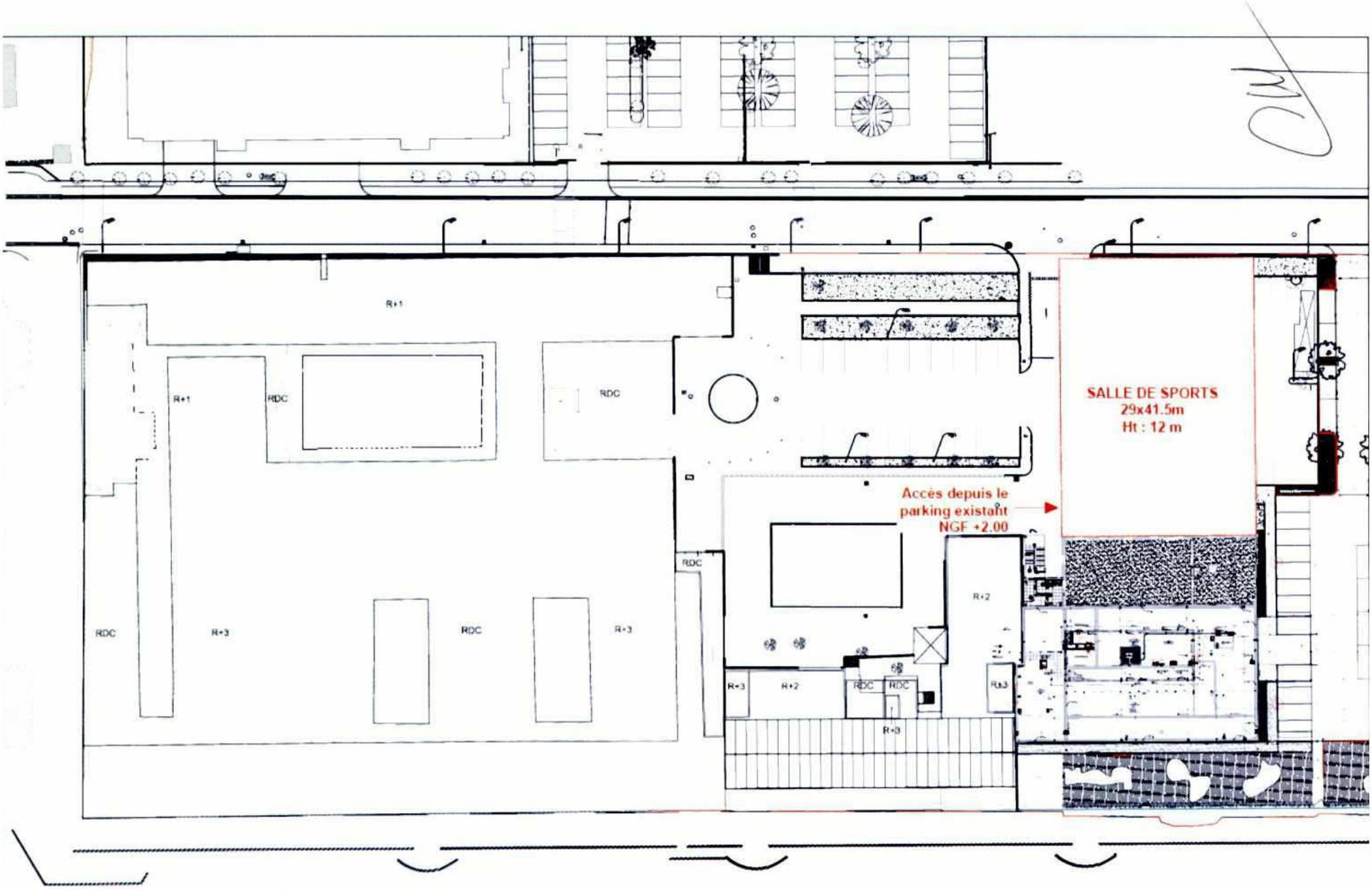

		Institut Saint Pierre **371 avenue de l'éveché de Maguelonne** **34500 Palavas les Flots**	**CREATION D'UNE SALLE DE SPORT**	1/500ème	03/10/2017

Sujet : [INTERNET] Avis révision PPRI Palavas-les-Flots
De : "> Guillaume Klein (par Internet)" <guillaumek.klein@gmail.com>
Date : 20/11/2017 16:25
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Bonjour,

je vous prie de trouver ci-joint l'avis de la Section Socialiste de Palavas sur le projet de révision du PPRI de la la commune de Palavas-les-Flots.

Vous souhaitant une bonne réception.

Bien cordialement,

Guillaume Klein
Secrétaire de Section de Palavas

Pièces jointes :

AVIS PPRI Section Palavas.pdf	106 Ko

Palavas-les-Flots

REVISION DU PPRI DE PALAVAS LES FLOTS

AVIS DU PARTI SOCIALISTE DE PALAVAS ET DE SES SYMPATHISANTS

1. DES ANNEES DE LAXISME ET DE CONTOURNEMENT

Les 1500 Logements du Parc du Levant :

En 1996, en dépit des règles, Christian Jeanjean a voulu remblayer l'Etang du Levant pour y construire 1500 logements. En 2009, après 13 ans de procédures, la justice, sollicitée par des militants écologistes Palavasiens, l'en a empêché.

La « Résidence seniors » des Lamparos :

En 2015, le Maire, contournant les règles d'urbanisme, et devançant le nouveau PPRI qui précise aujourd'hui que les résidences seniors (populations vulnérables) sont interdites dans cette zone des Lamparos, a donné à l'Institut St Pierre le droit à la construction d'un projet d'abord d'EHPAD, puis transformé opportunément en « Résidence Seniors » de 118 logements.

Le RDC du parking aérien :

Le permis de construire du parking aérien n'autorisait pas l'utilisation du RDC inscrit comme inondable. Il a été, par la suite, inondé à plusieurs reprises. Mais la commune en a obtenu l'usage.

Le parking de IODE :

Le parking des HLM « IODE », à la Pourquière, a été déclaré inondable.

Les extensions des concessions de plage :

En quelques années, les concessions de plage ont vu leur nombre et leurs surfaces d'exploitation augmenter. La commune veut, en plus, maintenant, en dépit des règles générales, allonger leur durée d'activités à 8 mois au lieu de 6.

Le camping du Prévost :

Depuis des années, le camping du Prévost (Palavas Camping), avec l'accord tacite de la Mairie, a occupé illégalement une surface interdite en bord de mer avec 192 bungalows vendus à leurs usagers. Le Préfet a fermé par un arrêté du 1er Octobre ce camping pour non-conformité au regard des règles de sécurité.

Le passage du POS en PLU retardé jusqu'au dernier moment :

La commune a attendu d'y être contrainte cette année pour transformer son POS en PLU afin garder la main sur des modifications d'urbanisation.

L'étage supplémentaire de la maison de retraite :

En 2009, le Maire a voulu construire un étage supplémentaire à l'EHPAD de Palavas (Les Reflets d'argent). Ce qui lui a été, jusqu'à ce, jour refusé.

Des surfaces urbanisables livrés à l'accession libre et non au logement social.

La majorité des surfaces urbanisables depuis 1999 ont été livrées aux promoteurs privés, à l'exception de quelques opérations « alibi » de logement social qui auraient pu être plus importantes et permettre à la commune de rattraper son retard.

Auto exclusion du PAPI 2 :

Parce que le PAPI 2 venait de l'Agglomération de Montpellier que Palavas avait quitté en 2004, le Maire, à la différence de Lattes, avait, jusqu'à ce jour, refusé de s'engager dans le PAPI 2 et d'en bénéficier.

5 Déclarations en catastrophe naturelle :

Ces dernières années, Palavas a été classée cinq fois en catastrophe naturelle.

L'absence de PLS jusqu'en 2016 :

Jusqu'en 2016, la commune n'a pas eu de PLS, malgré les obligations légales. Celui-ci n'a été formalisé, sur pression du Préfet, qu'à la fin de l'année 2016.

L'inexistence d'un réel DICRIM :

Aucune information individuelle sur la conduite à tenir en cas d'inondations n'a jamais été communiquée à la population. Seule la pression du Préfet a poussé à la rédaction d'un document succinct valant DICRIM selon la commune.

2. DES PROJETS INSOUTENABLES AU REGARD DU NOUVEAU PPRI

Comme le prescrivent les nouvelles recommandations des services de l'Etat, au regard des risques encourus pour les biens et les personnes, ne peuvent être retenus :

- **Le parking de la capitainerie (Risque de déferlement)**
- **Les équipements publics en surplomb de la canalette (Risque de débordement)**
- **Les étages supplémentaires de logement sur le parking aérien (Risques mitigés)**
- **Une urbanisation renforcée sous prétexte de logement social.**
- **Le parking du Miami (Risques mitigés)**
- **Les droits nouveaux à construire à l'IGESA, dans les dents creuses, au parc du Levant, sur le boulevard Sarrail et Avenue des Jockeys (Tous risques)**
- **Les extensions et constructions renforçant la vulnérabilité.**

3. UNE REVISION QUI RENFORCE LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

3.1 : Une argumentation fallacieuse au Conseil Municipal du 29 Mai 2017 :

Au conseil municipal du 29 Mai 2017, le Maire a invité son conseil à refuser le nouveau PPRI sous les prétextes suivants, et qui paraissent, pour la plupart, peu crédibles :

- **le texte de l'Etat ne serait pas réglementaire.**
- **le seuil de constructibilité de 2m n'aurait pas de sens**
- **l'Etat ne saurait pas lire les études hydrauliques.**
- **le PPRI porterait atteinte au droit de propriété.**
- **le PPRI empêcherait la construction de logements sociaux.**
- **le développement durable de Palavas en serait empêché.**

Alors que, de son côté,

- **la Mairie aurait tout fait pour réduire la vulnérabilité.**
- **le nombre de pompes serait désormais suffisant.**
- **la Mairie a été félicitée par Sylvia PINEL, ex-ministre du logement pour ses efforts en matière de logement social.**

Ces arguments contestables, et que les services de l'Etat ont heureusement contestés, ne peuvent être sérieusement retenus.

3.2 : Un nouveau PPRI :

Il revient donc aux habitants de Palavas d'approuver le nouveau PPRI.
Celui-ci marque en effet :

- **La fin au laxisme en renforçant l'autorité de l'Etat et les règles générales de prévention des risques naturels.**
- **Le renforcement de la sécurité des biens et des personnes.**
- **La diminution maîtrisée de la vulnérabilité**
- **La préservation de l'avenir de Palavas, de ses habitants et de leurs descendants.**

4. DES QUESTIONS EN SUSPENS

1. La « Résidence Seniors » de l'Institut St Pierre :

Comment se fait-il que l'opération des 150 logements de la « résidence seniors » de l'Institut St Pierre, qui accueille des populations vulnérables, soit la seule en zone blanche sur la rive droite, à l'écart de toute réserve.

2. Le rehaussement de la RD 62 :

La sécurité des personnes et des biens et la réduction de la vulnérabilité seraient considérablement renforcés si la RD 62 et la R186 ne se trouvaient pas inondées au moindre débordement des étangs, coupant parfois Palavas de toute communication avec Montpellier. Il conviendrait que l'Etat (VNF) et les collectivités, Conseil Départemental en particulier, prennent leurs responsabilités pour rehausser cette voie ou en assurer l'isolement.

3. Les portes du Grau du Prévost :

Depuis des années, il revient l'antienne que l'installation de portes sur le Grau du Prévost permettrait la régulation des entrées maritimes et des débordements des étangs. Cette solution est prônée conjointement par la commune et l'ASPRI.
Les services de l'Etat contestent la validité de cette proposition.
Il conviendrait que le débat soit définitivement tranché par un engagement financier de la commune qui se fait forte de démontrer que c'est la bonne solution.

4. Incidences sur le PLU :

L'adoption du PLU sera instruite au mois de novembre. Il est difficile d'imaginer que l'entrée en vigueur du nouveau PPRI n'impactera pas la rédaction du PLU. Quelles en seront les conséquences : le PLU intégrera-t-il les nouvelles règles du PPRI ?

5. Les berges du Lez aux 4 Vents :

Les berges du Lez à hauteur des 4 Vents doivent faire l'objet d'un effort particulier de renforcement. Faute d'un traitement définitif du problème foncier toujours en suspens, du non-respect des vitesses par les bateaux et de l'absence d'entretien des berges, celles-ci sont en en situation grandissante de vulnérabilité tant pour les biens que pour les personnes.

Palavas-les-Flots
Le 20.11.17

Sujet : [INTERNET] revision PPRI Palavas les flots
De : "> jjdufour (par Internet)" <jjdufour@wanadoo.fr>
Date : 20/11/2017 08:48
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

domicilié avenue saint Maurice, je suis totalement opposé au projet de construction de nouveaux HLM sur la commune, qui devrait plutôt s'occuper d'améliorer les conditions de circulation et de vie

sur la commune.

MR DUFOUR

Sujet : [INTERNET] logements sociaux à Palavas - Projet de révision du PPRI
De : "> Joëlle Hainet (par Internet)" <joellehainet@hotmail.fr>
Date : 20/11/2017 21:07
Pour : "ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr" <ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr>

Monsieur,

Je viens d'apprendre par hasard que 3 logements sociaux étaient prévus au niveau du parking Notre dame de la route, sur le parking devant le camping st Maurice et sur un terrain en face de l'hôtel Coste.

Je trouve cela complètement irresponsable sachant que Palavas est sur une zone inondable et que les constructions sur ce type de terrain ne sont pas constructibles. Y-aurait-il donc une loi spécifique pour Palavas alors qu'en France aujourd'hui la prévention est le maitre mot.

Palavas est une ville avec de petits immeubles ou maisons, ce qui fait son charme et la venue en masse de touristes chaque été. Il y a déjà 27% de logements sociaux sur cette commune alors que seuls 20% sont exigés par l'état, qui veut être le kalif à la place du kalif. Y-a-t-il des intérêts cachés pour que certains proposent de telles inepties?
Le littoral est déjà fragilé, l'avenue St Maurice très vite saturée l'été, les places de parking limitées. Stop! Stop aux aberrations politiciennes et bétises humaines.

Ecoutez un peu les gens qui vivent et payent des impôts sur votre commune!

Une Palavasienne très mécontente
Joëlle Hainet

Sujet : [INTERNET] Projet Logements sociaux Palavas
De : "> Carme François (par Internet)" <franciscarme@gmail.com>
Date : 21/11/2017 13:22
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Bonjour Madame, Monsieur

je tiens à faire part de mon mécontentement concernant le projet de construction de logements sociaux sur la commune de Palavas et plus particulièrement sur l'avenue Saint Maurice.
Etant un propriétaire qui vit sur l'avenue, je connais très bien les difficultés de circulation mais également de stationnement en période estivale.
La plus part des habitations ne disposent pas de parking privatif.
La construction d'immeubles comprenant entre 400 et 500 foyers supplémentaires ne feraient qu'aggraver ces difficultés.
Cette avenue, comprise entre d'un coté la mer et de l'autre l'étang, n'est desservie par aucune autre voie d'accès. Une surpopulation sur l'avenue réduirait fortement la fluidité deja toute relative de celle ci.
Cette avenue est habité principalement par des gens à l'année et ces constructions viendraient perturber la quiétude des résidents à long terme.
Enfin, la zone étant une zone inondable, la construction de ces immeubles ne devraient pas être autorisée.

Merci pour le temps pris à lire mes remarques et pour les communiquer aux personnes concernées,

Cordialement
M.CARME François

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Sujet : [INTERNET] logements sociaux revision du PPRI
De : "> helboulet@neuf.fr (par Internet)" <helboulet@neuf.fr>
Date : 21/11/2017 16:52
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Bonjour

Ayant appris la possible construction d'immeubles de logements sociaux sur l'avenue st maurice à

Palavas , je voudrais exprimer un avis defavorable quant à l'augmentation de circulation sur cette avenue déjà importante ainsi que les problemes occasionnés par le manque de places de parking .

Helene Boulet 172 av st maurice 34250 Palavas

Sujet : [INTERNET] avenue saint Maurice
De : "> loulou (par Internet)" <louloubernadette@free.fr>
Date : 21/11/2017 18:26
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Bonjour

Domicilié avenue saint Maurice, ou je comptai passer avec mon épouse la fin de ma retraite dans un lieu agréable, calme .

Avec tout de mème des difficulté importante de circulation, de stationnement.

Je n'apprécie pas l'idée de logements sociaux sur l'avenue , il y a déjà une famille a problèmes , pourquoi en ajouter d'autres!!!!

La construction de tel logements; c'est la fin de la vie agréable a Palavas;de la tranquillité sur la plage.

il i a passablement de retraité comme moi ,qui on économisé toute leur vie pour avoir le droit de finir leur vie tranquille.

Monsieur BORD louis

P C: la plage saint Maurice ; est un lieu privilégier part les gitans, réfléchir a éviter une confrontation avec certaine population?

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
https://www.avast.com/antivirus

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Sujet : [INTERNET] Logements sociaux Palavas
De : "> Sylvette FAMBON (par Internet)" <sylvette.fambon@orange.fr>
Date : 21/11/2017 23:04
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Monsieur, le commissaire enquêteur

Par ce courrier, je vous informe que je suis contre la construction de nouveaux logements sociaux notre ville de PALAVAS LES FLOTS étant déja entre 26 % 27 % alors que la loi est de 20 %.

Il faut penser à toute la dévaluations des biens de nos chers PALAVASIENS Sans compter tous les commerces ainsi que l'hôtelerie car les estivants seront(t-ils aussi nombres? je ne pense pas.

Donc un manque à gagner pour notre chère et belle ville de PALAVAS;

Monsieur, le commissaire je vous remercie par avance de votre aimable compréhension afin de refuser ce nouveau projet puisque nous sommes déjà à plus 20 %

Sylvette FAMBON

Sujet : [INTERNET] Tr: PPRI
De : "> associationles4vents@sfr.fr (par Internet)" <associationles4vents@sfr.fr>
Date : 22/11/2017 10:42
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Bonjour
Je vous joins 2 documents :
notre réflexion ainsi qu'un courrier au préfet qui précisent bien que nous sommes inquiets
Devons nous les apporter en mairie vendredi 24 ?
Bien cordialement

JEAN JACQUES SCIRE

Pièces jointes :

06 10 14 RER prefecture.doc	1,2 Mo
160416 MAIRIE inondation.docx	30,9 Ko

ASSOCIATION LES 4 VENTS

Association loi n1901

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

R/AR

PREFECTURE DE L'HERAULT
MONSIEUR LE PREFET
34 PLACE MARTYRS DE LA RESISTANCE
34 000 MONTPELLIER

Palavas le 06 octobre2014

Monsieur le Préfet,

L' inquiétude dont nous vous avons fait part lors de notre courrier du 18/09/2014 semble avérée.
En effet voici des photos prises mardi 1er octobre sont suffisamment parlantes :

Nous vous précisons que les bateaux coulés ou qui ont rompu leurs amarres sont des bateaux abandonnés là par leurs propriétaires contrairement à ceux des riverains.
Sur la 3ème photos vous noterez également la détérioration très grave des berges
Sur la 4ème photo vous voyez que sur un bateau coulé stagne les déchets charriés par le Lez
Sur le 5ème photo voici le type de bateau abandonné en situation d'amarrage sauvage

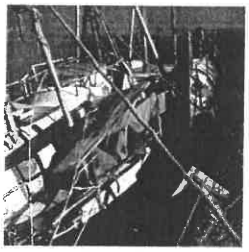

Nous ne savons plus vers qui nous tourner devant cette situation, la mairie de Palavas n'a pas de solution pourtant il s'agit bien là de la sécurité des personnes, nous reste-t-il que les médias pour nous aider ?
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean Jacque SCIRE président

Siège Social : les 4 VENTS N° 3 PALAVAS/LES/FLOTS 34 250 TEL : 04 67 68 07 37
E. MAIL : associationles4vents@sfr.fr

ASSOCIATION LES 4 VENTS

Association loi n1901

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Monsieur JEANJEAN Christian
Maire de Palavas
Hotel de ville
34250 PALAVAS LES FLOTS

Palavas le 12 avril 2016

Objet : risques d'inondation et entretien des berges

Monsieur le Maire

Vous avez reçu au mois de mars 2016 un courier de monsieur MESQUIDA président du département de l'Hérault et sa réponse.

Etant donné les proconisations sur le devenir de nos habitations menacées, il nous parait urgent de nous rencontrer au plus vite pour trouver des solutions satisfaisantes.

Dans l'attente de vous rencontrer pour en parler de vive voix, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de meilleurs sentiments

Monsieur SCIRE Jean Jacques
Président

Siège Social : les 4 VENTS N° 3 PALAVAS/LES/FLOTS 34 250 TEL : 04 67 68 07 37
E. MAIL : associationles4vents@sfr.fr

Sujet : [INTERNET] observations sur le dossier Enquête publique du 23 octobre au 24 novembre 2017 inclus : Palavas
De : "> Murielle BORD (par Internet)" <mimipalavas@free.fr>
Date : 22/11/2017 19:03
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Bonjour,

Après étude des 2 gros dossiers il apparait que la préfecture ait d'ores et déjà donné un avis favorable sur la demande de constructibilité de 2 emplacements en seconde ligne de l'Avenue st Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux. Tout le PPRI a pour stopper l'augmentation de nouveaux habitants sur l'avenue st Maurice : augmentation surface habitable maxi de 20m2, impossibilité de fractionner une villa en plusieurs appartements etc. etc.

Il ne peut y avoir 2 poids 2 mesures : j'espère que l'avis favorable donné concerne une rénovation ou réfection d'un habitat déjà existant et non pas comme il circule dans les boites aux lettres la construction pure et simple de bâtiments sur des espaces aujourd'hui réservés aux stationnements, déjà forts insuffisant l'été pour les vacanciers qui nourrissent notre station balnéaire. Il est inutile de préciser que c'est aussi une surface qui permet l'évacuation des eaux.

Donc je comprends et j'entends vos limitations de constructions tout en laissant la possibilité aux palavasiens d'améliorer leur habitat en conscience.

murielle bord

0670611002

Avast logo

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
www.avast.com

Pièces jointes :

EXTRAITS DE 2.pdf 613 Ko

http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Palavas-les-Flots

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

EXTRAITS DE :

COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bilan de la concertation

Procédure	Prescription	Enquête publique	Approbation
Révision	24/12/2015	Du 23/10/2017 au 24/11/2017	

Dans fichier : Bilan_Concertation_PALAVAS - format : PDF - 23,71 Mb

Lien internet = http://www.herault.gouv.fr/content/download/24654/177468/file/Bilan_Concertation_PALAVAS.pdf

a) Projets de la commune et analyse en séance :

Les projets ont pour la plupart déjà fait l'objet de réponses circonstanciées lors des réunions ou d'échanges antérieurs. Pour faciliter la localisation des projets, un plan de situation accompagné de l'analyse faite par les services sont présentés en séance et figurent en annexe au présent compte rendu.

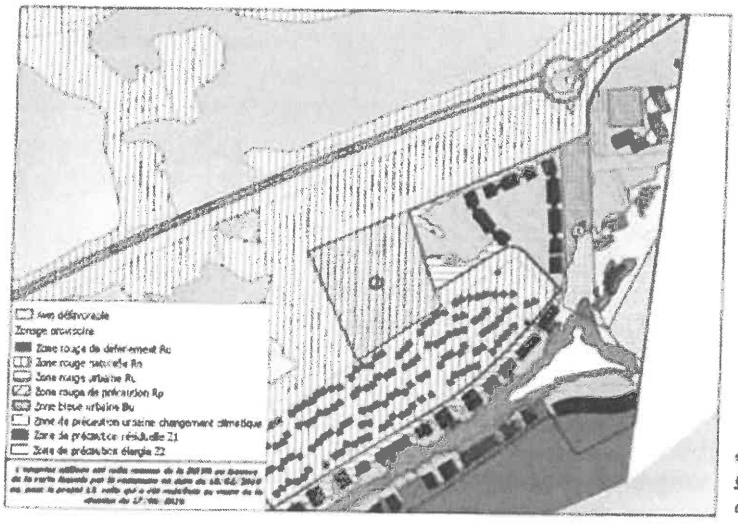

1) Demande de classement en terrain constructible de parcelles à l'extrémité Est de la commune en bordure de la limite avec la commune

Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en zone d'aléa de précaution changement climatique, ce qui implique une constructibilité de la zone sous les prescriptions de calage des planchers à la cote de 2,40 m NGF et de réalisation des bâtiments sur vide-sanitaire.

2) Réalisation d'un parc de stationnement au sol (anciennement réalisation de villas ou de résidences à caractère social)

Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone naturelle située en zone d'aléa fort, si toute nouvelle construction y est interdite, la réalisation de parc de

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

d'aléa fort, si toute nouvelle construction est interdite, la réalisation de parc de stationnement au sol est autorisée sous certaines réserves.

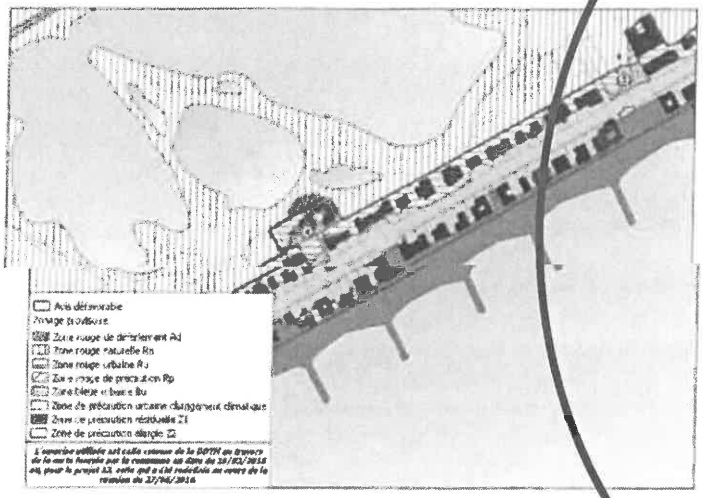

3) Constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'avenue Saint-Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en partie en zone d'aléa fort et en zone d'aléa modéré. La réalisation de constructions sous certaines réserves peut être envisagée sur les parties en zone d'aléa modéré avec réalisation des stationnements au sol dans les parties en zone d'aléa fort.

4) Constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'avenue Saint-Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en partie en zone d'aléa fort et en zone d'aléa modéré. La réalisation de constructions sous certaines réserves peut être envisagée sur les parties en zone d'aléa modéré avec réalisation des stationnements au sol dans les parties en zone d'aléa fort.

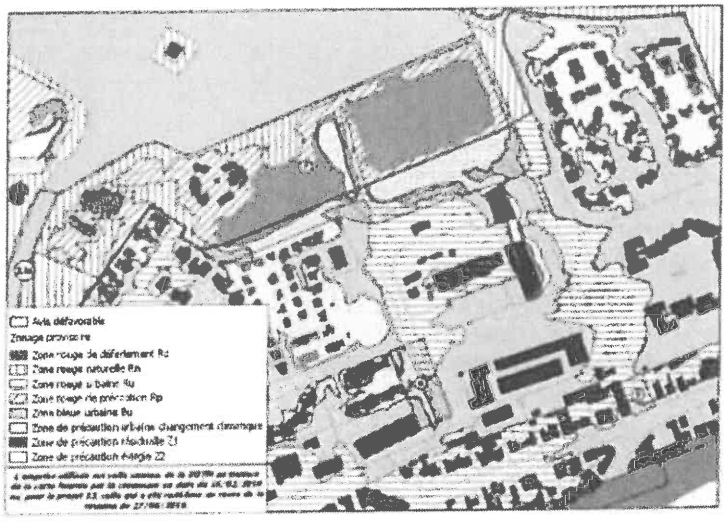

5) Constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'avenue Saint-Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux
Avis défavorable de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en aléa fort. La réalisation de constructions n'est pas autorisée.

6) Réalisation de villas sociales en face du cimetière
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en zone d'aléa de précaution changement climatique, ce qui implique une constructibilité de la zone sous les prescriptions de calage des planchers à la cote de 2,40 m NGF et de réalisation des bâtiments sur vide-sanitaire.

7) Classement de la zone en bordure du stade en zone constructible pour des logements ou des bâtiments publics
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone naturelle exposée pour partie à un aléa fort, pour partie en aléa modéré et pour partie en aléa résiduel. Le reclassement de cette zone en zone urbaine jusqu'à la limite

BORD Murielle
116 av st maurice
34250 palavas port : 0670611[illegible]

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

ARRIVÉE COURRIER
24 NOV. 2017
SERVICE URBANISME

ARRIVÉE COURRIER
24 [illegible]
SERVICE URBANISME

Bonjour,

Après étude des 2 gros dossiers il apparait que la préfecture ait d'ores et déjà donné un avis favorable sur la demande de constructibilité de 2 emplacements en seconde ligne de l'Avenue st Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux. Tout le PPRI a pour but de stopper l'augmentation de nouveaux habitants sur l'avenue st Maurice : augmentation surface habitable maxi de 20m2, impossibilité de fractionner une villa en plusieurs appartements etc. etc.

Il ne peut y avoir 2 poids 2 mesures : j'espère que l'avis favorable donné concerne une rénovation ou réfection d'un habitat déjà existant et non pas comme il circule dans les boites aux lettres la construction pure et simple de bâtiments sur des espaces aujourd'hui réservés aux stationnements, déjà forts insuffisant l'été pour les vacanciers qui nourrissent notre station balnéaire. Il est inutile de préciser que c'est aussi une surface qui permet l'évacuation des eaux.

Donc je comprends et j'entends vos limitations de constructions tout en laissant la possibilité aux Palavasiens d'améliorer leur habitat en conscience, mais en aucun cas l'acceptation de constructions supplémentaires étonnamment situées en zone Ru (propriété mairie) mitoyenne immédiatement a d'autres zones Rp (avec des propriétaires particuliers) ...

EXTRAIT :

COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bilan de la concertation

Procédure	Prescription	Enquête publique	Approbation
Révision	24/12/2015	Du 23/10/2017 au 24/11/2017	

si toute nouvelle construction y est interdite, la réalisation de parc de stationnement au sol est autorisée sous certaines réserves.

3) Constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'avenue Saint-Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en partie en zone d'aléa fort et en zone d'aléa modéré. La réalisation de constructions sous certaines réserves peut être envisagée sur les parties en zone d'aléa modéré avec réalisation des stationnements au sol dans les parties en zone d'aléa fort.

4) Constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'avenue Saint-Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en partie en zone d'aléa fort et en zone d'aléa modéré. La réalisation de constructions sous certaines réserves peut être envisagée sur les parties en zone d'aléa modéré avec réalisation des stationnements au sol dans les parties en zone d'aléa fort.

Sujet : [INTERNET] observations sur le dossier Enquête publique du 23 octobre au 24 novembre 2017 inclus : Palavas
De : "> Murielle BORD (par Internet)" <mimipalavas@free.fr>
Date : 22/11/2017 19:03
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Bonjour,

Après étude des 2 gros dossiers il apparait que la préfecture ait d'ores et déjà donné un avis favorable sur la demande de constructibilité de 2 emplacements en seconde ligne de l'Avenue st Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux. Tout le PPRI a pour stopper l'augmentation de nouveaux habitants sur l'avenue st Maurice : augmentation surface habitable maxi de 20m2, impossibilité de fractionner une villa en plusieurs appartements etc. etc.

Il ne peut y avoir 2 poids 2 mesures : j'espère que l'avis favorable donné concerne une rénovation ou réfection d'un habitat déjà existant et non pas comme il circule dans les boites aux lettres la construction pure et simple de bâtiments sur des espaces aujourd'hui réservés aux stationnements, déjà forts insuffisant l'été pour les vacanciers qui nourrissent notre station balnéaire. Il est inutile de préciser que c'est aussi une surface qui permet l'évacuation des eaux.

Donc je comprends et j'entends vos limitations de constructions tout en laissant la possibilité aux palavasiens d'améliorer leur habitat en conscience.

murielle bord

0670611002

Avast logo

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
www.avast.com

Pièces jointes :

EXTRAITS DE 2.pdf 613 Ko

http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Palavas-les-Flots

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

EXTRAITS DE :

COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bilan de la concertation

Procédure	Prescription	Enquête publique	Approbation
Révision	24/12/2015	Du 23/10/2017 au 24/11/2017	

Dans fichier : Bilan_Concertation_PALAVAS - format : PDF - 23,71 Mb

Lien internet = http://www.herault.gouv.fr/content/download/24654/177468/file/Bilan_Concertation_PALAVAS.pdf

a) Projets de la commune et analyse en séance :

Les projets ont pour la plupart déjà fait l'objet de réponses circonstanciées lors des réunions ou d'échanges antérieurs. Pour faciliter la localisation des projets, un plan de situation accompagné de l'analyse faite par les services sont présentés en séance et figurent en annexe au présent compte rendu.

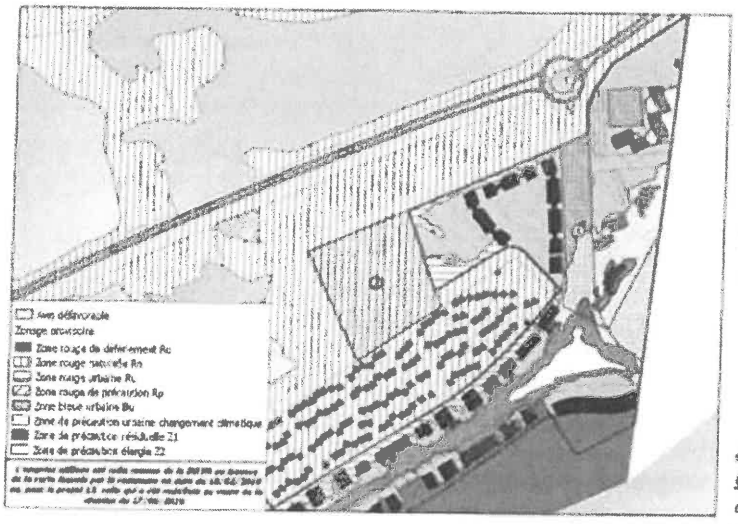

1) Demande de classement en terrain constructible de parcelles à l'extrémité Est de la commune en bordure de la limite avec la commune

Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en zone d'aléa de précaution changement climatique, ce qui implique une constructibilité de la zone sous les prescriptions de calage des planchers à la cote de 2,40 m NGF et de réalisation des bâtiments sur vide-sanitaire.

2) Réalisation d'un parc de stationnement au sol (anciennement réalisation de villas ou de résidences à caractère social)

Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone naturelle située en zone d'aléa fort, si toute nouvelle construction y est interdite, la réalisation de parc de

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

d'aléa fort, si toute nouvelle construction est interdite, la réalisation de parc de stationnement au sol est autorisée sous certaines réserves.

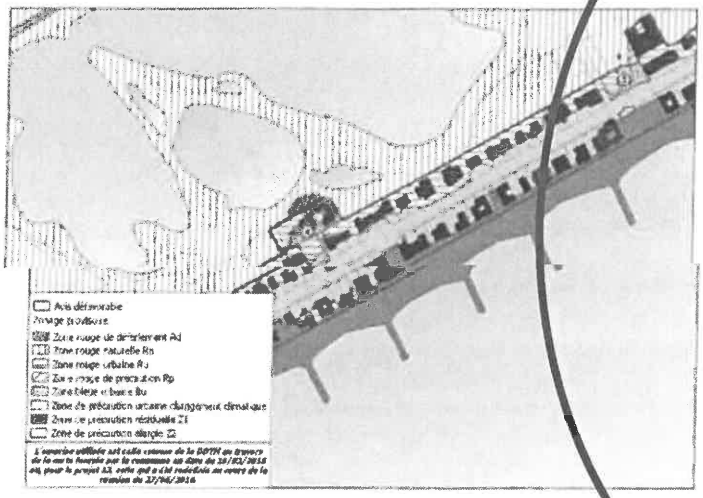

3) Constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'avenue Saint-Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en partie en zone d'aléa fort et en zone d'aléa modéré. La réalisation de constructions sous certaines réserves peut être envisagée sur les parties en zone d'aléa modéré avec réalisation des stationnements au sol dans les parties en zone d'aléa fort.

4) Constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'avenue Saint-Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en partie en zone d'aléa fort et en zone d'aléa modéré. La réalisation de constructions sous certaines réserves peut être envisagée sur les parties en zone d'aléa modéré avec réalisation des stationnements au sol dans les parties en zone d'aléa fort.

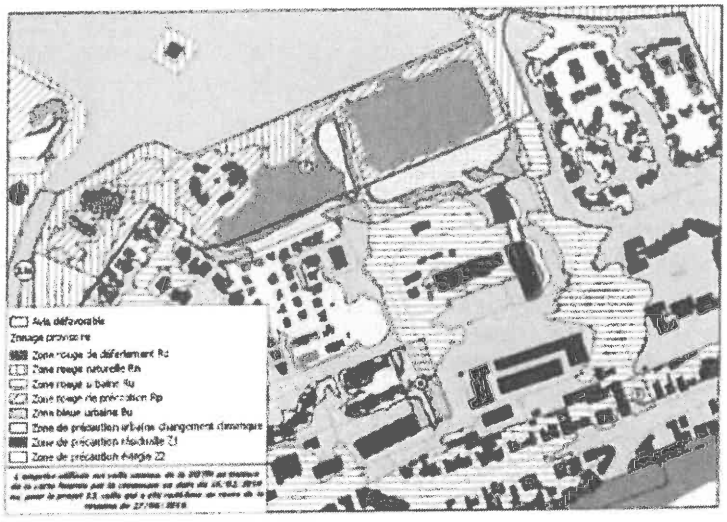

5) Constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'avenue Saint-Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux
Avis défavorable de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en aléa fort. La réalisation de constructions n'est pas autorisée.

6) Réalisation de villas sociales en face du cimetière
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en zone d'aléa de précaution changement climatique, ce qui implique une constructibilité de la zone sous les prescriptions de calage des planchers à la cote de 2,40 m NGF et de réalisation des bâtiments sur vide-sanitaire.

7) Classement de la zone en bordure du stade en zone constructible pour des logements ou des bâtiments publics
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone naturelle exposée pour partie à un aléa fort, pour partie en aléa modéré et pour partie en aléa résiduel. Le reclassement de cette zone en zone urbaine jusqu'à la limite

BORD Murielle
116 av st maurice
34250 palavas port : 0670611[illegible]

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

ARRIVÉE COURRIER
24 NOV. 2017
SERVICE URBANISME

ARRIVÉE COURRIER
24 [illegible]
SERVICE URBANISME

Bonjour,

Après étude des 2 gros dossiers il apparait que la préfecture ait d'ores et déjà donné un avis favorable sur la demande de constructibilité de 2 emplacements en seconde ligne de l'Avenue st Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux. Tout le PPRI a pour but de stopper l'augmentation de nouveaux habitants sur l'avenue st Maurice : augmentation surface habitable maxi de 20m2, impossibilité de fractionner une villa en plusieurs appartements etc. etc.

Il ne peut y avoir 2 poids 2 mesures : j'espère que l'avis favorable donné concerne une rénovation ou réfection d'un habitat déjà existant et non pas comme il circule dans les boites aux lettres la construction pure et simple de bâtiments sur des espaces aujourd'hui réservés aux stationnements, déjà forts insuffisant l'été pour les vacanciers qui nourrissent notre station balnéaire. Il est inutile de préciser que c'est aussi une surface qui permet l'évacuation des eaux.

Donc je comprends et j'entends vos limitations de constructions tout en laissant la possibilité aux Palavasiens d'améliorer leur habitat en conscience, mais en aucun cas l'acceptation de constructions supplémentaires étonnamment situées en zone Ru (propriété mairie) mitoyenne immédiatement a d'autres zones Rp (avec des propriétaires particuliers) ...

EXTRAIT :

COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bilan de la concertation

Procédure	Prescription	Enquête publique	Approbation
Révision	24/12/2015	Du 23/10/2017 au 24/11/2017	

si toute nouvelle construction y est interdite, la réalisation de parc de stationnement au sol est autorisée sous certaines réserves.

3) Constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'avenue Saint-Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en partie en zone d'aléa fort et en zone d'aléa modéré. La réalisation de constructions sous certaines réserves peut être envisagée sur les parties en zone d'aléa modéré avec réalisation des stationnements au sol dans les parties en zone d'aléa fort.

4) Constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'avenue Saint-Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux
Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone urbaine située en partie en zone d'aléa fort et en zone d'aléa modéré. La réalisation de constructions sous certaines réserves peut être envisagée sur les parties en zone d'aléa modéré avec réalisation des stationnements au sol dans les parties en zone d'aléa fort.

Sujet : [INTERNET] Projet Construction immeubles avenue St Maurice
De : "> christelle laille (par Internet)" <chris.laille@gmail.com>
Date : 22/11/2017 20:28
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Bonsoir,

Je me permets de vous contacter pour vous faire part de mon étonnement et de mon mécontentement quant au projet de construction de 3 immeubles sur l'avenue St Maurice et plus particulièrement celui qui serait à la place du parking en face du camping St Maurice.

Propriétaire depuis 40 ans d'un appartement en 2e ligne, ma famille et moi passons tous les étés à palavas.

Construire plus de logements ne fera que nuire à la tranquillité des riverains :

-amplification des nuisances qui sont déjà importantes sur cette avenue en plein été (bruit, trafic...) ,

- problématique de stationnement pour nos véhicules (le parking étant déjà plus que saturé, qu'adviendra t'il s'il n'existe plus ?)

-dépréciation de la valeur de nos biens immobiliers puisque nous n'auront plus la vue sur mer.

- pollution encore plus importante du site

Compte tenu de tous ses éléments et des nombreux habitants de la commune qui sont contre ce projet, je vous remercie de bien vouloir annuler ce projet pour conserver notre qualité de vie et pour le bien être de tous.

En vous remerciant.

Bien cordialement.

Christelle laille

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] Projet de construction d'immeubles sur l'avenue de Saint Maurice
De : "> Michel Orcel (par Internet)" <orcel.michel@orange.fr>
Date : 23/11/2017 12:08
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Bonjour monsieur ,

Nous possédons un appartement situé dans l'immeuble le Floride , 178 avenue de Saint Maurice à Palavas les Flots .

Il a été porté à notre connaissance le projet de la municipalité de bâtir plusieurs immeubles d'appartements sur cette avenue , en particulier sur le parking devant le camping Saint Maurice .

Compte tenu des difficultés permanente de parking sur ce secteur et des difficultés chroniques de circulation sur cet axe relativement étroit , nous nous interrogeons sur la pertinence d'un tel projet .

Quand on rajoute au bétonnage déjà déraisonnable sur une zone inondable , c'est la cohérence du projet qui nous interpelle .

Vous comprendrez donc que nous sommes totalement hostiles à ce projet .

Je vous prie de croire , monsieur , à l'expression de nos sentiments distingués .

Elizabeth et Michel ORCEL .

Sujet : [INTERNET] projet mmobilier avenue st. maurice
De : "> Patrice Raynal (par Internet)" <patriceraynal@yahoo.fr>
Date : 23/11/2017 12:46
Pour : "ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr" <ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr>

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

bonjour monsieur
suite aux nombreux folios que l'on nous adresse nous nous inquiétons fortement
de toutes ces intentions de bâtiments sur notre avenue déjà plus que saturée
et en plus dangereuse à la circulation : il est préférable de se garer légèrement pour laisser passer les bus
et faire un peu de vélo s'avère assez dangereux
on entend tout et son contraire mais 400 logements (?) soit 4 à 600 voitures supplémentaires par jour sur une avenue plus que saturée
parait aussi irréaliste que dangereux
Habitant cette avenue de 1960 ce projet fait un peu peur et quitte à être taxé d'immobilisme je pense que ces projets doivent être très réduits si pas gelés
Patrice Raynal
" le Floride "
178 avenue st maurice

Sujet : [INTERNET] Avis d'opposition au nouveau PPRI
De : "> Bernard Bousquet (par Internet)" <bernard_bousquet@yahoo.fr>
Date : 23/11/2017 13:39
Pour : "ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr" <ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr>

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis propriétaire d'un terrain au sein du lotissement l'Ambre, acheté alors qu'il était en zone "bleue". Il me semble peu cohérent de vouloir déclarer un lotissement "non constructible", alors que plus de 80% des maisons ont déjà été construites. En effet, seuls 3 lots sont en cours d'obtention de permis de construire à ce jour.

Le promoteur (la société GGL) m'a encore confirmé ce jour encore avoir remblayé l'ensemble du lotissement de manière à être en parfaite conformité avec les aléas.

De plus, le lotissement est constitué d'une rue circulaire entre l'avenue Saint Maurice et l'étang, et notre lot (N°15) se trouve au beau milieu du lotissement, à l'endroit le plus haut, et le moins soumis aux risques d'inondations.
Par ailleurs, il semble (une personne m'a rapporté cela, sous réserve que je voie personnellement les plans) qu'une partie seulement de ma parcelle soit constructible, et l'autre inondable !!

En page 20 du document « Réunion publique du 19 octobre 2017 », il est spécifié que l'Aléa extrême est de 2,80m NGF. Or, sur le permis de construire, vous pourrez constater que nous avons prévu 2,80m de NGF, ce qui est donc conforme à la prise en compte des aléas maximums.

Enfin, avez-vous bien tenu compte de l'existence du lotissement dans les plans présentés au cours de l'enquête publique ? Pour m'en assurer, je serais présent vendredi 24/11 à votre permanence afin d'étudier en détail l'étendue du projet de PPRI et vous faire mes remarques.

Je vous demande donc de bien vouloir tenir compte de mes remarques, et noter que, en l'état actuel, je suis opposé à la classification en zone rouge de ma parcelle…et, par extension, du lotissement entier.

Bien à vous

Bernard BOUSQUET

17 Rue Désirée Clary
64000 PAU

Mob : 06 85 43 59 86
bernard_bousquet@yahoo.fr

Sujet : [INTERNET] Défavorable au projet immobilier sur l'avenue Saint Maurice
De : "> isabelle thuillier (par Internet)" <flosaga@gmail.com>
Date : 23/11/2017 19:07
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Bonjour Mr le Commissaire Enquêteur

Je suis totalement défavorable au projet construction de nouveaux logements sur l'avenue Saint Maurice à Palavas les Flots.
Cela me semble être un non sens absolu quand on sait ,d'une part, que cette avenue est à saturation en période estivale (impossible de se garer et circulation très difficile) , et d'autre part , qu'elle est en zone très fortement inondable : étangs d'un côté et mer de l'autre.

Isabelle THUILLIER
Résidence la Caravelle 157 avenue Saint Maurice

Sujet : [INTERNET] projet immeuble avenue saint Maurice, Palavas les flots
De : "> FM (par Internet)" <fmichelin@laposte.net>
Date : 23/11/2017 20:28
Pour : <ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr>

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

A l' attention de monsieur le commissaire enquèteur.

Veuillez trouver ci-joint nos observations et expériences vécus au sujet de l' avenue saint Maurice.
en espérant que vous tiendrez compte de nos observations;
Nous vous prions, monsieur, d' accepter nos respectueuses salutations.
Frédéric Michelin, Christine Maurel.

— Pièces jointes :

observation PPRI projet parking hotel du midi av st maurice.pdf 330 Ko

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Frédéric Michelin, Christine Maurel

177 avenue saint Maurice,

34250 Palavas les flots.

fmichelin@laposte.net

Bonjour monsieur.

Après avoir pris connaissance des projets de construction sur l'avenue saint Maurice je m'empresse de vous écrire pour tirer **LE SIGNAL D'ALARME ;**

L'emplacement prévu pour des immeubles sur le parking de l'hôtel du midi est une folie, c'est le rare si ce n'est le seul endroit de l'avenue où le passage direct des eaux de la mer aux étangs est possible, car deux larges ouvertures se font parfaitement face ; en effet, quand la mer déborde, ce dégagement conduit naturellement les eaux maritimes aux zones tampons des étangs. C'est une **sécurité** maximale pour les résidents de l'avenue.

Comment peut-on imaginer construire sur ce passage des eaux ? pense-t'on aux conséquences désastreuses que cela entrainerait pour les constructions existantes ?

Je rappelle que l'avenue saint Maurice est un **lido,** une bande de terre fine, entre mer et lagune, déjà ultra urbanisée, L'équilibre SECURITE/URBANISME de l'avenue est précaire ;

Nous vivons sur l'avenue et nous vous faisons part de réalités vécues.

En espérant vous avoir éclairé,

Je vous prie monsieur d'accepter mes respectueuses salutations.

Sujet : [INTERNET] projet immeuble avenue saint Maurice, Palavas les flots
De : "> FM (par Internet)" <fmichelin@laposte.net>
Date : 23/11/2017 20:38
Pour : <ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr>

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

A l' attention de monsieur le commissaire enquèteur.

Veuillez trouver ci-joint nos observations et expériences vécus au sujet de l' avenue saint Maurice.
en espérant que vous tiendrez compte de nos observations;
Nous vous prions, monsieur, d' accepter nos respectueuses salutations.
Frédéric Michelin, Christine Maurel.

— Pièces jointes :

observation PPRI projet parking hotel du midi av st maurice.pdf 330 Ko

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Frédéric Michelin, Christine Maurel

177 avenue saint Maurice,

34250 Palavas les flots.

fmichelin@laposte.net

Bonjour monsieur.

Après avoir pris connaissance des projets de construction sur l'avenue saint Maurice je m'empresse de vous écrire pour tirer **LE SIGNAL D'ALARME ;**

L'emplacement prévu pour des immeubles sur le parking de l'hôtel du midi est une folie, c'est le rare si ce n'est le seul endroit de l'avenue où le passage direct des eaux de la mer aux étangs est possible, car deux larges ouvertures se font parfaitement face ; en effet, quand la mer déborde, ce dégagement conduit naturellement les eaux maritimes aux zones tampons des étangs. C'est une **sécurité** maximale pour les résidents de l'avenue.

Comment peut-on imaginer construire sur ce passage des eaux ? pense-t'on aux conséquences désastreuses que cela entrainerait pour les constructions existantes ?

Je rappelle que l'avenue saint Maurice est un **lido,** une bande de terre fine, entre mer et lagune, déjà ultra urbanisée, L'équilibre SECURITE/URBANISME de l'avenue est précaire ;

Nous vivons sur l'avenue et nous vous faisons part de réalités vécues.

En espérant vous avoir éclairé,

Je vous prie monsieur d'accepter mes respectueuses salutations.

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Sujet : [INTERNET] Voix contre urbanisation supplémentaire de l'avenue Saint Maurice et de Palavas en général
De : "> Frédéric Cohen (par Internet)" <fr.cohen@gmail.com>
Date : 23/11/2017 23:21
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr
Copie à : Julie Salles <jsalles14@gmail.com>

Bonjour

Habitant de l'avenue Saint Maurice, je me permets de vous contacter pour protester contre les projets immobiliers annoncés, notamment les trois immeubles de logements sociaux prévus sur l'avenue Saint Maurice

Tout d'abord la circulation sur cette avenue est déjà trop souvent source de frustration : les bus dont la taille ne semble pertinente que 3 mois dans l'année, les caravanes et les auto écoles s'ajoutent au nombre de véhicules des habitants.

Ensuite et surtout, notre réflexion ne se limite pas à notre propre confort de vie Avenue Saint Maurice. Nous avons subi ces dernières années des épisodes météorologiques qui montrent que les aménagements de notre ville ne sont pas structurés pour résister à de fortes pluies ou montées des eaux. Rajouter des immeubles et donc des personnes, des voitures, et de la pollution afférentes, n'arrangera rien. Autant, en plus, utiliser les budgets prévus à cet effet pour solutionner le problème, de voie d'accès à Palavas inondée dès qu'il pleut (face Total côté VIlleneuve), ou prévoir de renforcer les digues face à l'inéluctable montée des eaux.

Nous ne souhaitons enfin pas que Palavas perde son côté authentique qui fait tellement défaut aux villes avoisinantes comme Carnon (les immeubles de Carnon ouest !) ou La Grande Motte.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir de notre part?
Dans l'intervalle, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations

Cordialement
Julie et Frédéric Cohen

Sujet : [INTERNET] PPRI Palavas E. P
De : "> Serge FANTON (par Internet)" <sergio.fanton@wanadoo.fr>
Date : 24/11/2017 11:31
Pour : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Monsieur le Commisaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les observations de l'association ADEP concernant l'Enquête Publique sur la révisions du PPRI de la commune de Palavas.

Pour l'ADEP, la Présidente, Madame Fanton

Pièces jointes :

E P PPRI 2017 Palavas Mr le C E.doc	40,5 Ko

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

Objet : PPRI de Palavas Les Flots mis à Enquête Publique du 23 octobre au 24 novembre 2017

Association ADEP 2 rue des Sarcelles
34250 Palavas Les Flots

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Une évidence : coincé entre la mer et les étangs, à l'estuaire du fleuve Lez, le territoire de la commune de Palavas est fortement exposé aux risques naturels d'inondation. Sans oublier, l'augmentation du risque, par un développement urbain intensif sur des champs d'expansion des crues en amont de Palavas (Lattes, Montpellier…..) et par le réchauffement climatique.

Depuis les années 1970 la commune a étendu ses zones urbanisées :
D'une part sur le lido au détriment du cordon dunaire,
D'autre part sur les zones humides en remblayant des dizaines d'ha d'étangs.

Ces comblements successifs, au cours de ces 3 ou 4 dernières décennies, ont réduit considérablement les champs d'expansion des crues sur la commune.

Rive Droite, on peut citer dans les années 1970 la construction des Marines du Prévost, puis dans les années 1980 la construction des Lamparos, suite aux remblaiements des zones humides de l'étang du Prévost, **malgré leur inventaire en Site Naturel Inscrit**.

Sur ce secteur remblayé et urbanisé, près des maisons du temps libre et de la musique, **il reste un petit espace vert, une aire de jeux.** La municipalité projette d'y construire des villas. Le calage des planchers se ferait à la côte de 2,40 m NGF et la réalisation des bâtiments sur vide sanitaire. Rappelons que les villas des Lamparos sont construites sur un simple radié. Idem pour les Marines, construites encore plus bas. Ces nouvelles constructions viendrons aggraver le risque d'inondation des lotissements des Marines du Prévost et des Lamparos construites en contrebas.

D'autant plus, qu'en ce moment, à proximité, derrière la partie Sud des Lamparos vient de débuter un vaste projet immobilier (120 logements d'une résidence retraite et parkings), à quelques dizaines de mètres de la zone rouge de déferlement et des zones rouges urbaines environnantes.

Malgré le risque évident, on poursuit la densification de l'urbanisation. La DDTM pense t-elle vraiment que c'est ainsi que l'on va limiter le risque inondation sur la commune ?

Rive Gauche, on peut citer diverses réalisations immobilières et d'infrastructures qui ont fortement impactées et réduites les zones humides de l'étang du Grec: la route départementale CD62, les maisons du Scarlet, des constructions au lieu dit la Pourquière, l'implantation du sur-presseur, ainsi que le projet de ZAC du levant, en 1990, (1400 logements !), projet abandonné sous la pression des associations. Mais pour cette ZAC, le mal était fait : le remblaiement d'une dizaine d'ha au lieu-dit le Léban était réalisé ! Actuellement, la zone remblayée est occupée par le parc du Levant et le terrain de rugby. Et cette liste n'est pas exhaustive.
Par contre nous sommes rassurés de constater la suppression, au niveau du PPRI, du vaste projet municipal de 3ème ligne d'urbanisation à l'Avenue St Maurice. Mais nous devons rester vigilants …..

Les étangs et zones humides qui à ce jour ont échappés à cette boulimie urbanistique, à cette destruction systématique par remblaiement puis urbanisation, **constituent de toute évidence des zones tampons protectrices contre les inondations qui menacent les zones maintenant urbanisées et leur population**.

Désormais, l'importance et la richesse écologiques exceptionnelles de ces zones humides se définit par leur identification scientifique en tant que ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000, Ramsar, Site Classé (de l'étang du Prévost 1994) et Arrêtés Préfectoraux de biotope de l'étang du Grec (1990 au Nord , 1999 au Sud). Sans oublier la loi littoral de 1986 qui s'applique sur le territoire de Palavas.

A noter que le Site Classé et les 2 Arrêtés Préfectoraux de Biotope constituent **des Servitudes d'Utilité Publiques qui s'imposent aux documents d'urbanisme (PPRI et PLU)**.

En ce qui concerne particulièrement l'étang du Grec, le tracé de la limite parcellaire cadastrale a bien été matérialisé par les Services de l'Etat sur les cartes de zonage du PPRI de 2005. Or, ce tracé n'a pas été repris sur les cartes de zonages du PPRI mis à enquête publique. Ce qui constitue un manque d'information pour la population. Au regard de l'importance des enjeux, cela doit être rectifié.

Le tracé de cette Servitude d'utilité Publique permettrait de faire **apparaître la proximité immédiate, ou l'empiètement possible de l'urbanisation projetée par la commune,** sur les zones humides, fragiles, des Arrêtés de biotope.

Il apparaît que c'est le cas pour le projet de villas ou bâtiments publics en bordure de la RD 62, sur les berges du Lez.
Concernant ce projet la DDTM précise, dans le compte rendu de la réunion du 23 11 2016 du projet de révision du PPRI, : *« Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : zone naturelle pour partie à un aléa fort, pour partie en aléa modéré. Le reclassement de cette zone en zone urbaine au Sud de la RD 62 a été acté lors de la réunion du 26 juin 2016 pour permettre une constructibilité des zones d'aléa modéré et résiduel »* (extrait bilan de la concertation).

Dans ce secteur, le Sud de la RD 62 délimite l'emprise du biotope constitué par les parcelles n° 4 à 9 de la section BZ. Il semble bien que la DDTM ait commis une erreur d'appréciation en actant le classement (certes sous réserve ?) de cette « *zone naturelle pour partie à un aléa fort, pour partie en aléa modéré »* **en zone urbaine** du fait de la proximité immédiate du biotope et un possible empiètement de sa surface par cette urbanisation nouvelle. De plus, cette nouvelle urbanisation ne pourrait, de toute évidence, qu'aggraver le risque, notamment sur la zone inondable rouge des Chalandons située en aval. La DDTM pense t-elle vraiment que c'est ainsi que l'on va limiter le risque inondation sur la commune ?

Rappel : à proximité, dans les années 1990, la construction du sur-presseur, **implanté dans le biotope**, en toute illégalité a été sanctionnée par le Tribunal Administratif (annulation du permis de construire) mis devant le fait accompli. Nous veillons à ce que cela ne se reproduise plus.

D'autre part, en ce qui concerne le projet de constructibilité d'un emplacement en seconde ligne de l'Avenue St Maurice pour la réalisation de divers projets dont des logements sociaux (Notre Dame de la Route) : *« Avis favorable sous réserve de la DDTM (rappel) : Zone urbaine située en partie en zone d'aléa fort et en zone d'aléa modéré. La réalisation de constructions sous certaines réserves peut être envisagée sur les parties en aléa modérée avec réalisation des stationnements au sol dans les parties en zone d'aléa fort »*

En ce qui concerne l'augmentation du risque, mêmes observations que précédemment, le projet se trouve à quelques dizaines de mètres de la zone rouge de déferlement et risque d'aggraver le phénomène de cuvette sur l'urbanisation existante, particulièrement en contrebas dans ce secteur.

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur

De plus, ce projet se situe en bordure immédiate de la parcelle n° 1 a-b-c, section BD du biotope et constitue un danger pour la conservation du biotope. Dont on le voit bien, que là encore, il est impératif de faire apparaître la limite parcellaire sur les plans du PPRI.

Conclusion : Lors de la réunion publique du 19 octobre dernier **le maire a déclaré ne pas être d'accord avec certains points du PPRI préconisés par les Services de Mr le Préfet** (voir dans l'enquête publique les différents projets du maire pour lesquels la DDTM a donné un avis défavorable ou avis favorable sous réserves).

Or, la contradiction est flagrante, actuellement (du 14 11 au 15 12 17)**, le projet municipal du PLU est proposé par Enquête Publique à la population ? Soit avant que Mr le Préfet n'ai arrêté le PPRI. Alors que le PPRI s'impose au PLU!**

Pour la sécurité des personnes et des biens, il est grand temps que la municipalité envisage l'avenir de la commune autrement qu'au travers d'une continuité jusqu'au-boutiste de l'urbanisation (accompagnée de toujours plus de parkings !) au détriment des zones naturelles à préserver et des quelques espaces de « détente » restants (aires de jeux, espaces verts, placettes).

A ce stade du PPRI, nous attendons que les Services de l'Etat prennent encore plus leurs responsabilités face au risque inondation qui ne peut aller qu'en croissant dans le contexte du réchauffement climatique avéré.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

A Palavas le 22 novembre 2017
Pour L'ADEP, la Présidente, Mme Fanton

Christophe METAIS
Commissaire enquêteur